

BASSE-NORMANDIE

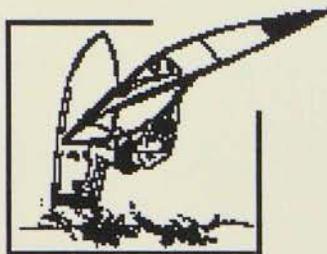
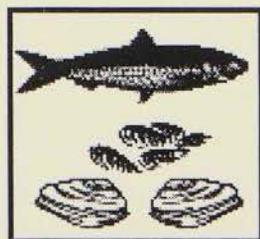
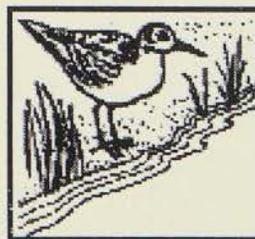
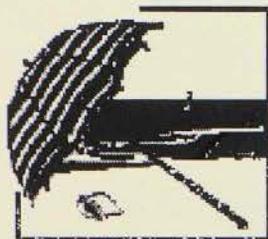
RAPPORT

Conseil Économique et Social Régional

LES UTILISATIONS

DE LA BANDE LITTORALE

BAS-NORMANDE

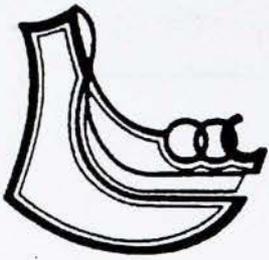


Rapporteur : Claude LARSONNEUR

JUIN 1997

ENV
838

5844-



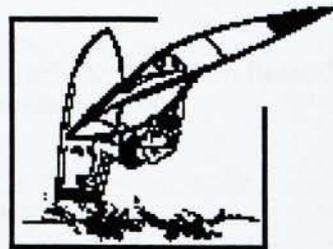
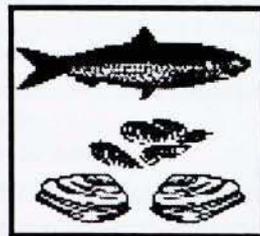
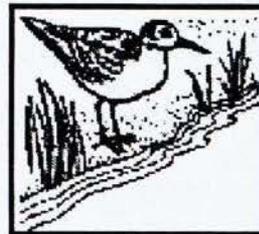
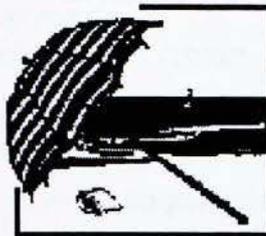
BASSE-NORMANDIE

RAPPORT

Conseil Économique et Social Régional



LES UTILISATIONS DE LA BANDE LITTORALE BAS-NORMANDE



Rapporteur : Claude LARSONNEUR

JUIN 1997

*Le Rapporteur remercie vivement Mademoiselle
Isabelle MEYZENQ pour sa contribution importante et
précieuse à la réalisation de ce présent ouvrage.*

SOMMAIRE

INTRODUCTION**CHAPITRE I - LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES DE LA BANDE LITTORALE****SECTION 1 : Une zone de peuplement**

- X La population et l'évolution démographique
- X De fortes densités
- X La progression du nombre de personnes âgées
- X Des petites communes
- X L'intercommunalité littorale

SECTION 2 : Une zone d'expansion économique**2.1. Des structures de communications influentes**

- X Les routes
- X Les voies ferrées
- X Les ports de commerce
- X Les aéroports

2.2. Le secteur primaire spécifique au littoral**2.2.a. La culture maraîchère et légumière et l'élevage en prés salés**

- X Les cultures maraîchères et légumières
- X L'élevage de moutons en prés salés

2.2.b. Les activités aquacoles

- X La pêche
- X La conchyliculture
- X L'aquaculture

2.2.c. Le nucléaire**2.3. Le secteur secondaire spécifique au littoral****2.3.a. La construction navale****2.3.b. Le secondaire lié au primaire littoral****2.4. Le secteur tertiaire spécifique au littoral****2.4.a. Le tourisme littoral bas-normand**

- X Des sites touristiques remarquables
- X Les différents types de tourisme littoral présents en Basse-Normandie
- X Les communes touristiques et stations classées
- X Les labels
- X La taxe de séjour

2.4.b. Les structures d'accueil touristiques

- X L'hébergement non marchand
- X L'hébergement marchand
 - ✓ Les hôtels de tourisme
 - ✓ L'hôtellerie de plein air
 - ✓ L'hébergement rural

INTRODUCTION

Longue de 470 km, dont 350 pour le seul département de la Manche, dotée de 160 communes -107 dans la Manche et 53 dans le Calvados-, la bande littorale bas-normande constitue un véritable ensemble social, économique et paysager qui apporte à la Basse-Normandie activités, notoriété et sans aucun doute un supplément de richesses. Les deux départements qui la composent disposent d'une grande variété de paysages où alternent les espaces dunaires, les havres et les estuaires, les zones humides et les marais, les falaises et les côtes rocheuses... Cette morphologie variée a largement contribué à orienter les usages du littoral. Ainsi les côtes basses et sableuses sont propices au tourisme balnéaire et à la pêche à pied, les grandes baies contribuent au développement de l'aquaculture, les estuaires et les sites en eau profonde sont le siège privilégié des installations portuaires, tandis que les falaises attirent un tourisme itinérant en offrant des points de vue souvent exceptionnels.

Les données naturelles ont donc participé à différencier les littoraux bas-normands ; celui du Calvados se caractérise par l'urbanisme balnéaire, tandis que celui de la Manche constitue plutôt une réserve d'espaces naturels en bord de mer ponctuée cependant de concentrations urbaines plus ou moins denses. Les activités économiques que l'on y retrouve expriment bien cette césure puisque le premier s'est orienté vers les activités du secteur tertiaire avec le tourisme, alors que le second a surtout exploité les filières du primaire avec le maraîchage, l'élevage, et le nucléaire. Seule la pêche les réunit. Enfin, des activités portuaires de dimensions départementale et régionale sont présentes.

Par ailleurs, le littoral bas-normand présente la triple particularité démographique d'être globalement plus peuplé que le reste de la région avec en certaines zones de très fortes concentrations de population, de comporter une proportion de résidences secondaires très supérieure à la moyenne régionale et enfin de supporter des flux de touristes qui arrivent parfois en période estivale et en certains endroits à décupler sa population.

Ce littoral est devenu le siège de nombreuses activités économiques et le support privilégié d'une politique des loisirs. Mais la coexistence, quand ce n'est la superposition d'activités et de logiques économiques parfois contradictoires sur un même territoire n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment en terme d'aménagement et de gestion des espaces concernés. Pourtant l'équilibre et la mixité des fonctions sur le littoral bas-normand apparaissent comme des facteurs incontestables de richesses.

Il faut également reconnaître, et d'une certaine manière déplorer, que ce littoral, si actif, si dense, si porteur de perspectives de développement et aussi parfois de contradictions, ne fasse pas l'objet de plus d'études globales et cohérentes permettant au travers notamment de statistiques de mieux évaluer son rôle, son importance, sa part réelle dans l'économie bas-normande. En effet,

le suivi de son évolution et de sa structure démographique, l'appréciation de son essor estival et de sa fréquentation, son contenu économique restent difficiles à évaluer sinon à recenser.

Le littoral bas-normand est donc un espace actif, en évolution constante et certainement porteur de perspectives de développement. C'est pourquoi le Président du Conseil Régional, dans le cadre de la préparation du IV^{ème} Plan Régional (opération M.A.T.H.I.L.D.E. II) a souhaité que le Conseil Économique et Social Régional (C.E.S.R.) fasse le point des utilisations de la bande littorale et par conséquent, de ses possibilités de développement et des enjeux qu'elle suscite.

Dans le cadre de cette étude et au plan formel, s'est immédiatement posé le problème de la définition de la bande littorale et donc de l'espace retenu pour opérer des approches descriptives et statistiques. Est-ce seulement l'épaisseur du trait de côte, les communes, les cantons littoraux ou plus encore dans le cas des influences réciproques entretenues par Caen et son littoral ?

Il est difficile de définir précisément et de manière immuable le littoral. Compte tenu des multiples entrées dont dispose cet espace riche en activités et en hommes, il a semblé préférable d'adapter la notion de "bande littorale" à l'objet traité. Ainsi en ce qui concerne les éléments statistiques, la commune est apparue comme l'espace de référence comme l'avait d'ailleurs fait la "Loi littorale".

Dans le cas des activités économiques des données environnementales et d'aménagement, les zones géographiques ont été plus larges et étendues vers l'intérieur des terres.

Le C.E.S.R. a donc recherché, au travers de cette étude, à dresser un portrait, sinon exhaustif tout du moins significatif, de la partie du territoire bas-normand la plus connue des français et des étrangers par les clichés qu'elle véhicule -avec les planches de Deauville, les plages du Débarquement, le Mont-Saint-Michel...-, mais aussi la plus à même de permettre un développement économique (tourisme, aquaculture, activités portuaires...).

Pour faire le point des utilisations de la bande littorale, le parti a été pris de scinder cette étude en trois approches successives :

La première partie, "**approche descriptive de la bande littorale**", porte donc sur les aspects caractéristiques de cette portion du territoire régional qui en plus de constituer un pôle attractif pour la population concentre également un certain nombre d'activités spécifiques dont la localisation doit beaucoup aux données du milieu naturel.

La deuxième partie, "**un milieu fragile mais protégé**", montre que l'espace littoral soumis à diverses pressions se révèle comme un milieu naturel fragile qu'il faut protéger à la fois contre les agressions anthropiques et naturelles.

La troisième partie relative aux "**politiques en direction du littoral**" évoque les différentes actions et aides dont cet espace bénéficie, qu'il y soit lui-même directement éligible ou dont l'octroi découle d'un zonage plus vaste.

CHAPITRE I

LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES DE LA BANDE LITTORALE

SECTION 1 : *UNE ZONE DE PEUPEMENT*

Le littoral bas-normand comprend 160 communes¹. Elles occupent une surface de 1 403 km² et comptent 245 000 habitants d'après le Recensement Général de la Population 1990. Elles représentent 9 % des 1 814 communes de la région, 8 % de sa superficie, mais 18 % de sa population.

Deux critères sont à prendre en considération pour faire ressortir l'importance de la bande littorale en matière de localisation de la population : l'évolution démographique et la densité (tableau n°1). Par ailleurs, une caractéristique marque également ces communes littorales : le vieillissement de la population, accéléré par l'arrivée de personnes de plus de 60 ans.

À ce propos, l'écart temporel constaté entre le dernier Recensement Général de la Population (1990) et aujourd'hui nuit à la prise en compte des phénomènes démographiques récents (croissance, stagnation ou diminution de la population, évolution du vieillissement, répartition des habitants en catégories socioprofessionnelles...) et rend de ce fait cette approche démographique incomplète.

Enfin l'intercommunalité littorale s'y développe et exprime les engagements pris en matière de développement économique et les liens que ces communes développent avec l'arrière-pays.

X La population et l'évolution démographique

L'évolution démographique (dans les deux dernières périodes intercensitaires, 1975/1982 et 1982/1990) montre une augmentation de la population pour les communes littorales de 8,96 %, alors qu'elle n'est que de 6,54 % pour la région et de 6,02 % pour les communes intérieures. Toutefois, dans la première séquence, 1975/1982, ce sont les communes intérieures qui ont connu la plus forte croissance. À l'inverse, entre 1982 et 1990, la population des communes littorales a fortement augmenté.

Des différences existent cependant entre le littoral calvadosien et le littoral manchois. En effet, l'évolution comparée des communes intérieures et des communes littorales est contraire dans les deux départements. Pour la Manche, entre 1975 et 1990, les communes du littoral ont connu une hausse de population de + 10,53 % contre + 4,02 % pour le reste du territoire manchois ;

¹ Listes en annexes 1 et 2.

alors que le Calvados, dans la même période, voyait une augmentation de seulement + 5,64 % dans les communes du littoral, tandis que les communes intérieures progressaient de + 10,25 %.

Ainsi, entre 1975 et 1982, la population des communes de la bande littorale calvadosienne n'évoluait que de + 2,51 % contre + 5,19 % pour les communes intérieures, l'écart se réduisant quelque peu lors de la seconde période (1982-1990) avec respectivement + 2,96 % et + 5,16 %.

Dans le département de la Manche, entre 1975 et 1982, les communes intérieures et les communes littorales ont évolué au même rythme (+ 3,23 % et + 3,07 %), mais entre 1982 et 1990 ces dernières ont crû considérablement plus que celles situées à l'intérieur (+ 7,23 % contre + 0,76 %). L'attraction de la bande littorale est donc récente.

Ainsi, en matière d'évolution de la population, le littoral bas-normand est caractérisé par une progression globalement supérieure à celle du reste de la région, la zone littorale manchoise assurant en la matière l'essentiel de cette évolution positive.

	SUPERFICIE Km 2	POPULATION 1975	DENSITÉ 1975	POPULATION 1982	DENSITÉ 1982	POPULATION 1990	DENSITÉ 1990
BASSE-NORMANDIE	17 589	1 305 775	74	+ 3,43 % 1 350 686	77	+ 2,98 % 1 391 009 (+ 6,54 %)	79
COMMUNES INTÉRIEURES (DONT ORNE)	16 186	1 081 273	67	+ 3,55 % 1 119 684	69	+ 2,38 % 1 146 393 (+ 6,02 %)	71
COMMUNES LITTORALES	1 403	224 502	160	+ 2,89 % 231 002	165	+ 5,89 % 244 948 (+ 8,96 %)	174,5
CALVADOS	5 548	560 967	101	+ 5,09 % 589 559	106	+ 4,90 % 618 468 (+ 10,25 %)	111,5
COMMUNES INTÉRIEURES CALVADOS	5 178	488 487	94	+ 5,19 % 515 258	99,5	+ 5,16 % 541 894 (+ 10,93 %)	104,5
COMMUNES LITTORALES CALVADOS	370	72 480	196	+ 2,51 % 74 301	201	+ 2,96 % 76 574 (+ 5,64 %)	207
MANCHE	5 938	451 285	76	+ 3,18 % 465 655	78,5	+ 2,94 % 479 358 (+ 6,22 %)	81
COMMUNES INTÉRIEURES MANCHE	4 905	299 263	61	+ 3,23 % 308 954	63	+ 0,76 % 311 316 (+ 4,02 %)	63,5
COMMUNES LITTORALES MANCHE	1 033	152 022	147	+ 3,07 % 156 701	152	+ 7,23 % 168 042 (+ 10,53 %)	163

SOURCE : I.N.S.E.E., RGP

+ 3,43 % : variation intercensitaire 1975/1982 et 1982/1990
(+ 6,54 %) : variation intercensitaire 1975/1990

TABLEAU N°1 : ÉVOLUTION COMPARÉE DES POPULATIONS ET DES DENSITÉS ENTRE COMMUNES LITTORALES ET COMMUNES INTÉRIEURES, DE 1975 À 1990, EN BASSE-NORMANDIE

En effet, la croissance démographique littorale de la Manche peut s'expliquer par la présence des trois plus importants pôles démographiques départementaux : Cherbourg, Équeurdreville-Hainneville, Tournlaville (62 893 habitants), Granville (12 413) et Avranches (8 638). Certes, Cherbourg affiche pour les deux dernières périodes intercensitaires un recul avec pour 1982/1990 - 4,6 %, de même pour Granville - 8,4 % et Avranches - 8,8 %. En revanche, Équeurdreville-Hainneville montre une progression de + 36,9 % et Tournlaville de + 12,4 %. D'une manière générale tout le Nord-Cotentin connaît une évolution positive, en raison de la périurbanisation de Cherbourg qui se répercute plus sur les communes littorales qu'à l'intérieur.

En ce qui concerne le Calvados, la croissance démographique littorale est moindre et en tous cas inférieure à celle de l'intérieur. Plusieurs explications et précisions peuvent être apportées à ce constat :

- tout d'abord, l'évolution de la population des communes littorales du Calvados est très contrastée selon les secteurs côtiers envisagés. Ainsi entre 1975 et 1990, la population des communes littorales des cantons situés à l'Est du Calvados (Honfleur, Trouville-sur-Mer, Dozulé) a diminué de 7,5 % (cf. annexe n° 3), de même que celle des cantons Ouest (Trévières et Isigny-sur-Mer) avec - 2,0 %. En revanche, les communes littorales des cantons centraux (Cabourg, Ouistreham, Douvres-la-Délivrande, Creully et Ryes) ont enregistré pendant la même période une hausse de 23,9 % de leur population ;

- cette croissance et ce contraste sont principalement causés par l'urbanisation concentrique de la métropole régionale qui atteint donc les zones littorales proches alors même qu'en son centre elle perd des habitants (Caen) ou croît très lentement (district de Caen) ;

- par ailleurs, la population recensée dans les communes littorales ne prend pas en compte les résidents secondaires. De ce fait, les données relatives au Calvados sont faussées. Ainsi, Deauville compte deux fois plus de résidences secondaires que de résidences principales (3 910 contre 1 973), Cabourg quatre fois plus (6 392 contre 1 418), Houlgate également (2 973 contre 743)... Cette remarque vaut mais de façon moindre pour les communes littorales du département de la Manche.

X De fortes densités

La forte densité est l'élément marquant des communes littorales (tableau n°1). Le niveau de densité des communes littorales est en moyenne de 174,5 habitants par km² (163 pour la Manche et 207 pour le Calvados). Cela représente le double des densités départementales. Pour le Calvados, en faisant abstraction du district caennais, le rapport entre les communes littorales et les communes intérieures était de trois pour un en 1990.

Ces chiffres sont évidemment à majorer fortement durant la période estivale. Malheureusement il n'existe aucun comptage global de la population à cette période. Bien sûr, des méthodes permettent d'évaluer l'augmentation de population ; elles reposent sur la production d'eau ou la consommation de

carburants mais concernent des zones géographiques vastes (département, "zones touristiques"). Il est donc difficile d'apprécier réellement la densité estivale des communes littorales. Bien entendu ce sont les communes offrant un potentiel d'hébergement significatif qui voient leur population croître, si ce n'est se multiplier, au cours des deux mois d'été.

X La progression du nombre de personnes âgées

Les communes littorales bas-normandes connaissent un vieillissement de leur population, sauf dans les cas de périurbanisation. À l'instar des littoraux méridionaux, les côtes bas-normandes et notamment les stations touristiques, attirent les personnes âgées mais cependant dans une moindre mesure.

La retraite décide bon nombre d'entre elles à venir vivre dans une autre région. Le choix se porte donc sur la région d'origine (33 %), voire la commune de naissance (12 %), mais aussi sur des lieux connus et si possible à proximité de personnes familières : amis, famille, pour 70 %.

Une récente étude² portant, entre autres, sur trois cantons du littoral bas-normand exprime ce phénomène. Ainsi, les retraités ayant choisi de s'installer à Granville et Quettehou étaient déjà, pour 65 % d'entre eux, des coutumiers de ces stations (en résidences secondaires ou en vacances). On retrouve donc parmi ces migrants retraités les mêmes origines géographiques que les vacanciers : la Basse-Normandie, la région parisienne, les autres régions proches.

Ces migrants retraités constituent une cause non négligeable du vieillissement et parfois même de l'accroissement de la population. La Côte de Nacre et le Cotentin attirent plus particulièrement cette population du troisième et quatrième âges. L'Ouest-Cotentin se caractérise d'ailleurs par une proportion de personnes âgées supérieure à celle des moins de 20 ans.

Ainsi le tableau n°2 montre cette croissance lors du dernier espace intercensitaire (1982/1990). Dozulé affiche une progression de + 24,5 % de sa population de plus de 60 ans. Granville, qui connaissait un vieillissement ancien

	CROISSANCE DES PLUS DE 60 ANS	PROPORTION DES PLUS DE 60 ANS EN 1990	
DOZULE	+ 24,5 %	22,6 %	Calvados : 18,4 %
QUETTEHOU	+ 22,5 %	27,7 %	Manche : 21,7 %
GRANVILLE	+ 15,3 %	28,8 %	Basse-Normandie : 20,5 %

SOURCE : I.N.S.E.E., RGP 1982-1990

TABLEAU N°2 : CROISSANCE DE LA PART DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS, ENTRE 1982 ET 1990, DANS TROIS CANTONS DU LITTORAL BAS-NORMAND

2 LOEW, Frédérique. *Le vieillissement démographique de la région transmanche : analyse d'un facteur de vieillissement de la population, les migrations de retraite*. Université de Caen, 1996. 170 p.

et important, a vu, entre 1982 et 1990, un ralentissement de son vieillissement, fait à confirmer ou à infirmer lors du prochain recensement de population. Cependant, en 1990, Granville ne comptait que 23,2 % de sa population dans les moins de 20 ans contre 28,8 % pour les plus de 60 ans.

Toujours selon l'étude précédemment évoquée, le nombre des migrants retraités est plus important à Granville, mais en matière de progression, entre 1982/1990, Dozulé affiche une croissance de 76,4 %. Celle-ci s'explique par la proximité de l'Ile-de-France, région émettrice, et de la Seine-Maritime, voisine. Ces migrants représentent 10 % des personnes âgées des cantons de Dozulé et Granville et 6,3 % de ceux de Quettehou.

NOMBRE DE MIGRANTS	1982	1990
DOZULE	172	304 (+ 76,4 %)
GRANVILLE	580	644 (+ 11 %)
QUETTEHOU	164	180 (+ 9 %)

SOURCE : I.N.S.E.E., RGP, 1982-1990

TABLEAUX N°3 : RÉPARTITION DES MIGRATIONS DE RETRAITÉS,
EN 1982 ET 1990, DANS TROIS CANTONS DU LITTORAL BAS-NORMAND

L'existence d'un cadre de vie agréable est donc un facteur d'explication de ces mouvements de population incontestables. Les stations touristiques (Houlgate, Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Granville...) rassemblent à la fois un climat doux, un paysage attrayant, des équipements absents des communes intérieures, et une certaine animation durant une partie de l'année. La présence d'un nombre important de retraités dans ces points privilégiés du littoral a pour effet d'en attirer d'autres, accélérant d'autant le vieillissement de ces communes.

Ce vieillissement n'est pas sans conséquences. Le troisième âge est aujourd'hui actif, créatif ; il demande des installations et suscite auprès des communes d'accueil la réalisation d'animations et d'équipements supplémentaires.

Cependant, l'examen de la répartition spatiale des établissements pour personnes âgées ne fait pas apparaître le littoral bas-normand comme une zone privilégiée en termes d'équipements spécialisés. Il existe au moins une explication à ce constat. Les communes côtières en Basse-Normandie sont petites (cf. infra) ce qui se traduit par l'absence de centres hospitaliers ou de soins d'importance. Seuls quelques zones concentrent ces infrastructures comme Trouville, Honfleur et Cherbourg.

En ce qui concerne les maisons de retraite et les logements foyers, leur taux de représentation sur le littoral est assez faible sauf pour les logements-foyers dans le département de la Manche. Le nombre d'établissements est assez similaire d'une côte à l'autre. Cependant, le littoral manchois est quantitativement mieux pourvu en établissements et en capacités d'accueil comme le montre le tableau n°4.

	CALVADOS		MANCHE	
	établissements	capacité	établissements	capacité
Maisons de retraite	8 7,8 %	479 8,5 %	9 20 %	433 20 %
Logements Foyers	7 17,1 %	277 13,8 %	9 31 %	436 38,5 %

SOURCE : D.D.A.S.S. Calvados et Manche
7,8 % : part des communes littorales sur l'ensemble du département

TABLEAUX N°4 : LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES
DANS LES COMMUNES LITTORALES BAS-NORMANDES

X Des petites communes

Mais la progression démographique n'est pas la seule caractéristique des communes littorales. Tout d'abord ce sont de petites communes de par leur superficie. La taille moyenne est de 8,76 km², soit moins que la moyenne des communes bas-normandes (9,7 km²) déjà inférieure de plus de 5 km² à la moyenne nationale. De plus, 60 % des communes littorales ont une taille inférieure à cette moyenne (72 % dans le Calvados et 57 % dans la Manche).

	CALVADOS	MANCHE	NOMBRE DE COMMUNES	%
MOINS DE 50 HABITANTS	0	0	0	0
50 à 99	4	3	7	4,5
100 à 199	9	16	25	15,5
200 à 499	10	34	44	27,5
500 à 999	7	23	30	19
1 000 à 1999	10	15	25	15,5
2 000 à 4 999	9	10	19	12
5 000 à 9 999	4	2	6	4
10 000 à 19 999	0	3	3	1,5
20 000 à 49 999	0	1	1	0,5
	53	107	160	100

SOURCE : I.N.S.E.E., RGP 1990

TABLEAU N°5 : RÉPARTITION DES COMMUNES LITTORALES DE BASSE-NORMANDIE
PAR TRANCHE D'IMPORTANCE DE POPULATION

La population moyenne des communes littorales est de 1 531 habitants (767 pour la Basse-Normandie), avec 20 % des communes possédant moins de 200 habitants (34,5 % pour la région) et 47,5 % moins de 500 habitants (69,3 % pour la région) (tableau n°5). Il apparaît clairement que les communes littorales sont certes petites mais surtout très peuplées, même si seulement dix villes littorales dépassent les 5 000 habitants (6 pour la Manche et 4 pour le Calvados) et quatre les 10 000 habitants (toutes dans la Manche).

X L'intercommunalité littorale

Sur le littoral bas-normand, 99 des 160 communes (61 %) ayant un débouché sur la mer participent à une structure intercommunale de type

communauté de communes, communauté urbaine et district (sans compter les SIVU, SIVOM et autres syndicats mixtes). Leur répartition est inégale : 83 % des communes littorales de la Manche dépendent de 19 intercommunalités, alors que le taux tombe à 19 % dans le Calvados avec deux structures intercommunales sur le littoral Est. Trois formes d'intercommunalité sont représentées : la communauté de communes (62 % des communes), le district (34 %) et la communauté urbaine (4 %).

	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNAUTE URBAINE	DISTRICT	TOTAL
CALVADOS	0	0	2	2
<i>nombre de communes littorales concernées</i>	0	0	10	10
MANCHE	15	1	3	19
<i>nombre de communes littorales concernées</i>	61	4	24	89
TOTAL	15	1	5	21
<i>nombre de communes littorales concernées</i>	61	4	34	99

TABLEAU N°6 : L'INTERCOMMUNALITÉ LITTORALE BAS-NORMANDE³, EN 1996

Le cadre géographique de ces intercommunalités épouse généralement les limites cantonales. Dans la Manche, leur nom même exprime ce fait : communautés de communes du canton d'Avranches, du canton de Ducey, du canton de Quettehou... Dans le Calvados, le district de Trouville-Deauville regroupe toutes les collectivités du canton, alors que le district des communes de la rive gauche de l'embouchure de la Seine ne couvre que trois communes, exclusivement littorales, du canton de Honfleur.

Deux structures intercommunales peuvent également coexister dans un même secteur cantonal. C'est le cas dans le canton de Bréhal avec la

3 D'Est en Ouest :

- Calvados : - district des communes de la rive gauche de l'embouchure de la Seine 1974,
- district de Trouville-Deauville 1974,

- Manche : - communauté de communes du canton de Sainte-Mère-Église 1994,
- communauté de communes de la région de Montebourg 1995,
- communauté de communes du canton de Quettehou 1993,
- communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Église 1993,
- communauté de communes de Digosville-Bretteville-en-Saire-le-Mesnil-au-Val 1992,
- communauté urbaine de Cherbourg 1971,
- district de la Hague 1977,
- district des Pieux 1978,
- communauté de communes de Barneville-Carteret 1994,
- communauté de communes de la région de Portbail 1993,
- district de la Haye-du-Puits 1990,
- communauté de communes de Lessay 1992,
- communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande 1992,
- communauté de communes de Montmartin-sur-Mer 1992,
- communauté de commune entre plage et bocage 1993,
- communauté de communes des Delles 1993,
- communauté de communes du canton de Sartilly-portes de la Baie 1993,
- communauté de communes du canton d'Avranches 1992,
- communauté de communes du canton de Ducey 1992.

communauté de communes des Delles et celle intitulée "entre plage et bocage". Des situations originales peuvent apparaître comme pour la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière qui fait partie de la communauté de communes de la région de Portbail mais se retrouve isolée au sein de la communauté de communes de Barneville-Carteret.

Quelques cantons littoraux ne connaissent aucune forme d'intercommunalité, ceux de Granville, Pontorson, Carentan, pour la Manche. Des communes littorales refusent également d'appartenir à une structure intercommunale, c'est le cas de 16 communes sur le littoral manchois et de 43 dans le Calvados. L'intercommunalité est, par ailleurs, beaucoup moins développée dans ce département.

L'intercommunalité a débuté sur le littoral bas-normand avec la communauté urbaine de Cherbourg (C.U.C) en 1971, suivie des deux districts littoraux calvadosiens, en 1974. Le phénomène a connu son apogée en 1992/1993, à la suite de la loi d'orientation n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République.

L'intercommunalité dans de nombreux cas associe la bande littorale à l'arrière-pays, ce qui permet de réfléchir, tout à la fois, à la gestion des espaces littoraux mais aussi à l'interaction nécessaire avec les communes intérieures. Par ailleurs, l'intercommunalité permet de faire plus efficacement face aux problèmes traditionnellement posés aux communes littorales : accroissement estival de la population générant des problèmes d'alimentation en eau potable, d'assainissement, d'enlèvement des ordures ménagères, mais aussi meilleure maîtrise des questions de qualité des eaux de baignade ou à vocation conchylicole.

Ainsi, les formes d'intercommunalité retenues ont essentiellement pour objet de dynamiser les économies locales et d'assurer un aménagement équilibré. Hormis les compétences obligatoires, les compétences optionnelles les plus répandues sont la mise en valeur de l'environnement et le tourisme. Enfin, l'intercommunalité peut permettre d'instaurer une solidarité entre les communes littorales faisant des efforts pour conserver des espaces naturels et celles favorisant l'urbanisation, les secondes retirant des recettes plus importantes de cette option que celles protégeant leur environnement.

SECTION 2 : UNE ZONE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

En plus de concentrer la population, la bande littorale est une zone privilégiée d'exercice pour de multiples activités économiques qu'elles soient des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire. La Basse-Normandie n'échappe pas à ce déterminisme et le littoral est donc un facteur essentiel de développement pour la région.

Ce développement n'est pas le seul fait d'un large éventail d'activités économiques, il est aussi la conséquence et la cause d'un maillage relativement conséquent de structures de communications portuaires, routières et ferroviaires particulièrement présentes sur et à proximité de la bande littorale.

2.1. DES STRUCTURES DE COMMUNICATIONS INFLUENTES

À la fois carrefour terrestre et maritime entre l'Europe du nord et du sud, ayant de surcroît la caractéristique de se terminer dans sa partie ouest par une presqu'île, la Basse-Normandie accorde désormais une grande importance aux routes, aux voies ferrées, aux ports et aux aéroports. À cet égard, depuis les années 80, de nombreux travaux et améliorations sont menés pour répondre à cette vocation d'échanges et de transit.

X Les routes

La route est le moyen de communication le plus utilisé aux abords du littoral. Ce dernier est, en effet, le point d'arrivée pour les touristes, le point de départ pour les marchandises, et parfois un espace de transit (cf. infra). Cela explique que le tracé des principaux axes routiers épouse, plus ou moins, le trait de côte.

La façade orientale est soulignée par l'autoroute A13 en provenance de Paris. Certes pas strictement littorale, elle draine cependant nombre de véhicules, d'une part vers la Côte Fleurie, avec sa bretelle A932 (Pont-l'Évêque - Deauville), d'autre part vers le Nord-Cotentin, avec la RN13 classée L.A.C.R.A.⁴ offrant pratiquement deux fois deux voies jusqu'à Cherbourg. Cet axe est particulièrement emprunté par les britanniques et les véhicules débarquant au port de Cherbourg. Il permet au littoral bas-normand et à ses productions d'être en liaison directe avec les marchés régionaux et ceux du bassin parisien.

Pour la frange ouest du Cotentin, la V.L.O.⁵, dite "la touristique", longe plus précisément le littoral. Partant de Cherbourg, elle rejoint la route des Estuaires au niveau d'Avranches.

À ces deux axes parallèles au trait de côte, il faut ajouter une liaison transversale, la RN175, future "autoroute des estuaires" (A84). Au terme des travaux en cours (2000-2001), cette dernière bénéficiera de caractéristiques autoroutières mais sans péage. Elle mettra en liaison la façade nord-est du littoral bas-normand avec le sud du littoral manchois, et par extension l'Arc Atlantique et le sud de l'Europe, donnant ainsi la possibilité à Avranches de devenir un carrefour, sinon obligatoire tout du moins important, au niveau routier sur le littoral. Il convient de signaler que l'amélioration significative de la RN174

4 Liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier.

5 Voie littorale ouest.

(Carentan-intersection de l'A 84) donnera au port de Cherbourg un débouché sud sur l'Autoroute des Estuaires.

Enfin, la RN176 achemine, par le sud de la Basse-Normandie, des trafics non négligeables à destination du Mont-Saint-Michel et de la RN175.

AXES	SECTIONS	TRAFIC MOYEN JOURNALIER
CALVADOS		
N177	Pont-l'Évêque - Deauville	14 928
N13	Bayeux - Isigny-sur-Mer	12 955
N13	L'Hôtellerie - Lisieux	12 299
D514	Cabourg - Ouistreham	12 245
D580	Pont de Normandie - Honfleur	8 610
D513	Deauville - Cabourg	8 204
D400	Periers-en-Auge - Cabourg	5 574
D514	Ouistreham - Arromanches	4 188
D513	Honfleur - Deauville	4 133
D514	Arromanches - Grandcamp	1 859
MANCHE		
N13	Valognes - Cherbourg	18 906
N13	Carentan - Saint-Mère-l'Église	12 047
N175	Villedieu-les-Poëles - Avranches	11 538
N176	Saint-Hilaire-du-Harcouet - Pontaubault	9 929
D971	Bréhal - Granville	12 570
D901	Cherbourg - Beaumont	10 966
D972 - D44	Saint-Lô - Agon-Coutainville	6 205
D976	Beauvoir - Le-Mont-Saint-Michel	5 552
D23 - D904	Siouville - Barneville-Carteret	4 487
D650	Portbail - Gouville-sur-Mer	3 839
D14 - D1	Sainte-Marie-du-Mont - Barfleur	3 044
D903	Carentan - Barneville-Carteret	2 894
D911	Granville - Avranches	2 510
D116	Barfleur - Cosqueville	804

SOURCE : Recensement de la circulation, année 1995, D.D.E. Calvados et Manche

TABLEAU N° 7 : LE TRAFIC JOURNALIER SUR LES AXES ROUTIERS LITTORAUX OU À DESTINATION DU LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1995 (TOTAL 2 SENS)

En matière de trafic, certains de ces axes se détachent nettement, comme le montre le tableau ci-dessus. En effet, si l'on prend les mesures effectuées dans le Calvados, on obtient pour l'A13, la RN13, la RN177 (entre Pont-l'Évêque et Deauville) des fréquentations journalières dépassant les 10 000 véhicules. Ce même niveau, en quantité de passages, se retrouve dans la Manche sur le prolongement de la RN13, que se soit entre Carentan et Montebourg ou entre Valognes et Cherbourg. La RN175 oscille, selon les tronçons, de 5 000 à plus de 10 000 véhicules quotidiennement, démontrant des échanges ou des migrations pendulaires importantes. D'une manière générale, les fluctuations en terme de moyennes journalières mensuelles sur l'année montrent des pics d'augmentation durant les mois d'été, doublant la fréquentation, sur les routes desservant les stations touristiques.

Globalement, l'amélioration continue du réseau routier régional, en particulier le long et à destination du littoral, constitue un élément incontestable

de développement démographique et économique de cette partie du territoire régional.

X Les voies ferrées

La relation chemin de fer/littoral a été importante pour la Basse-Normandie ; elle a permis aux côtes bas-normandes d'être en liaisons directes avec la capitale et ainsi de devenir une façade balnéaire accessible rapidement. Trois lignes ont servi cet échange :

- Paris - Cherbourg,
- Lisieux - Deauville - Trouville,
- Paris - Granville.

Le train et le littoral bas-normand sont désormais moins liés. Il existe bien une ligne touristique dans la Manche, entre Carteret et Baupré, mais d'une manière générale le véhicule automobile a supplanté le train dans sa vocation de convoyeur vers le littoral bas-normand.

Si le terminus du Paris - Caen - Cherbourg est littoral, cette ligne n'en draine pas pour autant des touristes de manière significative. En fait, les déplacements de type professionnel hebdomadaires combinés à la clientèle touristique de l'été et des fins de semaine donne, au final, une fréquentation assez régulière sur l'ensemble de l'année.

Il en est de même pour le trafic de Paris - Granville qui n'enregistre pas de variations saisonnières très marquées. Par contre, sur la semaine, des disparités importantes existent. Si durant la période hebdomadaire le nombre de voyageurs est en moyenne de 250 par jour, le volume est multiplié par deux le vendredi soir dans le sens Paris/Province et le dimanche dans la direction opposée.

Les lignes les plus impliquées dans la desserte du littoral sont celles à vocation touristique à destination de Trouville-Deauville et de Dives-Cabourg. La première connaît un trafic concentré sur le week-end avec une forte affluence le vendredi soir dans le sens Paris / Province, et inversement le dimanche. La saisonnalité est également marquée sur cette ligne.

La seconde dessert les gares de la Côte Fleurie entre Trouville - Deauville et Dives - Cabourg de façon saisonnière, avec entre Pâques et juin, un aller et retour le week-end et trois allers et retours en juillet et août.

Toutefois, la réduction de la durée des trajets et les liaisons élargies permettront peut-être aux trains à destination du littoral bas-normand d'accroître leur fréquentation. En effet, l'électrification des lignes Paris - Caen - Cherbourg et Paris - Deauville - Trouville permet d'améliorer les temps de parcours et met la capitale à 2 h 55 de Cherbourg.

La ligne Paris - Granville, elle aussi, fait l'objet de travaux de modernisation et pourrait être électrifiée.

En matière de fret, la ligne Mézidon-Alençon-Le Mans-Tours revêt une grande importance en autorisant la desserte des ports bas-normands vers le sud. Par ailleurs, faute de liaison adaptée -port de Cherbourg-gare de Cherbourg-

le transport de marchandises jusqu'à Caen se fait sous traction diesel ce qui pénalise le port de Cherbourg.

X. Les ports de commerce

La Basse-Normandie dispose de quatre ports de commerce :

- Cherbourg,
- Caen - Ouistreham,
- Granville,
- Honfleur,

débouchant sur une mer très fréquentée, en l'occurrence la Manche, elle-même constituant en quelque sorte l'antichambre de l'océan Atlantique.

L'activité des ports de commerce est essentiellement basée sur le transport de marchandises et celui des passagers.

7 747 506 tonnes de marchandises ont transité par les ports bas-normands en 1995, soit une progression de + 6,8 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit principalement pour les entrées de bois, de gazole et de véhicules ; quant aux sorties, elles sont constituées majoritairement de céréales, de sables et graviers... Le tonnage global de la Basse-Normandie est à comparer avec celui du seul port du Havre, supérieur à 55 millions de tonnes. Cette énorme différence donne la mesure de la fonction et du développement portuaires bas-normands.

Les Iles britanniques sont le partenaire prépondérant dans les échanges, mais des liaisons existent avec des pays d'Europe (au sens large), d'Afrique du Nord et de l'Ouest, d'Amérique Latine...

Le trafic de marchandises a donc connu une évolution positive en 1995. La plus importante variation, entre 1994/1995, se situe dans le plus petit des ports de commerce, celui de Granville, avec une progression de + 60 %, notamment grâce aux sorties de graviers et sables. Cherbourg comptabilise une croissance de 7,6 % pour son fret (correspondant au trafic de poids lourds) tandis que le port de Caen a enregistré une variation de + 4,6 % essentiellement due à l'augmentation du trafic de céréales sortantes (+ 78 %) qui compense les baisses des autres marchandises et la disparition des exportations d'aciers marchands. Le port de Honfleur n'a enregistré qu'une variation de + 3 %. Mais cela ne modifie que peu la part des échanges effectués dans les ports bas-normands qui octroient 55,8 % du trafic à Cherbourg, 35,8 % à Caen, 7,2 % à Honfleur et 1,2 % à Granville.

S'il y a eu progression globale du trafic, après une période de déclin (consécutive notamment à la fermeture d'Unimétal-Normandie pour le port de Caen), les trafics des différents ports bas-normands n'ont pas évolué de la même manière. Ainsi Caen - Ouistreham n'atteint pas les tonnages du début des années 90 (4 037 000 tonnes) ; Cherbourg, en revanche, depuis 1992, a connu une progression de 30 % de son activité de fret essentiellement imputable au trafic roulier. En outre, une partie non négligeable du tonnage réside souvent dans des

marchandises dont les contrats expirent (enrochements, sables et graviers...) ou dont la commercialisation dépend de marchés en baisse.

Cherbourg

TRAFIC : 4 521 566 t • + 3,8%



Voitures neuves :

81 827 t • - 23%

(38 036 unités en provenance du Japon, 8 060 transplants importés d'Angleterre et 5 346 unités réembarquées vers l'Espagne).

Explosifs : 6 585 t • + 41,4%

Trafic Cogema : 4 524 t • - 52,7%



Passagers : 1 546 135 • - 12,3%

Voitures de tourisme : 375 227 • - 14,9%

Camions : 154 278 • + 11,6%

Liaisons : Poole
 Portsmouth
 Rosslare
 Southampton
 Compagnies : Irish Ferries
 P&O
 Stena Line
 Truckline
 Brittany-Ferries

Caen

TRAFIC : 2 161 000 t • - 19%



Céréales :

313 593 t • - 39%



Bois :

79 655 t • - 13%

Ferrailles : 79 393 t • NS

(3 845 t en 1995)

Engrais manufacturés :

71 782 t • + 17%

Charbon : 52 856 t • + 11%



Passagers : 853 643 • - 13%

Voitures de tourisme : 207 537 • - 14%

Camions : 62 265 • - 19%

Liaisons : Portsmouth
 Compagnies : Brittany-Ferries

Honfleur

TRAFIC : 552 800 t • (+ 7%)



Vracs liquides

(produits pétroliers, engrais) :

250 200 t • (+ 6,9%)

Bois : 182 100 t • (+ 6,8%)

Granville

TRAFIC : 85 056 t • - 40,8%



Produits raffinés :

27 733 t • - 9,5%

Ferrailles : 20 829 t • - 17,5%

Graviers : 19 180 t • - 65,2%

Engrais : 12 284 t • + 33,0%

Tourteaux : 5 030 t • + 3,1%



Passagers :

Chausey : 119 580 • - 0,4%

Jersey : 40 832 • - 12,6%

Liaisons : Chausey
 Iles anglo-normandes
 Compagnies : SARL Lecordier
 Emeraude Line
 Channiland

TABLEAU N°8 : LES PORTS DE COMMERCE DU LITTORAL
 BAS-NORMAND, TRAFIC MARCHANDISES ET PASSAGERS, EN 1996

D'une manière générale, les ports de commerce profitent peu de leur ouverture sur la façade atlantique. L'essentiel de leur trafic, surtout en ce qui

concerne Cherbourg, est donc tributaire du transmanche. Ils subissent la concurrence des ports de grande dimension tels Rouen et surtout le Havre sans oublier les grands ports de la mer du Nord.

Suite à une étude réalisée par la C.C.I. de Cherbourg et du Nord-Cotentin et qui montrait les perspectives réelles en terme de trafic multimodal mer-rail-route vers le sud de l'Europe, un service de ferroulage (transport de remorques routières sur wagons plats) a été mis en place à la mi-96. Exploité par Novatrans (prestataire spécialisé dans le transport de marchandises rail-route), le service permet deux rotations hebdomadaires entre Cherbourg et Novare (Italie).

En terme de trafic de marchandises, les deux principaux ports bas-normands (Cherbourg et Caen) souffrent de certains handicaps. Pour Cherbourg, l'éloignement, l'enclavement urbain incontestable (autant routier que ferroviaire) et l'absence d'un hinterland digne de ce nom ne peuvent être compensés que difficilement par l'excellence de sa localisation, de son accessibilité maritime et la qualité de ses services. Pour Caen, la présence d'écluses puis la répartition par trop étalée de ses installations le long du canal (d'où des frais de remorquage élevés), la quasi-absence de lignes régulières et enfin un hinterland insuffisamment développé sont également des handicaps difficiles à surmonter.

Pour le trafic passagers, compte tenu de leur ouverture sur la Manche, les ports bas-normands se sont naturellement spécialisés dans les dessertes transmanche et vers les îles anglo-normandes. En 1995, 2 733 798 passagers transmanche ont transité par Cherbourg ou Caen - Ouistreham.

Cherbourg se place au second rang des ports français pour ce trafic maritime⁶. Malgré les résultats stables du port cherbourgeois, les chiffres régionaux sont en baisse de - 5 % entre 1994/1995. En effet, les ports bas-normands et surtout Caen - Ouistreham souffrent de la concurrence tarifaire exercée par les compagnies étrangères, accrue pour ce dernier port par l'ouverture du Pont de Normandie. En revanche, il est probable que la mise en service du lien fixe n'a pas ou peu été ressentie par les ports transmanche bas-normands (notamment en terme de fret).

Caen a connu en 1995 une chute de 13 % de ses passagers transmanche, diminution réitérée en 1996.

Même Granville, pourtant stable avec - 0,5 % et évoluant dans un autre registre, doit faire face à l'attraction des autres ports assurant les mêmes dessertes pour les îles anglo-normandes. Ainsi, le port de Saint-Malo capte 75 % de la clientèle, sans oublier qu'il existe une liaison à partir de Barneville-Carteret et qu'une nouvelle ligne s'est ouverte, en 1996, à Diélette⁷.

En termes d'emploi, le port de Cherbourg représente environ 1 400 emplois directs (au sens large) et celui de Caen 1 000.

6 Très loin derrière Calais avec ses 18 millions de passagers, mais devant Dunkerque.

7 Ce port compte même s'ouvrir au trafic fret.

Ainsi, ces dernières années, le trafic portuaire régional a connu un relatif déclin. Les perspectives en terme de trafic, que ce soit en fret ou en passagers, restent aléatoires et semblent surtout dépendre de facteurs extérieurs sur lesquels les ports bas-normands n'ont que peu ou pas de prise. C'est notamment le cas du projet Port 2000 mené par le port autonome du Havre. Ce projet a pour but de permettre au port du Havre de procéder à des extensions considérables de ses disponibilités portuaires afin d'être mieux à même de profiter des perspectives de forte croissance du trafic maritime mondial notamment en ce qui concerne le trafic conteneur (croissance prévue de 7%/an). En outre, il pourrait profiter de cette opportunité pour bénéficier d'un possible repositionnement des compagnies transmanche au profit des ports de la Manche centrale⁸.

D'un point de vue régional, autant le développement du trafic conteneur ne semble pas de nature à causer préjudice aux ports bas-normands, autant il n'en irait pas de même pour le transmanche, voire pour d'autres trafics de fret qui pourraient se trouver "aspirer" par l'effet de taille dont pourrait bénéficier le port du Havre grâce à l'extension considérable de ses capacités d'accueil. Par ailleurs, le projet Port 2000 n'est pas sans poser des interrogations au plan environnemental et paysager, en particulier pour certaines stations balnéaires bas-normandes et pour le secteur de la pêche côtière.

X Les aéroports

Bien que situés à proximité du littoral, (c'est le cas de Maupertus, Saint-Gatien et Carpiquet), les principaux aéroports bas-normands ne dépendent pas exclusivement du littoral, loin s'en faut, pour l'essentiel de leurs activités. Néanmoins, il faut préciser que les aéroports, quand ils sont situés à proximité des ports, participent à l'attractivité et à l'équipement de ceux-ci (l'annexe n°4 rappelle les caractéristiques de ces structures). Cela pourrait être en particulier le cas de Deauville Saint-Gatien dont la localisation à mi-chemin de Caen et du Havre pourrait présenter un réel intérêt pour ces ports. Enfin, il faut noter l'absence de plate-forme multimodale en arrière du littoral.

2.2. LE SECTEUR PRIMAIRE SPÉCIFIQUE AU LITTORAL

La bande littorale, interface terre-mer, accroît sensiblement les potentialités du secteur primaire. En effet, ses productions relèvent à la fois du milieu terrestre : maraîchage et élevage d'ovins en prés salés, et du milieu marin : pêche, aquaculture et conchyliculture. À ces activités sectorielles traditionnelles s'est greffé le nucléaire, sa présence dans cet espace étant conditionnée par des impératifs liés aux capacités de refroidissement offertes par le milieu marin et plus largement par sa localisation en bout d'une presqu'île.

8 Cf. rapport du C.E.S.R. de Haute-Normandie de décembre 1996 sur l'Estuaire de la Seine (pages 22 à 26).

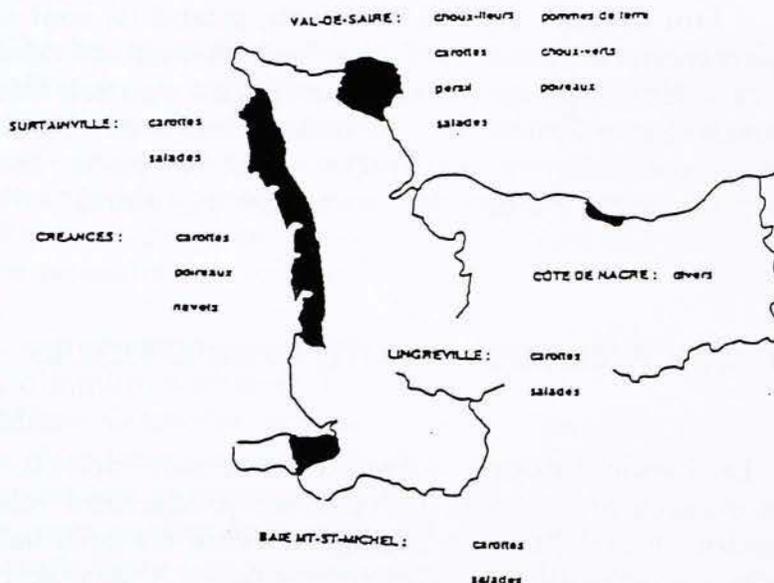
2.2.a. La culture maraîchère et légumière et l'élevage en prés salés

X Les cultures maraîchères et légumières

Les conditions naturelles du littoral bas-normand sont propices aux cultures maraîchères et légumières. La douceur du climat océanique permet des récoltes de l'été jusqu'à la fin de la période hivernale. La qualité et la nature des sols profitent également à l'exploitation et la conservation des légumes. Les terrains sont constitués, soit de sables, avec des "mielles" où poussent les carottes (côte Ouest de la Manche), de sables et de tangué (polders du Mont-Saint-Michel), ou de limons (Val-de-Saire).

Les zones de production ne concernent pas l'ensemble de la bande littorale ; elles sont discontinues et plus importantes dans la Manche (11 080 hectares), avec cinq secteurs (carte n°1) que sur le littoral calvadosien où les cultures légumières se cantonnent à la Côte de Nacre, entre Courseulles et Ouistreham, avec seulement 200 ha.

Globalement, le Val-de-Saire assure 43 % de la production légumière bas-normande, avec une dominante, en l'occurrence le chou-fleur (32 % du tonnage de ce bassin de production). Viennent ensuite les zones de Créances - Lingreville et du Mont-Saint-Michel avec respectivement 24 et 23 % du tonnage régional, toutes deux spécialisées dans la carotte (73 et 66 % des productions de ces secteurs). La part du Calvados en pourcentage du tonnage produit en Basse-Normandie n'est que de 1,5 % sous une dénomination large de légumes divers.



CARTE N° 1 : LES ZONES DE PRODUCTION LÉGUMIÈRE ET MARAÎCHÈRE SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

Les cultures maraîchères représentent donc 2 % de la S.A.U.⁹ et 5 % des exploitations agricoles manchoises. Le littoral de la Manche représente, en fait, la majeure partie du tonnage bas-normand, soit 98,5 % des 230 000 tonnes comme le montre le tableau n°9.

Les productions bas-normandes notables sont avant tout les carottes qui sont au premier rang avec 19 % de la production nationale ; les poireaux avec 9 % positionnent la Manche en second producteur, le persil avec 7 % du tonnage français est également en bonne place.

en tonnes	Carottes	Poireaux	Navets	Salades	Choux- Fleurs	Pommes de Terre	Autres Choux	Persil	Légumes Divers	TOTAL
Val de Saire	20 000	5 000	3 000	2 000	31 000	28 000	6 000	1 500	1 500	98 000
Surtainville	12 000	800	1 800	2 000	800	-	500	100	2 000	20 000
Créances, Lingreville	40 000	9 000	3 200	2 000	-	-	-	-	800	55 000
Mt St Michel	35 000	1 200	4 000	3 500	200	7 000	500	-	1 600	53 000
Calvados	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000	3 000
Basse- Normandie	-	-	-	-	-	-	-	-	700	700
TOTAL	107 000	16 000	12 000	9 500	32 000	35 000	7 000	1 600	10 000	230 000

SOURCE : Agriculture, spécial Basse-Normandie, 1995

TABLEAU N°9 : LA PRODUCTION LÉGUMIÈRE ORGANISÉE EN BASSE-NORMANDIE

La valeur du poste légume dégageait en 1992/1993 un produit de 303 millions de francs, dont les 2/3 issus des recettes réalisées par les carottes, poireaux, choux-fleurs et salades. De par sa notoriété nationale en termes de qualité et de quantité, de par sa proximité des principaux marchés de consommation, le secteur des cultures maraîchères et légumières du littoral bas-normand constitue donc un atout économique pour la région.

9 S.A.U. : surface agricole utile, source : CEAFL 1992/1993.

La politique poursuivie pour les produits bas-normands est le positionnement dans un niveau supérieur de qualité. Les appellations "carottes Baie du Mont-Saint-Michel" et "carottes des sables de Créances" sont porteuses. Ces dernières font, par ailleurs, l'objet d'un projet d'A.O.C.¹⁰. Le SILEBAN¹¹, centre bas-normand d'expérimentation dans les domaines légumiers et horticoles, installé à Gatteville-le-Phare (Manche), œuvre en ce sens avec deux programmes, l'un sur la qualité et l'autre pour une agriculture environnementale avec rotation des cultures et diminution des intrants.

La commercialisation est très organisée. Cinq groupements de producteurs, unis en un comité économique de fruits et légumes (CEAFL) de Basse-Normandie, s'en chargent. En quantités contrôlées, il représente le deuxième comité du genre au niveau national.

La production de légumes sur le littoral est également à l'origine d'emplois dans le secteur secondaire. Le groupe AGRALCO, spécialisé dans le commerce des légumes frais prêts à l'emploi, avec les marques PRIM'CO et FLORETTE, génère des emplois qui viennent s'ajouter à ceux du millier de producteurs de primeurs¹² estimés par les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture.

X L'élevage de moutons en prés salés

Sur le littoral, la production ovine se diversifie par le pacage en prés salés. Cette spécialité se limite en Basse-Normandie aux havres de l'Ouest-Cotentin et à la baie du Mont-Saint-Michel¹³. Elle est absente des herbues du Calvados.

La végétation des marais maritimes donne une saveur à la viande. Cela a incité les éleveurs bas-normands, regroupés notamment dans l'A.P.A.P.S.¹⁴, à demander une A.O.C. pour ces agneaux "grévins", âgés de 90 jours à 10 mois. Ils bénéficient déjà d'une marque commerciale imposant un cahier des charges strict.

10 A.O.C. : appellation d'origine contrôlée.

11 SILEBAN : Société d'investissement pour le développement des cultures légumières et horticoles de Basse-Normandie.

12 Une enquête, lancée par la D.D.A.F. de la Manche, est en cours de réalisation à la date de rédaction de ce document.

13 Aires de production d'agneaux en prés salés :

Baie du Mont-Saint-Michel : Beauvoir, Céaux, Courtils, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Marcey-les-Grèves, le Mont-Saint-Michel, Vains et le Val-Saint-Père.

Ouest-Cotentin : Agon, Bréhal, Bricqueville, Geffosses, Heugueville, Montchaton, Montmartin-sur-Mer, Orval, Portbail, Regnéville, Saint-Germain-sur-Ay, Surville, Tourville-sur-Sienne.

14 A.P.A.P.S. : Association des producteurs d'agneaux en prés salés.

AU 01/12/95	LE MONT-SAINT-MICHEL	LE VAL-SAINT-PÈRE	BRÉHAL/BRICQUEVILLE	OUEST COTENTIN	TOTAL
NBR ÉLEVEURS % du total	25 32 %	22 29 %	14 18 %	16 21 %	77
NBR BREBIS % du total	5 819 58 %	1 679 17 %	1 171 11 %	1 554 15 %	10 223

SOURCE : Association des producteurs d'agneaux de prés salés

TABLEAU N°10 : ÉLEVEURS ADHÉRANT À L'A.P.A.P.S. ET PRODUCTIONS EN PRÉS SALÉS, PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE, EN 1995

Cette association regroupe 77 éleveurs¹⁵ qui totalisaient, en 1995, 10 223 brebis dont la répartition géographique figure sur le tableau n°10. Ce dernier montre que 58 % des ovins paissent au pied du Mont-Saint-Michel.

L'élevage ovin en prés salés connaît une expansion modérée. Si l'effectif des brebis recensées par l'association des producteurs est en hausse constante, avec + 3 % entre 1994/1995, le nombre des éleveurs se stabilise. Des mesures d'encouragement, comme la "prime à l'herbe", sont mises en place pour soutenir cette activité économique.

2.2.b. Les activités aquacoles

X La pêche

Caractérisée par la très grande diversité des espèces capturées, la flottille de pêche maritime régionale est de nature artisanale. Comme le montre le tableau n° 11, elle comprend en 1996 654 navires dont 73 % sont de taille inférieure à 12 m. On assiste donc à une certaine "miniaturisation" de la flotte impliquant une pression de pêche permanente sur la proche zone côtière. Ces navires embarquent environ 2 300 marins. Mais tant pour les navires (- 17 % entre 1990 et 1996) que pour les marins, la tendance est depuis une dizaine d'années à la diminution lente et constante des effectifs en particulier sous l'influence des Plans d'Orientations Pluriannuels (P.O.P.) édictés par Bruxelles. À ce propos, le IV^{ème} P.O.P. vient d'être adopté en avril 1997 et en vertu de ce plan, l'effort de pêche français devra être réduit d'un montant proche de 6 % d'ici la fin 2001. Le P.O.P. devra être présenté par chaque pays à la commission par segment, c'est-à-dire par ensembles homogènes de bateaux pratiquant et utilisant les mêmes engins. La petite pêche côtière en sera exemptée.

En terme d'emploi, outre les 2 300 marins embarqués, il est très difficile d'estimer les emplois induits en Basse-Normandie par l'activité de pêche maritime. Les ratios employés diffèrent très nettement d'une source à l'autre. Compte tenu du faible développement de la transformation, il est raisonnable de penser que l'activité de pêche génère de 3 000 à 5 000 emplois indirects.

15 Soit la quasi-totalité des éleveurs ovins en prés salés.

De l'embouchure de la Seine au Mont-Saint-Michel, on dénombre plus d'une douzaine de ports. Les principaux sont pour le Calvados : Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy et pour la Manche : Cherbourg, Saint-Vaast-la-Hougue et Granville. Cinq ports sont dotés de criées (Honfleur, Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy, Cherbourg, Granville) mais une trentaine d'autres lieux sont connus comme points de débarquement notamment sur le littoral ouest

données 1995	CALVADOS		MANCHE		BASSE-NORMANDIE	
	31/12/90	31/12/96	31/12/90	31/12/96	31/12/90	31/12/96
NAVIRES DE PÊCHE						
< 12 M	252	170	362	312	614	482
12 à 16 M	55	57	49	43	104	100
16 à 24 M	32	33	31	32	63	65
> 24 M	1	1	9	6	10	7
TOTAL	340	261	451	393	791	654
PÊCHE (T)	18 212		42 244		60 456 (+ 4,7 %)	
POISSONS (T)	9 423		9 508		18 931	
COQUILLAGES (T)	8 579		25 817		39 185	
MOLLUSQUES (T)			4 789			
CRUSTACÉS (T)	210		2 130		2 340	
VALEUR ESTIMÉE(en francs)	242 085 401		350 000 000		592 085 401	

(+ 4,7 %) données comparées 1994/1995

SOURCE : quartiers des affaires maritimes de Caen et Cherbourg

TABLEAU N°11 : LA PÊCHE SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, FLOTTILLE (1996) ET TONNAGES CAPTURÉS EN 1995

Les pêches de l'année 1995 totalisaient 60 456 tonnes dont 70 % revenant aux ports manchois, pour un chiffre d'affaires de 592 MF¹⁶, répartis en quantité comme le montre le tableau n°11 en :

- 31,3 % de poissons pour lesquels les deux départements enregistrent des tonnages relativement identiques, principalement dans les C.L.P.M.¹⁷ de Port-en-Bessin et Cherbourg avec des espèces comme le tacaud, le grondin rouge, la rousette, la raie ou la dorade grise ... ;

- 64,8 % de coquillages et dans une moindre mesure de mollusques dont 78,1 % sont débarqués dans les ports manchois ; les coquillages les plus abondants sont les moules (avec une forte variabilité en tonnage), les coques, les bulots et les coquilles Saint-Jacques ; tandis que chez les céphalopodes, les 3/4 sont des seiches et le reste des calamars, débarqués principalement à Granville, Port-en-Bessin et Cherbourg ;

¹⁶ Cependant, une part du produit des pêches échappe aux criées et ne fait donc l'objet que d'estimations.

¹⁷ C.L.P.M. : Comités locaux de pêche maritime

Manche : - l'ouest-Cotentin, du Mont-Saint-Michel à Portbail (prépondérance des coquillages),

- Cherbourg, de Carteret à Fermanville (prépondérance des poissons),

- l'est-Cotentin, de Cosqueville à la Baie des Veys (prépondérance des coquillages).

Calvados : - Grandcamp (prépondérance des coquillages),

- Port-en-Bessin (prépondérance des poissons),

- de Honfleur à Courseulles (à la fois coquillages et poissons).

- 3,9 % de crustacés avec 91 % des débarques dans la Manche où l'araignée et le tourteau représentent plus des 2/3 de la pêche. Chaque C.L.P.M. a sa spécialité : Honfleur, la crevette ; Grandcamp, l'étrille ; l'Est-Cotentin, le tourteau ; le Nord-Cotentin, le homard et l'Ouest-Cotentin, l'araignée.

Ces dernières années, des changements sont intervenus dans la répartition des tonnages capturés. Ainsi la régression, depuis 1988, des poissons pêchés (- 6 000 tonnes), engendrée par la raréfaction de certaines espèces, a provoqué un transfert de l'activité "pêche de poissons", sur une période de l'année, vers la "pêche des coquillages" et notamment des moules. Mais depuis deux ans les apports de moules venant des gisements de l'Est-Cotentin baissent significativement.

Ainsi, parmi les espèces qui font le quotidien de la pêche maritime bas-normande, il faut citer la coquille Saint Jacques (de 2 000 T à 4 000 T), les gisements moulières de l'Est-Cotentin (entre 5 000 T et 30 000 T), le bulot (de l'ordre de 10 000 T), la seiche (environ 5 000 T) et enfin les gros crustacés avec environ 3 000 T par an. Comme on peut le noter, toutes ces espèces ne sont pas considérées comme communautaires et ne donnent donc pas lieu à l'édiction de règles de capture et de gestion très strictes. Si cette variété constitue depuis une dizaine d'années une richesse et une chance pour le monde de la pêche bas-normande, il n'en demeure pas moins, qu'à terme, on peut craindre que la surcapacité de pêche, notamment en matière de pêche côtière, n'entraîne des problèmes globaux de renouvellement des ressources.

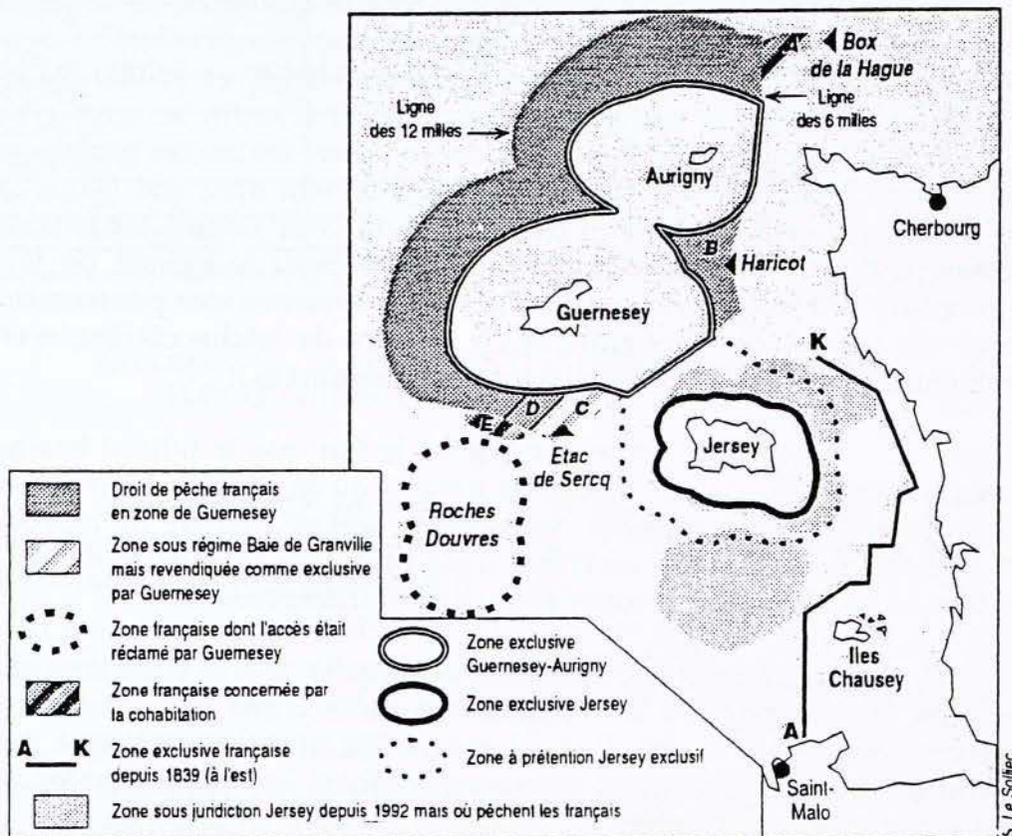
Il faut à ce propos souligner le fait que le littoral bas-normand est doté de trois baies qui sont autant de milieux où se passent des étapes biologiques essentielles au renouvellement des espèces, soit en matière de reproduction, soit en matière de croissance juvénile. C'est pourquoi la qualité de ces eaux et la gestion de la pêche en ces zones apparaissent indispensables.

Concernant la production débarquée, il faut signaler que les chiffres avancés correspondent à des estimations faute d'une connaissance précise des apports opérés par l'ensemble des bateaux. En effet il n'existe que 5 criées et des quantités difficiles à chiffrer mais certainement non négligeables échappent à toutes comptabilités précises.

Enfin cette rapide évocation des activités de pêche maritime en Basse-Normandie doit également faire le point des problèmes actuels d'accès aux zones de pêche situées autour des îles anglo-normandes.

À cet égard, les premiers mois de l'année 1997 ont été consacrés à des négociations sur les zones de pêche et notamment à la réactivation du *modus vivendi* (datant de 1994) autorisant sous certaines conditions les pêcheurs du Cotentin à venir exercer leurs métiers dans la zone du Haricot de la Schôle non loin de Guernesey et dénoncé par les autorités de cette île.

La question des territorialités et des zones de pêche dans le golfe Normandie-Bretagne est faite de rebondissements (cf. rapport du C.E.S.R. sur "la Basse-Normandie et les îles anglo-normandes" - décembre 1994). Ainsi le 10 juillet 1992, les pêcheurs français se sont vus interdire la zone ci-dessus évoquée, conséquence d'un "arrangement diplomatique" entre les gouvernements français et britannique de l'époque. Après de multiples tensions, un modus vivendi est établi sous la forme d'un accord cadre provisoire d'au moins un an (entré en vigueur le 12 septembre 1994). Il prévoit l'accès pour les pêcheurs français des zones de 6 à 12 milles nautiques de Guernesey et de Sercq et notamment la zone du Haricot. En contrepartie les pêcheurs guernesiais bénéficient de droits de pêche dans les eaux françaises.



CARTE N° 2 : LES ZONES DE PÊCHE AUTOUR DES ILES ANGLO-NORMANDES

Malgré de nombreuses tentatives de négociation, les autorités guernesaises s'opposent toujours à l'accès des pêcheurs français à la zone incriminée. Cette position de Guernesey est mal ressentie en Basse-Normandie d'autant que cette île anglo-normande se pose en exception à l'Union Européenne tout en bénéficiant d'avantages européens via la Grande-Bretagne.

X *La conchyliculture*

C'est véritablement à partir de 1975 que la conchyliculture a pris un essor remarquable en Basse-Normandie. Occupant plus de 1 400 hectares d'estran (1 130 hectares d'huîtres et 300 km ou hectares de bouchots à moules), elle est principalement située sur le littoral Ouest du Cotentin (de Carteret à Granville), sur l'Est-Cotentin (de Saint-Vaast-la-Hougue à Sainte-Marie-du-Mont), en Baie des Veys et à Meuvaines (Calvados). Cette diversité des zones de production constitue un atout en terme de variété des qualités produites et de sécurité vis-à-vis des aléas climatiques et des pollutions.

En 1995, la production commercialisée d'huîtres a atteint 35 000 tonnes ce qui fait de la Basse-Normandie la première région ostréicole française (25 % de la production nationale) et celle de moules 14 000 tonnes¹⁸. Quelques 350 entreprises assurent la production (et une partie de la commercialisation) conchylicole bas-normande. 250 d'entre elles axent leur activité sur l'ostréiculture, 50 sur la mytiliculture et 50 exercent une activité mixte. L'essentiel de ces entreprises est localisé sur la côte Ouest du Cotentin (environ 200), 80 le sont sur la côte Est, 60 dans le Calvados. Dans ce cadre, certaines entreprises sont concessionnaires dans les deux, voire dans les trois bassins bas-normands.

En terme de chiffres d'affaires, on estime que la conchyliculture bas-normande génère des flux financiers à hauteur de 500 à 600 MF. Toutefois, compte tenu de la variété des modes de commercialisation et des fluctuations affectant le prix de l'huître et de la moule, cette évaluation est susceptible de variations assez fortes.

En terme d'emplois, on considère que l'activité ostréicole génère environ 1 800 emplois directs et l'activité mytilicole approximativement 500 emplois directs. Il s'agit d'emplois équivalents temps plein, très inégalement répartis dans le temps (avec une pointe en fin d'année) et surtout concentrés dans l'Ouest-Cotentin, avec environ 1 300 emplois, ce qui est justifié par l'importance des productions de ce bassin : la moitié du tonnage régional d'huîtres et 90 % de celui des moules.

En terme d'emplois indirects, on estime en matière conchylicole qu'un emploi direct favorise la création d'1,8 emploi indirect (à l'amont et à l'aval du secteur) mais une partie de ces emplois est localisée hors région. C'est le cas de la fabrication de poches plastiques qui est réalisée en dehors de la Basse-Normandie.

L'impact positif de cette production sur l'aménagement du territoire est indéniable et plusieurs micro-régions côtières doivent leur redressement démographique et économique, notamment l'Ouest-Cotentin, à cette activité.

18 Cf. rapport-avis du C.E.S.R. de Basse-Normandie du 21 octobre 1996 (rapporteur : M. J. LE BOUCHER) : l'impact économique de la conchyliculture en Basse-Normandie.

Cependant la conchyliculture doit désormais se tourner en particulier au plan ostréicole vers des objectifs plus qualitatifs que quantitatifs. Elle doit également prendre en compte certaines questions comme celles de la surcharge des parcs, de l'origine des mortalités estivales (cependant moins préoccupantes que dans d'autres régions françaises) et de salubrité globale des zones de production.

X L'aquaculture

La nature (orientation, découpage, profondeur ...) du littoral bas-normand se prête mal, en l'état actuel des techniques aquacoles, à un développement important de l'aquaculture. Cependant, il existe une ferme marine procédant à l'élevage en cage de salmonidés. En 1995, l'entreprise SALMONA, originaire du Sud-Ouest, pour sa première année d'exploitation, a produit 480 tonnes de truites de mer fario, pour une valeur de 9 millions de francs environ.

À terre, sur la zone Produimer, ce sont 5 800 m² de bâtiments qui sont destinés au filetage et au fumage des truites de mer. SALMONA envisageait, lors de son implantation, une production de 1 500 tonnes annuellement avec une capacité de traitement de 5 à 6 tonnes par jour de poissons de la rade, et la création de 160 d'emplois. Aujourd'hui, une centaine de personnes travaillent sur ce site. À l'heure actuelle, cette entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Il faut enfin évoquer la SATMAR à Gatteville-le-Phare qui produit notamment des naissains d'huîtres.

2.2.c. Le nucléaire¹⁹

Les installations nucléaires sur le littoral bas-normand sont au nombre de 4 :

- la centrale nucléaire de production d'électricité de Flamanville,
- l'Arsenal de Cherbourg spécialisé dans la construction de sous-marins nucléaires²⁰,
- le centre de retraitement de La Hague (CO.GE.MA.)²¹,
- l'ANDRA²² à Digulleville (site de stockage de déchets faiblement irradiés).

Le choix de l'implantation de la CO.GE.MA. en 1966 et de la centrale de Flamanville en 1979 sur la bande littorale est de nature stratégique et lié à des

19 Pour des raisons tenant à la cohérence de ce rapport, l'ensemble des activités ayant trait au nucléaire a été regroupé arbitrairement dans le secteur primaire (alors que seule la centrale de Flamanville relève de ce secteur).

20 Les emplois générés par cette industrie sont comptés dans ceux concernant la construction navale militaire.

21 CO.GE.MA. : COMPAGNIE GÉNÉRALE des MATIÈRES.

22 ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

impératifs globaux de sécurité. À ce titre, le milieu marin permet le refroidissement en ce qui concerne la centrale de Flamanville. Différents sites avaient d'ailleurs été retenus sur le littoral bas-normand pour la construction de la centrale nucléaire aussi bien dans la Manche avec Gatteville que dans le Calvados avec Manvieux.

L'implantation de la CO.GE.MA. et de la centrale de Flamanville a généré des effets significatifs sur les communes, entre autres littorales, du Nord-Cotentin.

En matière d'emploi, tout d'abord, ces deux établissements ont des effectifs importants. La CO.GE.MA. est en effet le 2^{ème} employeur du bassin d'emploi et le 1^{er} investisseur bas-normand. Au 1^{er} janvier 1996, elle comptait 3 175 salariés auxquels s'ajoutent en permanence quelques 1 500 emplois pour les chantiers présents sur le site et près de 2 000 emplois supplémentaires dans la sous-traitance. La centrale de Flamanville, quant à elle, emploie 600 personnes et suscite également une maintenance non négligeable.

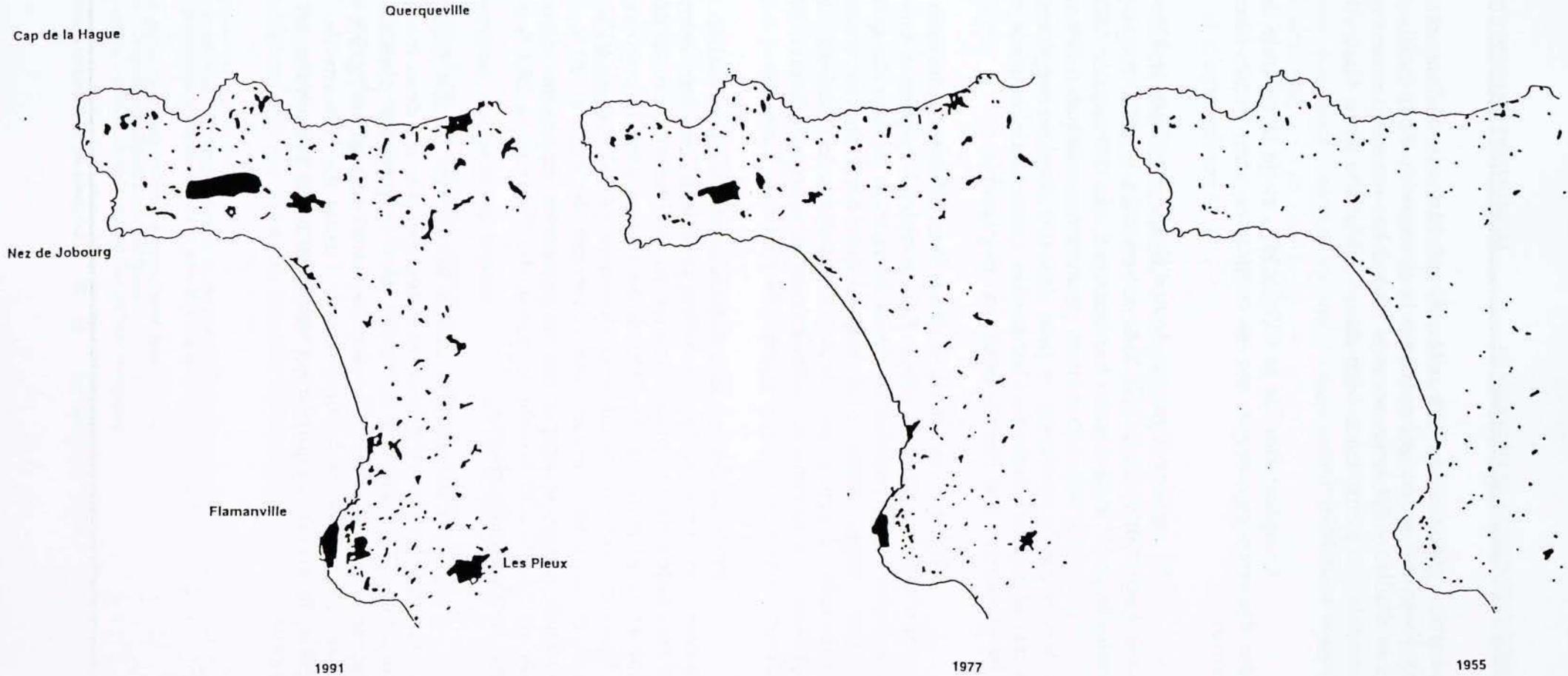
Ensuite, ces emplois sont fort différents de ceux généralement rencontrés dans le domaine côtier. Il s'est opéré à ce propos une transformation sociologique de la population de ce secteur, le niveau de qualification et la formation requis étant plus élevés que dans les secteurs économiques traditionnels. Hormis ces deux installations nucléaires, de nombreuses entreprises de sous-traitance, elles-mêmes en charge de hautes technologies, sont également venues s'implanter dans cette partie du Cotentin.

Progressivement une densification de l'urbanisation sur cette partie de la côte s'est opérée comme le montre la carte n°3 où l'on observe entre 1955 et 1991 l'évolution de l'emprise humaine sur le littoral à proximité de Beaumont-Hague et de Flamanville. En effet, entre 1975 et 1990 la population a progressé aux Pieux et dans son canton respectivement de 162 % et de 60 % et à Beaumont-Hague et dans son canton respectivement de 71 % et 80 %. Au plan de la population active, la proportion de personnes employées dans l'industrie est passée de 16,4 % à 27 % dans le canton des Pieux et de 28,1 % à 33,3 % dans le canton de Beaumont-Hague.

L'essor économique qu'elle induit s'est traduit dans l'aménagement local. En effet la taxe professionnelle dégagée par ces deux installations est très importante. C'est ainsi qu'a vu le jour le port de plaisance de Diélette, pratiquement sans financement départemental ou régional, grâce aux seuls fonds émanant de la taxe professionnelle de l'usine de Flamanville. D'une manière générale, le niveau d'équipement des communes concernées est supérieur à la moyenne.

CARTE N°3 : L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION AUTOUR DES INSTALLATIONS
NUCLÉAIRES DE LA HAGUE ET DE FLAMANVILLE DE 1955 À 1991

SOURCE : CONSERVATOIRE DU LITTORAL, *Perspectives de protections 2050 : l'évolution de
l'urbanisation sur le littoral depuis les années 60*



Cependant, bien que très positives en termes de développement économique et démographique, ces implantations de l'industrie nucléaire ont altéré la qualité paysagère de cette zone, particulièrement remarquable par son caractère sauvage et parfois même grandiose. Par ailleurs, de récentes études épidémiologiques sur les effets possibles de ces installations sur la santé publique ont suscité un débat dont les premières conséquences en terme de notoriété pour le Nord-Cotentin sont certainement négatives.

2.3. LE SECTEUR SECONDAIRE SPÉCIFIQUE AU LITTORAL

Deux catégories d'activités sont à distinguer dans le secteur secondaire spécifique au littoral. On retrouve, d'une part, celles liées à la construction ou à la réparation navale, et d'autre part, celles induites par des productions du secteur primaire littoral.

2.3.a. La construction navale

La construction et la réparation de navires sont des activités très dépendantes de la présence d'un littoral. Les 29 entreprises et les 5 065 personnes travaillant dans ce domaine atteignent (tableau n°12) des taux de "littoralité" de 93,1 % pour les entreprises et de 99,9 % pour les effectifs.

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	nombre entreprises	effectif	nombre entreprises	effectif	nombre entreprises	effectif
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MILITAIRES	0	0	5 5 = 100 %	4910 4 910 = 100 %	5 5 = 100 %	4910 4 910 = 100 %
CONSTRUCTION DE NAVIRES CIVILS	4 4 = 100 %	13 13 = 100 %	7 7 = 100 %	41 41 = 100 %	11 11 = 100 %	54 54 = 100 %
REPARATION NAVALE	5 5 = 100 %	24 24 = 100 %	8 6 = 75 %	77 74 = 96,1 %	13 11 = 84,6 %	101 98 = 97 %
TOTAL	9 9 = 100 %	37 37 = 100 %	20 18 = 90 %	5028 5 025 = 99,9 %	29 27 = 93,1 %	5065 5 062 = 99,9 %

SOURCE : SIRÈNE, 1996

18 = 90 % : part de l'activité pratiquée sur le territoire d'une commune littorale

TABLEAU N°12 : ENTREPRISES ET EFFECTIFS LIÉS À LA CONSTRUCTION OU À LA RÉPARATION NAVALE, EN 1996

En matière de construction de bâtiments de guerre, la Direction des Constructions Navales de Cherbourg, spécialisée dans la construction de sous-marins nucléaires, emploie à elle seule 4 100 personnes. L'agglomération de

Cherbourg détient l'exclusivité de ce secteur car elle regroupe cinq entreprises concernées par la construction militaro-navale : quatre sont situées à Cherbourg et la cinquième à Tournelville.

La construction de navires civils est elle aussi entièrement localisée dans des communes littorales et principalement dans le département de la Manche avec 63 % des entreprises et 76 % des effectifs. Il en est presque de même pour la réparation navale avec 84,6 % des entreprises et 97 % des emplois situés sur le littoral.

De ces trois activités, la plus importante est évidemment celle se rapportant à la construction de bâtiments de guerre car elle regroupe 97 % des emplois concernés. Cependant, le plan de restructuration affectant la DCN risque de peser très lourdement sur ce secteur. Il convient également de signaler que la construction navale induit dans des proportions difficilement estimables des emplois de sous-traitance.

2.3.b. Le secondaire lié au primaire littoral

Les différents secteurs d'activité ici considérés (transformation du poisson et des légumes) se détachent à double titre de la bande littorale : tout d'abord au niveau des localisations elles-mêmes, tant en nombre d'entreprises (sur les 32 recensées, seulement 12, soit 36,2 %, sont situées dans une commune littorale) qu'en effectifs (31,8 % des 1 762 employés concernés travaillent dans une commune littorale), ensuite par l'origine des matières transformées car une part importante, mais non quantifiée, des produits de la mer n'est pas issue des productions littorales bas-normandes.

Le tableau ci-après fait bien apparaître la délocalisation des emplois de transformation par rapport aux zones de productions. C'est ainsi que les industries de transformation du poisson qui sont situées sur le littoral ne représentent que 39,1 % des établissements et seulement 9,7 % des effectifs concernés. La plus importante "CUISIMER" avec ses 193 employés est localisée sur le territoire de Carentan (Manche), quant à "CAP-OCÉAN SCANDINAVIAN", forte de 160 emplois, elle s'est implantée à Verson (Calvados).

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	nombre entreprises	effectif	nombre entreprises	effectif	nombre entreprises	effectif
PREPARATION INDUSTRIELLE A BASE DE VIANDE**	1 0 %	219 0 %	0	0	1 0 %	219 0 %
INDUSTRIE DU POISSON	9 5 = 55,5 %	364 13 = 3,6 %	13 4 = 30,8 %	302 52 = 17,2 %	23* 9 = 39,1 %	666 65 = 9,7 %
TRANSFORMATION- CONSERVATION DES LÉGUMES	0	0	7 2 = 28,6 %	877 496 = 56,5 %	7 2 = 28,6 %	877 496 = 56,5 %
TOTAL	10 5 = 50 %	583 13 = 2,2 %	20 6 = 30 %	1 179 548 = 46,5 %	31 11 = 35,5 %	1 762 561 = 31,8 %

SOURCE : SIRÈNE, 1996

* Une entreprise est localisée dans l'Orne avec un effectif de 0.

** L'entreprise AMAND de Vire, bien qu'enregistrée comme pratiquant la préparation industrielle à base de viande, a diversifié son activité en y introduisant la transformation de produits de la mer.

1 = 100 % : part de l'activité pratiquée sur le territoire d'une commune littorale.

TABLEAU N°13 : ENTREPRISES ET EFFECTIFS LIÉS À LA TRANSFORMATION DE PRODUITS VENANT DU SECTEUR PRIMAIRE LITTORAL

Pour ce qui est des productions issues de l'agriculture, le constat est similaire ; 37,5 % des entreprises sont situées sur le littoral, mais cependant les effectifs exerçant sur la bande littorale s'établissent à 56,5 %. Il est intéressant de voir que toutes les raisons sociales de ce secteur sont situées dans le département de la Manche. Comme dans la transformation de produits de la mer, l'unité Sanofi de Baupte traite des algues récoltées principalement hors du littoral bas-normand.

Les deux principales entreprises de transformation et de conservation de légumes ou d'algues sont partagées entre le littoral et les terres. L'une, "SOLECO" (essentiellement légumes, salades pour la 4^{ème} gamme) est implantée à Lessay avec 419 emplois, tandis que l'autre "SANOFI" (entre autres transformation d'algues à des fins alimentaires et non alimentaires) est à Baupte, et emploie 375 salariés.

Il faut également citer la "coopérative maraîchère de la région de Créances", basée à Créances avec 77 emplois. Les quatre autres sociétés recensées, par leurs effectifs limités, malgré leur continentalité, influencent peu en terme d'effectif les proportions précédemment citées.

* *
*

Ces premières estimations d'emplois induits par les activités primaires littorales sont certainement inférieures à la réalité. En effet, selon des ratios généralement admis, la conchyliculture génère pour un emploi direct 1,8 emploi indirect (soit $2\ 300 \times 1,8 = 4\ 140$), la pêche 3 emplois indirects (soit $1\ 700 \times 3 = 5\ 100$) et le maraîchage qui ne possède pas de tel ratio donnerait, selon une récente enquête légumière, 1 420 unités de travailleurs agricoles (main-

d'œuvre familiale, salariée, plein temps et saisonniers) sans compter les emplois de transformation mentionnés précédemment.

Ce bref aperçu des activités liées au secondaire littoral montre en définitive leur faible développement en Basse-Normandie. En effet, les ports et en particulier ceux de Caen et de Cherbourg n'ont pas ou n'ont plus (avec Unimétal-Normandie) dans leur proximité d'industries portuaires qui donneraient une activité plus importante et diversifiée. Au plan des industries agro-alimentaires, seules les productions maraîchères ont véritablement suscité le développement d'unités de première transformation. À l'inverse, le domaine de la pêche n'est pas prolongé par un secteur de transformation alors que la flottille bas-normande débarque 60 000 T de produits de la mer par an. En Basse-Normandie, on transforme ce qu'on ne produit pas et on ne transforme pas ce qu'on produit ! Enfin la construction navale civile est peu développée notamment dans le secteur de la plaisance.

2.4. LE SECTEUR TERTIAIRE SPÉCIFIQUE AU LITTORAL

La frange littorale, en plus de concentrer les hommes et des activités traditionnelles et maritimes, est le siège d'un secteur tertiaire notamment axé sur l'accueil et les loisirs. Certaines activités tertiaires peuvent être considérées comme très liées au littoral ; ce sont les centres de thalassothérapie, les casinos et certains équipements sportifs et culturels... D'autres sont induites par les secteurs primaires et secondaires rattachés à cette zone géographique (cf. supra) mais la majorité d'entre elles reposent sur l'activité touristique au sens large (en y incluant l'exercice d'activités de loisirs). Destination finale ou zone de transit, le littoral bas-normand, comme la plupart des côtes françaises, est donc un espace où se développe bon nombre d'activités commerciales et de services en liaison avec les flux saisonniers de touristes.

2.4.a. *Le tourisme littoral bas-normand*

Caractérisé par sa grande variété, le tourisme bas-normand tire l'essentiel de sa vitalité d'un littoral long, généralement accessible et disposant de vastes étendues sableuses. Cette prépondérance du tourisme littoral au plan régional n'est pas surprenante et constitue d'une certaine manière une spécificité du tourisme français. En effet, près de la moitié des séjours des français sont côtiers²³. En 1994, les régions côtières accueillaient pour :

- la côte méditerranéenne : 16,1 % des séjours des français ;
- la côte atlantique : 14,8 % ;
- la Bretagne : 10,0 % ;
- la Manche (Normandie + Nord Pas-de-Calais) : 7,3 %.

23 Durant l'été 1994, 45,5 % des séjours des français ont été côtiers.

À cette fréquentation nationale il faut bien sûr ajouter les touristes étrangers.

Il convient de rappeler que la Basse-Normandie a été la destination des voyages d'agrément dès le début du XIXe siècle. La proximité de Paris renforcée par des dessertes ferroviaires explique l'essor du phénomène ainsi que le moindre développement des côtes manchoises, plus éloignées. C'est à cette époque que se segmentent les vocations et les espaces touristiques. Mais à partir des années 60 la région subit la concurrence de l'héliotropisme et des taux de change des pays méditerranéens. Heureusement la proximité de centres importants de concentration de population (région parisienne, Nord de la France et de l'Europe) lui ont permis de conserver une fréquentation continue et désaisonnalisée.

Au plan touristique, la Basse-Normandie tire donc parti de son littoral. Son tourisme présente la caractéristique d'être relativement désaisonné. Il est bien sûr majoritairement estival mais il ne faut pas négliger l'influence des résidences secondaires, des week-ends et courts séjours, et des touristes qui transitent, via Cherbourg et Ouistreham, en s'attardant plus ou moins sur les plages normandes. Enfin, il faut préciser que le tourisme littoral bas-normand n'est pas un tourisme de masse, une météorologie incertaine s'y opposant principalement même si la dernière décennie a été placée sous le signe de la faiblesse des précipitations.

Il est vrai que le littoral renvoie souvent l'image dominante d'une concentration touristique liée au calendrier scolaire ; toutefois le rôle des loisirs n'est pas à omettre et l'augmentation de la fréquentation en fin de semaine est un fait majeur pour notre littoral. La proximité de la région parisienne et de villes importantes, Caen, Cherbourg, Rouen, Le Havre... offre un réservoir permanent de clientèle. Cette pratique hors saison permet de rentabiliser et d'amortir les équipements tout en fidélisant un public intéressé par autre chose que la pratique oisive des estrans.

Une dernière précision est à apporter avant d'examiner les répercussions du tourisme sur l'activité tertiaire du littoral bas-normand. Au début du siècle le tourisme et les loisirs reposaient sur l'opposition travail/repos. Aujourd'hui le problème ce n'est plus le manque de temps mais plutôt une moindre propension ou possibilité à dépenser. Les touristes, même s'ils se laissent aller à des dépenses impulsives, n'en demeurent pas moins des consommateurs vigilants et la crise économique provoque des bouleversements dans l'organisation des vacances. Les vacanciers recherchent donc de plus en plus des régions plus abordables, à proximité de leur domicile et réduisent la durée de leurs séjours, ce qui avantage la Basse-Normandie et son littoral.

X Des sites touristiques remarquables

Le littoral bas-normand possède de nombreuses zones touristiques d'intérêt avec :

- des communes et des sites touristiques par excellence comme Honfleur, Deauville, le Mont-Saint-Michel, mondialement connus ;
- des rivages très diversifiés avec une alternance de côtes basses dotées de vastes plages sableuses comme par exemple à Courseulles et Barneville-Carteret, des massifs dunaires tels ceux de Vauville, Merville-Franceville... ou des zones estuariennes (Orne, Vire...) ;
- de côtes rocheuses, à falaises, telles celles de La Hague, de Sainte-Honorine-des-Pertes, des Vaches-Noires ;
- des zones globalement réputées : la Côte Fleurie, la Côte de Nacre, la Baie du Mont-Saint-Michel, toutes correspondant à une zone touristique identifiable. De nombreux sites sont aussi désignés comme exceptionnels, que se soient les pointes du Hoc ou de Barfleur (phare de Gatteville), mais aussi le Nez de Jobourg, sans oublier la multitude de points de vue sur la mer ;
- les plages du Débarquement (Gold, Juno, Sword, Omaha, Utah) ; elles permettent à bon nombre de touristes français et étrangers de situer notre région et de s'y intéresser. Le tourisme commémoratif pour notre région draine annuellement au Mémorial de Caen 350 000 visiteurs, 310 000 au musée d'Arromanches, 130 000 dans celui de Sainte-Mère-Église²⁴, sans compter la nécropole américaine de Colleville. Il tient une place importante et non négligeable dans l'activité touristique bas-normande de par les emplois qu'il génère, l'année 1994 avec la commémoration du 50^{ème} anniversaire du Débarquement en constituant l'apogée.

À ces richesses s'ajoutent les monuments laïcs et religieux, les musées, les sites naturels et archéologiques, les ensembles urbains,... que tout espace et société génèrent et qui dans ces communes ont parfois développé des formes originales empruntées de "maritimité".

De nombreux lieux sur la côte accueillent plus d'un million de visiteurs. Ainsi en 1994 le Mont-Saint-Michel, cinquième site le plus visité en France, avait attiré 3 200 000 de personnes (800 000 pour l'Abbaye), le port de Honfleur 2 000 000 de touristes, le cimetière de Colleville-Omaha avait enregistré 1 350 000 visites. S'agissant de visites gratuites, ces chiffres ne sont que des estimations mais ils montrent néanmoins la présence de flux touristiques importants le long des côtes bas-normandes.

X Les différents types de tourisme littoral présents en Basse-Normandie

La Basse-Normandie connaît de multiples formes de tourisme sur son littoral. Bien sûr **les activités balnéaires** sont prédominantes au cours de la période estivale, mais la clientèle des côtes de la région ne se limite pas à cette seule pratique, souvent aléatoire compte tenu du climat. Ainsi, au titre des différentes formes de tourisme pratiquées sur le littoral bas-normand, on peut citer :

²⁴ Source : Inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

- **le tourisme de caractère familial et social** qui est majoritairement installé sur les littoraux. Il se destine principalement aux familles, aux jeunes et aux personnes âgées. Des opérations exceptionnelles, comme celle du 20 août 1996 à Cabourg, permettent à des jeunes de familles défavorisées (5 000, de huit départements d'Ile-de-France) de profiter d'une journée au bord de la mer, grâce au Secours populaire ;

- **le tourisme des jeunes** qui revêt différentes options, en groupe lors d'activités périscolaires (voyages scolaires, classes de mer ou de nature sociale) ou seuls lors de week-ends ou de vacances ;

- **le tourisme lié à des activités physiques et sportives** qui concerne à la fois des pratiquants réguliers inscrits dans des clubs (école de voile) mais aussi ceux qui profitent de l'opportunité offerte de pratiquer un sport difficile à exercer dans leur commune de résidence (kayak de mer, équitation, speed-sail...). Se développent également des parcours de randonnées (pédestres, équestres et cyclistes), afin de répondre aux désirs de découverte et de sauvegarde de l'environnement (via les chemins douaniers, les espaces acquis par le Conservatoire du littoral). La construction et l'aménagement de ports de plaisance témoignent également du développement des pratiques de navigation sur les côtes bas-normandes ;

- **le tourisme culturel**, qui est très présent sur le littoral bas-normand avec des richesses archéologiques et historiques (Mont-Saint-Michel, île de Tatihou, plages du Débarquement...). Cela transparaît au travers des musées (36), du patrimoine terrestre et maritime, naturel ou construit. Les activités culturelles sont également nombreuses ne serait-ce qu'au niveau des festivals (une cinquantaine de manifestations, d'une année sur l'autre) qui se déroulent dans des communes littorales²⁵ ;

- **le tourisme religieux** est caractérisé par l'abbaye du Mont-Saint-Michel et ses quatre pèlerinages ;

- **le tourisme de découverte économique**, sur le littoral bas-normand, concerne essentiellement les visites d'exploitations ostréicoles ;

- **le tourisme de santé** est représenté par six centres de thalassothérapie ;

- **le tourisme de congrès et d'affaires**, essentiellement localisé au C.I.D. (Centre International de Deauville), se caractérise par une clientèle plus dépensière (en moyenne 1 400 francs par jour et par personne, soit quatre à onze fois plus que les autres touristes) et présente à des périodes délaissées par la fréquentation de masse c'est-à-dire à l'automne et au printemps.

Cette diversité est un atout supplémentaire pour le littoral bas-normand qui ne peut se contenter seulement des "bains de soleil" mais c'est aussi une faiblesse car il est difficile de faire ressortir l'originalité du littoral bas-normand par rapport aux autres régions.

25 Ces données émanent des rapports du C.E.S.R. de Basse-Normandie sur les musées en Basse-Normandie et les festivals et manifestations culturelles à caractère répétitif en Basse-Normandie.

X Les communes touristiques et stations classées

Sollicitée par une demande touristique en augmentation constante et exposée à une certaine forme de concurrence, les communes littorales ont rapidement cherché à valoriser cette fonction via l'obtention de classements et de labels.

La notion de station ou de commune touristique remonte au XIX^e siècle. Cette terminologie est reprise dans la législation française avec la définition de "**stations classées**". La possibilité est ouverte aux communes d'effectuer une demande de classement auprès de l'État. Le but est de faciliter le développement du tourisme dans les communes qui réunissent un ensemble cohérent de qualités touristiques (art. L 141 et suivants du code des communes).

Six types de stations existent : les hydrominérales, les uvaes (tombées en désuétude), de sports d'hiver et d'alpinisme, de tourisme, les climatiques et les balnéaires. Le classement est fonction de critères d'accueil, d'hébergement et d'équipement. Selon les catégories suivantes, 19 stations sont classées sur le littoral bas-normand (tableau n°14 et carte n°4) :

- **les stations climatiques** : communes offrant aux malades des avantages climatiques ;

- **les stations de tourisme** : communes ayant un ensemble de curiosités naturelles ou artistiques ;

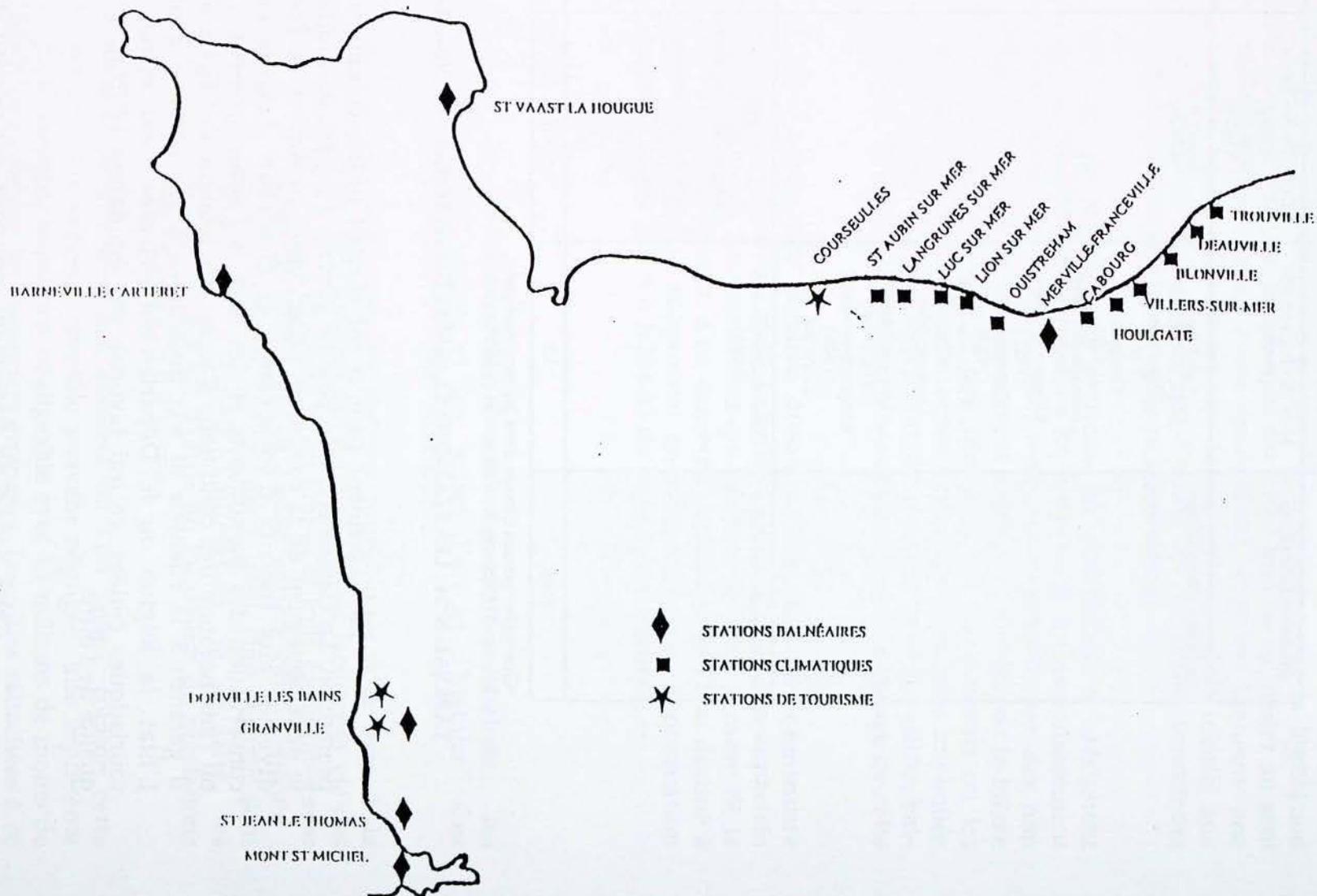
- **les stations balnéaires** : communes possédant des avantages résultant de leur situation géographique, telles que les ressources balnéaires ou maritimes.

Le classement apporte des avantages comme, la possibilité de créer des offices municipaux de tourisme bénéficiant de la totalité du produit de la taxe de séjour et du statut d'E.P.I.C.²⁶, pouvant commercialiser, en tant qu'intermédiaire, des prestations de services touristiques, sans autorisation préfectorale préalable ; ou la perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ; mais aussi la majoration des rémunérations des cadres municipaux des petites communes ainsi que les indemnités des maires et des adjoints municipaux. Mais surtout, les casinos ne peuvent être autorisés que dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques et sous certaines conditions dans les villes de plus de 500 000 habitants classées "tourisme".

26 E.P.I.C. (Établissement Public Industriel et Commercial) : forme particulière de régie qui permet d'administrer de façon coordonnée et sous forme industrielle et commerciale le développement touristique. Office municipal de tourisme (cf. la loi de 1964), il est réservé aux stations classées et aux communes littorales. Il bénéficie d'une garantie de financement avec la taxe de séjour qui lui est versée obligatoirement.

CARTE N°4: LES STATIONS CLASSÉES SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

SOURCE : CESR



	CALVADOS	MANCHE	TOTAL
stations balnéaires	Merville-Franceville (1985)	Donville-les-Bains (1962) Granville* (1979)	3
stations climatiques	Cabourg (1914,1952,1963) Deauville (1921) Houlgate (1921) Trouville-sur-Mer (1921) Villers-sur-Mer (1922) Ouistreham (1923) St-Aubin-sur-Mer (1923) Lion-sur-Mer (1924) Luc-sur-Mer (1924,1964) Langrune-sur-mer (1926) Blonville (1934)	Granville* (1926)	12
stations de tourisme	Courseulles-sur-Mer (1948)	Carteret (1921) Le Mont-Saint-Michel (1921) St-Vaast-la-Hougue (1921) St-Jean-le-Thomas (1921) Granville* (1979)	6
total	13	8	21

*Granville : station classée dans les trois catégories.
Source : Préfectures du Calvados et de la Manche.

TABLEAU N°14 : LES STATIONS CLASSÉES DU LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1996

Le classement peut et est surtout utilisé comme un argument de promotion. Le classement a un objectif général d'expansion touristique. Il permet le développement de la commune bénéficiaire, au travers de l'obtention d'aides diverses aux travaux d'équipement et d'entretien relatifs notamment à la conservation des monuments et des sites, à l'assainissement, l'embellissement ou l'amélioration des conditions d'accès, d'habitation, de séjour, et de circulation. Il garantit à la clientèle et aux investisseurs une certaine qualité touristique. L'État, la Région ou le Département peuvent ainsi mener des politiques touristiques ciblées, ce qui favorise par émulation l'élévation générale de la qualité de l'offre.

Cette notion de classement, pourtant, est un peu désuète ; elle est ancienne, attribuée à vie, sans qu'aucune radiation ne soit envisageable (faculté jamais utilisée). La possibilité de percevoir la taxe de séjour, initialement

réservée aux seules stations classées a été progressivement étendue sous certaines conditions à l'ensemble des communes (cf. infra). C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Intérieur a l'intention d'engager une réflexion sur la législation propre aux stations classées. Une proposition est émise afin de se limiter au seul vocable de "station classée" sans autre qualificatif, tout en incluant une périodicité du statut, sur la base du respect de paramètres précis relatifs aux équipements et à la fréquentation... Le but est d'inciter les communes concernées à poursuivre leurs efforts d'équipement et de modernisation.

De plus, de nombreuses stations ou communes se désignent abusivement comme stations balnéaires. Cela ne correspond à aucun classement officiel mais traduit juste une fréquentation temporelle cyclique, par des non locaux, des rivages. Le niveau de développement touristique n'y est pas le même tant pour les infrastructures liées à la mer que pour les équipements ou les animations. C'est le cas de Port-en-Bessin, certes touristique mais plus impliquée dans l'activité halieutique, de par son statut de premier port de pêche bas-normand... Seules des pratiques familiales balnéaires ont aboutit à l'usage de cette dénomination.

Enfin, il existe une dernière dénomination, celle de "**commune touristique**". Elle est attribuée principalement en fonction des capacités d'hébergement professionnel, aux communes qui bénéficient, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, d'un concours particulier de l'État destiné à compenser les charges qu'elles supportent en raison de leur fréquentation touristique (art. L 234-13 et R 234-19 à R 234-25 du code des communes).

*X Les labels*²⁷

En plus des stations classées, il existe des stations labélisées : les "stations kid", les "stations voiles" et les "villes d'art et d'histoire". Ces appellations permettent de structurer l'offre touristique.

Les stations kid sont des stations touristiques à la mer, à la montagne, à la campagne qui développent des services afin de faciliter la vie des familles pendant leurs vacances. Il en existe 80 en France et trois communes sont concernées en Basse-Normandie, toutes sur la bande côtière calvadosienne : Deauville, Houlgate et Trouville-sur-Mer. Du fait de ce label, cinq objectifs sont considérés comme primordiaux : l'accueil, l'animation, la sécurité, les équipements et l'environnement. Le but est d'offrir un maximum de prestations adaptées aux familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans.

Les stations kid sont des stations où l'on pense, comme cette appellation l'indique, aux enfants, clientèle souvent négligée. Elle représente pourtant un poids démographique non négligeable avec 13 millions de moins de 16 ans en France sans compter les vacanciers étrangers. Les villes rattachées à ce

²⁷ Les stations labélisées : un gage de sérieux de professionnalisme. *La lettre du comité régional de tourisme de Normandie*, 2e trimestre 1996, 1 p.

label sont donc des lieux où l'on peut concentrer les efforts des professionnels afin de créer un véritable univers propice tout à la fois aux adultes et aux enfants avec tout une gamme de services et d'animations spécifiques à cette population ²⁸.

Les stations voiles ont été créées en 1986 par la Fédération Française de Voile afin de concentrer plusieurs activités touristiques sur un même site, la voile en étant le support essentiel, et de faciliter l'accès au nautisme au plus grand nombre. Le concept repose sur un partenariat entre la commune, l'école de voile, l'office de tourisme et des partenaires privés. Cette promotion passe par la transition d'une activité sportive à une activité de loisir ; cependant la réussite de ce label, décerné pour deux ans reconductibles, repose sur l'organisation d'autres activités liées ou non au nautisme.

La France compte 26 de ces stations dont trois en Basse-Normandie avec Ouistreham, Courseulles et Granville-Chausey. L'essentiel du marché est constitué par une clientèle régionale ou habituée à ces stations.

Le bilan des stations voiles est globalement positif. Elles ont favorisé la professionnalisation des acteurs du nautisme permettant une hausse des chiffres d'affaires ainsi que des créations d'emplois. La station voiles d'Ouistreham fonctionne sous la forme de tickets multi-activités disponibles sur cinq points de vente et a totalisé, pour 1995, 4 200 achats : 3 200 pour la voile, 341 pour le char à voile, 245 pour le kayak, 152 pour le club des Dauphins, 83 pour la thalasso, 78 pour l'équitation, 47 pour le karting, 29 pour les restaurants ²⁹. La labélisation de Courseulles a stimulé l'école de voile lui permettant une meilleure promotion et la reconnaissance de ses qualités. Les licenciés sont passés de 60 à 1 200.

Honfleur connaît un label relevant d'une forme de tourisme culturel avec l'appellation de **ville d'art et d'histoire**. Créé en 1985 par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, ce label soutient les collectivités locales possédant un important patrimoine et ayant la volonté de le valoriser. Ce label national prestigieux apporte à la collectivité une aide à la fois spécifique à son patrimoine et commune à l'ensemble des conventions signées par les villes ou les pays d'art et d'histoire. Il permet de bénéficier de séminaires de formation et de perfectionnement à l'intention des animateurs du patrimoine et des guides-conférenciers. Honfleur est par ailleurs l'une des communes littorales les plus visitées de la région.

Des stations classées ou labélisées aux simples communes touristiques prélevant ou non la taxe de séjour, la répartition de l'activité touristique sur le littoral bas-normand est fortement inégale. Pour la partie calvadosienne, les Côtes de Nacre et Fleurie concentrent de manière continue toutes les formes de stations. Le Bessin connaît lui une implantation touristique

28 GÉRARD, A. *Le tourisme littoral en Basse-Normandie*. Assises régionales du développement durable, groupe de travail : littoral : valorisation partagée de ses atouts, le 9 juillet 1996.

29 Ouistreham : "station voile" ouvre officiellement ses portes. *Ouest-France*, 3 mai 1996, 1 p.

beaucoup plus ponctuelle, sa réputation reposant plus sur la pêche et d'autres activités du secteur primaire.

La fréquentation de la zone manchoise se situe essentiellement sur le sud-ouest du Cotentin, de la Baie du Mont-Saint-Michel aux plages de Barneville-Carteret. Cependant la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et ses alentours (Barfleur) sur le littoral nord-oriental est un lieu prisé des vacanciers.

De nombreuses raisons peuvent expliquer cette distorsion spatiale de l'activité touristique : bien sûr l'origine des pratiques balnéaires, mais également les conditions physiques avec des côtes à falaises ne permettant pas un accès direct et aisé de cet espace côtier, des activités économiques autres impliquant le facteur maritime... Elles ont peu à peu instauré des pratiques différenciées ; toutefois le potentiel est tel qu'une extension des zones touristiques reste envisageable, d'autant que les pratiques des estivants et les politiques engagées en matière de développement touristique tendent vers une répartition plus homogène.

X La taxe de séjour

L'examen de la taxe de séjour, en termes de prélèvement et de communes concernées, permet d'appréhender avec un certain degré de précision la réalité de l'activité touristique sur le littoral. Cette taxe est facultative. À l'origine, seules les stations classées pouvaient la percevoir, mais depuis 1986, elle peut être instituée dans toutes les communes littorales.

La taxe de séjour est perçue sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y ayant pas de résidence pour laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

Sont donc passibles de la taxe :

- les personnes qui résident dans les hôtels, les villas, les meublés, les gîtes ruraux ;
- les personnes qui séjournent dans les terrains de camping et caravaning ou dans les établissements de cure thermale.

La taxe de séjour est due dès le jour d'arrivée et n'est pas perçue au-delà d'une durée de 28 jours.

Les communes ayant institué la taxe de séjour font figurer dans un état annexe au compte administratif les revenus procurés par cette taxe pendant l'exercice considéré. Ces recettes sont employées à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique, notamment par les offices de tourisme.

Sur les 53 communes littorales de la côte calvadosienne, 26³⁰ ont institué une taxe de séjour, soit près de la moitié. Les sommes ainsi perçues totalisent un montant de 4 960 563 francs pour l'année 1994³¹. Les trois communes percevant le plus grâce à cet impôt indirect sont :

- Deauville avec 1 220 614 francs ;

30 Liste des communes en annexes 5 et 6.

31 Source : Préfecture du Calvados, Direction des collectivités locales.

- Trouville-sur-Mer avec 871 312 francs ;
- Honfleur avec 651 131 francs.

Les revenus collectés les plus bas le sont à :

- Pennedepie avec 15 004 francs ;
- Langrune-sur-Mer avec 13 811 francs ;
- Colleville-sur-Mer avec 10 465 francs.

En ce qui concerne le littoral manchois, 26 collectivités ³² ont prélevé cette taxe touristique durant l'exercice 1995 ; cela représente un quart des communes retenues pour cette étude, essentiellement localisées sur la frange sud-ouest du Cotentin. Elles ne recueillent au final que 1 370 423 francs ³³. Les trois premières villes bénéficiaires sont :

- Barneville-Carteret avec 126 999 francs ;
- Pontorson avec 114 354 francs ;
- Saint-Pair-sur-Mer avec 108 462 francs.

Les chiffres les plus modestes pour ce département sont recensés à :

- Saint-Georges-de-la-Rivière avec 4 159 francs ;
- Les Moitiers-d'Allonne avec 3 353 francs ;
- Saint-Lô-d'Ourville avec 2 918 francs.

Des différences importantes existent entre le Calvados et la Manche. Alors que le littoral manchois comptabilise le double de communes, 107 contre 53, le même nombre est assujéti à la taxe de séjour. De plus les sommes ainsi perçues accusent un net retard pour ce département, ne recueillant que 28 % du montant de la côte orientale bas-normande. L'une des raisons est que le Calvados bénéficie des retombées de la Côte Fleurie, avec sa forte fréquentation qui génère la perception de 3 769 124 francs de Honfleur à Cabourg. Cependant les sommes collectées en Basse-Normandie restent, dans l'absolu, faibles car à peine supérieures à 6 millions de francs.

2.4.b. Les structures d'accueil touristiques

En ce qui concerne l'hébergement touristique une distinction doit être opérée entre le non marchand et le marchand. La capacité d'accueil des deux catégories réunies est estimée, sur le littoral bas-normand, à 409 414 personnes, comme l'indique le tableau n°15. Toutefois la totalité des possibilités d'hébergement n'est pas recensée. Ainsi les meublés, bien que nombreux, sont mal connus ; pourtant la loi du 5 février 1995, sur l'aménagement du territoire, impose une déclaration en mairie de toute forme d'hébergement touristique. Par ailleurs, la rubrique hôtel ne prend pas en compte les hôtels dits de préfecture.

³² Liste des communes en annexe.

³³ Source : Préfecture de la Manche, Direction des collectivités locales.

Ce tableau montre qu'en matière de capacité d'accueil quatre hébergement sur cinq (79,5 %) se situent dans le domaine non marchand, en raison de l'importance des résidences secondaires. Pour le secteur marchand, le camping constitue les 2/3 de l'offre (65,7 %).

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
RÉSIDENCES SECONDAIRES	<u>44 252</u>	<u>221 260</u>	20 858	104 290	65 110	325 550
HOTELS DE TOURISME	<u>142</u>	<u>7 818</u>	102	4 906	244	12 724
CAMPINGS	52	26 592	<u>89</u>	<u>28 506</u>	141	55 098
HÉBERGEMENT RURAL	155	1 147	<u>533</u>	<u>3 536</u>	688	4 680
TOURISME SOCIAL	47	4 864	<u>61</u>	<u>6 498</u>	108	11 362
TOTAL (marchand)	396	40 421	<u>785</u>	<u>43 446</u>	1 181	83 864
TOTAL (marchand, non marchand)	<u>44 648</u>	<u>261 681</u>	21 643	147 736	<u>66 291</u>	<u>409 414</u>

SOURCES : C.R.T. 1996, Gîtes de France 1996, Rapport du C.E.S.R. 1994 : "Les structures d'hébergement du tourisme social en Basse-Normandie"

TABLEAU N°15 : LES CAPACITÉS D'ACCUEIL TOURISTIQUE
DU LITTORAL BAS-NORMAND EN 1995
(sauf tourisme social 1994)

X L'hébergement non marchand

L'hébergement non marchand correspond essentiellement au résidentialisme secondaire. Les résidences secondaires comptabilisées dans les communes littorales, lors du recensement général de la population de 1990, étaient au nombre de 65 110 soit une capacité d'accueil de 325 550 personnes (selon le mode de comptage de l'I.N.S.E.E. une résidence secondaire peut accueillir en moyenne cinq personnes). Elles représentent 59,6 % de l'ensemble des capacités d'accueil des résidences secondaires bas-normandes et 71,9 % des deux départements littoraux. Le Calvados est le plus représenté dans ce domaine surtout au niveau de la Côte Fleurie. D'ailleurs le pourcentage de résidences secondaires par rapport au total des logements dans certaines communes de cette fraction du littoral peut dépasser les 70 % du total des logements recensés. C'est le cas à Villers-sur-Mer (87,7 %), Tourgéville (81,6 %), Bénerville-sur-Mer (77,3 %), Cabourg (77 %), Blonville-sur-Mer (76,6 %), Houlgate (76,5 %), Merville-Franceville (70,2 %). Sur la Côte de Nacre seule Saint-Côme-de-Fresne atteint 73,8 % et dans le Bessin, Colleville-sur-Mer affiche un taux de 76,2 %. Sur la côte manchoise, l'installation de résidents secondaires est moins marquée et mieux

intégrée, les taux les plus élevés se rencontrant à Hauteville-sur-Mer (68,4 %) et Saint-Germain-sur-Ay (68,2 %).

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
RÉSIDENCES SECONDAIRES	<u>44 252</u>	<u>221 260</u>	20 858	104 290	65 110	325 550

SOURCE : I.N.S.E.E. 1990 RGP
MÉTHODE : 1 résidence secondaire = 5 lits
1 lit = 1 personne

**TABLEAU N°16 : LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND**

Dans l'hébergement non marchand, il ne faut pas omettre de mentionner les possibilités d'accueil importantes dans les familles ou chez des amis. Mais il s'agit d'une portion malheureusement occulte des capacités d'accueil.

X L'hébergement marchand

Quatre types d'hébergements marchands ont été retenus : les hôtels, les campings, l'hébergement "rural" relevant des gîtes de France et les structures du tourisme social.

Certains modes d'hébergement sont volontairement écartés, en l'occurrence les meublés dont la gestion des offres est insuffisamment centralisée et comptabilisée. Dans l'hôtellerie sont omis également les établissements dits de préfecture ou hôtels non classés tourisme ainsi que les résidences de tourisme, ces dernières étant par ailleurs peu nombreuses en Basse-Normandie.

Au vu des multiples sources existantes, pour établir ce comptage, et des écarts pouvant exister en fonction des périodes ou des organismes fournissant l'information (C.D.T., C.R.T., préfectures, D.D.J.S...), le choix délibéré a été fait de se référer aux seuls documents d'appel du C.R.T. pour 1996. Ainsi les résultats totaux ne refléteront qu'une part (cependant importante) de ce qui existe dans l'hébergement marchand étant donné que certaines offres échappent à tout comptage officiel ou déclaré.

✓ Les hôtels de tourisme

Le littoral bas-normand regroupe 41 % des lits hôteliers de Basse-Normandie, dans la proportion de 44,5 % pour le Calvados et de 55,5 % pour la Manche. Cependant, si les lits de l'agglomération caennaise (5 010) sont soustraits

de ces résultats, l'offre sur le littoral passe à 49 % du potentiel bas-normand. Les hôtels littoraux sont essentiellement des "2 étoiles" (45,3 %) et "3 étoiles" (27,4 %), soit les 3/4 des lits. Par ailleurs, 40 % des chambres sont classées trois et quatre étoiles contre 16 % au niveau régional.

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
SANS ÉTOILE	18	494	8	144	26	638
1 ÉTOILE	9	232	14	700	23	932
2 ÉTOILES	79	3 204	61	2 566	140	5 770
3 ÉTOILES	29	2 066	18	1 416	47	3 482
4 ÉTOILES	7	1 822	1	80	8	1 902
TOTAL	142	7 818	102	4 906	244	12 724

SOURCE : Document d'appel du C.R.T. 1996
MÉTHODE : 1 chambre = 2 personnes

TABLEAU N°17 : LES HOTELS DE TOURISME SUR LE LITTORAL
BAS-NORMAND EN 1995

Le Calvados en matière d'hôtellerie détient la majorité (61,4 %) de l'offre sur le littoral, concentrée dans les stations de Cabourg, Deauville, Honfleur, Ouistreham et Trouville (5 570 lits soit 71 % des lits hôteliers littoraux du Calvados, et soit 43,8 % du littoral bas-normand). La concentration hôtelière du Cotentin se situe à Barneville-Carteret, Granville et au Mont-Saint-Michel (1 864 lits, 38 % du littoral manchois). Il convient de souligner que 95,8 % des lits "4 étoiles" sont concentrés à Deauville, Honfleur et Cabourg. La Manche ne connaît cette catégorie qu'au Mont-Saint-Michel avec un seul établissement. La Manche détient 75,1 % de l'offre des "1 étoile". Les "sans étoile" ne représentent que 5 % du parc littoral.

✓ L'hôtellerie de plein air

L'hôtellerie de plein air ou camping est un mode d'hébergement essentiellement estival et littoral. Elle représente sur les côtes bas-normandes 67,5 % de l'offre du secteur marchand et 59,5 % de la capacité d'accueil de plein air de Basse-Normandie. Ni les aires naturelles de camping ni le camping à la ferme (voir hébergement rural) ne sont ici pris en compte. Ce type d'hébergement se localise essentiellement sur les Côtes Fleurie et de Nacre pour le Calvados, et entre les communes de Barneville-Carteret et de Jullouville pour la Manche.

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
1 ÉTOILE	3	864	7	1 422	10	2 286
2 ÉTOILES	24	10 761	51	15 303	75	26 064
3 ÉTOILES	12	6 384	23	9 075	35	15 459
4 ÉTOILES	11	7 722	8	2 706	19	10 428
P.R.L.	2	861	0	0	2	861
TOTAL	52	26 592	89	28 506	141	55 098

P.R.L. : Parc Résidentiel de Loisirs

Ne sont pas comptabiliser les 13 aires naturelles de camping du littoral bas-normand

SOURCE : Documents d'appel du C.R.T. 1996

MÉTHODE : 1 emplacement = 3 personnes

**TABLEAU N°18 : L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR SUR LE LITTORAL
BAS-NORMAND EN 1995**

Les deux littoraux sont pourvus de façon comparable. 47,3 % des lits de l'hôtellerie de plein air sont classés en "2 étoiles". Comme pour les hôtels de tourisme, le Calvados se distingue par sa prédominance dans le classement "4 étoiles" avec 74 % des lits de camping dans cette partie du classement. À noter la présence de deux P.R.L. (Parcs Résidentiels de Loisirs) sur la côte calvadosienne, mode d'hébergement encore peu développé (seulement 1,6 % de l'offre de l'hôtellerie de plein air du littoral) mais appelé, semble-t-il, à croître.

✓ *L'hébergement rural*

Les hébergements ruraux situés en zone littorale (c'est-à-dire dans les communes littorales) représentent 26,5 % des gîtes et autres hébergements ruraux bas-normands. L'hébergement "rural" regroupe 4 680 lits soit moins de 6 % du total de l'hébergement du littoral, essentiellement situé dans le département de la Manche (75 % de l'ensemble). Cependant cela ne représente qu'une partie de ce qui existe. En effet ne sont mentionnés dans ce tableau que les gîtes adhérant aux "gîtes de France".

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
GÎTES DE MER	44	246	204	994	248	1 240
GÎTES RURAUX	60	321	227	1 227	287	1 548
GÎTES D'ÉTAPE	0	0	10	270	10	270
CAMPING À LA FERME	4	234	9	519	13	753
CHAMBRE D'HOTES	47	346	84	523	131	869
TOTAL	155	1 147	534	3 533	689	4 680

SOURCE : Documents d'appel des Gîtes de France
MÉTHODE : Prise en compte de la capacité maximale de chaque gîte

TABLEAU N°19 : L'HÉBERGEMENT RURAL SUR LE LITTORAL
BAS-NORMAND EN 1995

L'hébergement rural se retrouve sur la côte calvadosienne surtout sur la partie Ouest c'est-à-dire le Bessin (moins urbanisé), de même dans la Manche, le Nord-Cotentin, moins bien pourvu en capacité hôtelière (de tourisme ou de plein air) connaît dans cette catégorie une meilleure représentation. 65,4 % de ce mode d'hébergement sont constitués de gîtes proprement dit, le tiers restant se partageant entre le camping à la ferme (16,1 %) et les chambres d'hôtes (18,5 %). Les gîtes d'étapes sont une fraction minime avec seulement 270 lits, tous dans la Manche. Les gîtes dits ruraux (mais proches du rivage) constituent 33,1 % de l'offre, tandis que les gîtes de mer, appellation spécifique caractérisant la proximité du rivage à moins de 1 km, constituent 26,5 % de la capacité d'accueil du secteur rural littoral.

✓ *Le tourisme social*

Le tourisme social est le dernier type d'hébergement considéré. Avec ses 11 362 lits ou 13,5 % du parc de l'hébergement littoral, il vient en avant-dernière position, entre l'hébergement rural et les hôtels de tourisme. Les structures retenues comme littorales se situent à moins de 5 km du rivage. L'étude du C.E.S.R. de 1994³⁴ montre « que 65 % des structures d'hébergement (du tourisme social) que compte la Basse-Normandie sont situées sur le littoral. Dans le département du Calvados, 75 % des structures se trouvent en bord de mer et le pourcentage atteint 82 % dans la Manche ».

34 BASSE-NORMANDIE - Les structures d'hébergement du tourisme social en Basse-Normandie. 1994. 69 p.

	CALVADOS		MANCHE		TOTAL	
	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité	Nombre	Capacité
LES STRUCTURES	47	4 864	61	6 498	108	11 362

SOURCE : Rapport du C.E.S.R. de 1994 "les structures d'hébergement du tourisme social en Basse-Normandie"

**TABLEAU N°20 : LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT
DU TOURISME SOCIAL SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND EN 1994**

X La fréquentation

Les seules données disponibles en matière de fréquentation globale sur le tourisme littoral bas-normand relèvent d'une enquête I.N.S.E.E.³⁵ de 1995 concernant l'hôtellerie homologuée. L'enquête sur l'hôtellerie de plein air, couvrant la totalité du territoire départemental, est inexploitable pour cette étude, bien qu'il s'agisse du mode d'hébergement du secteur marchand le plus important du littoral. Sept zones ont été définies par l'I.N.S.E.E. pour cette enquête dont trois littorales :

- littoral Sud-Manche,
- littoral Cotentin,
- littoral Calvados.

Si cette dernière zone couvre la quasi-totalité des côtes calvadosiennes, mis à part les extrémités Est et Ouest, le littoral du Cotentin est lui représenté par deux zones autour de Saint-Vaast-la-Hougue, tandis que le littoral du Sud de la Manche s'étend des Pieux à Dragey-Ronthon.

Les données ainsi recueillies permettent de constater que lors de l'année 1995 les hôtels homologués de la côte bas-normande ont connu un taux d'occupation de 46,1 %. Toutefois les variations mensuelles sont importantes de 27,7 % en janvier à 78,3 % au mois d'août, apogée de la fréquentation quelque soit le point du littoral. Il faut souligner que d'avril à septembre ce taux avoisine ou dépasse les 50 %, signe d'une saison ne se résumant pas à la seule période estivale ; d'autre part, les mois de février et de mars connaissent une meilleure affluence que ceux d'octobre et novembre surtout pour le Cotentin.

Le nombre des nuitées recensées par cette enquête de 1995 est de 1 690 795 dans les trois zones littorales, soit 49 % des nuitées bas-normandes. Il s'agit d'une fréquentation conséquente au vu de l'étroitesse de la zone couverte par l'enquête. Cette fréquentation doit être majorée si l'on tient compte du fait que ni Cherbourg ni le Mont-Saint-Michel ne sont inclus dans ce découpage littoral, et du poids de Caen en matière hôtelière qui draine une partie de la clientèle fréquentant le littoral. Le Calvados se distingue fortement en rassemblant 63,4 % des nuitées. Le tiers restant se distribue pour 29,7 % sur le sud

³⁵ Les résultats sont issus de l'enquête "fréquentation dans l'hôtellerie homologuée" de 1995 effectuée par la direction régionale de l'I.N.S.E.E. en partenariat avec la direction du tourisme. Elle est réalisée mensuellement, par sondage auprès d'un échantillon représentatif.

Manche et 6,7 % sur le Cotentin. 53 % des nuitées sont effectuées de mai à septembre et 43 % en juillet et août. Pour ces deux mois d'été, les 722 335 nuitées représentent 69 % de la clientèle hôtelière bas-normande à cette même époque de l'année. En dehors de ces périodes, l'activité hôtelière littorale vit au ralenti et près de 20 % des hôtels sont fermés plusieurs mois par an.

La part des étrangers³⁶ dans cet effectif est de 455 607 soit 27 % des nuitées pour 1995, dont plus de la moitié en juillet et août.

Quant à la durée moyenne des séjours sur le littoral, elle est au total supérieure à celle régionale (1,7 jour contre 1,6) ce qui demeure dans l'absolu faible et caractéristique d'un tourisme globalement de passage.

Toutes formes d'hébergement confondues, et d'après les données communiquées par les offices de tourisme, la clientèle française sur l'ensemble du littoral bas-normand est constituée d'une imposante partie de personnes de plus de 55 ans, inactives ou retraitées, venant de la région parisienne et séjournant dans leur résidence secondaire, ainsi que de familles plus modestes et nombreuses venant du nord de la France et séjournant en camping. À ceux-là, il faut ajouter le potentiel offert par les grandes agglomérations normandes.

* *
*

D'une manière générale le littoral est un facteur primordial dans la localisation des structures d'accueil d'hébergements touristiques :

- 69 % des résidences secondaires bas-normandes,
- 41 % des hôtels de tourisme bas-normands, 49 % si on exclut l'agglomération caennaise,
- 59,5 % de l'hôtellerie de plein air bas-normande,
- 75 % des structures d'accueil du tourisme social bas-normand.

Seul l'hébergement rural se distingue, et c'est logique, par sa moindre importance, soit 26,5 % de l'offre régionale.

Il va de soi qu'une telle concentration d'hébergements à vocation touristique se traduit par des retombées sur l'emploi et l'activité économique.

X L'emploi dans le secteur touristique littoral

C'est donc très probablement sur le littoral que l'activité touristique génère le plus d'emplois. C'est en effet à cet endroit du territoire régional que se concentrent sur la période la plus étendue les touristes soit lors de leurs séjours, soit lors de leur transit.

36 Les étrangers viennent en pourcentage de nuitées dans la clientèle étrangère représente :

- Allemagne, Bénélux	: 37% (29% pour la région)	- Pays méditerranéens	: 9,5% (8,5%)
- Îles britanniques	: 30% (39,2%)	- Autres	: 13% (11,7%)
- États-Unis, Canada	: 10,5% (10,8%)		

Néanmoins, il est difficile d'évaluer ce que représente l'activité touristique littorale en terme d'emplois. Certaines activités déterminent à l'évidence des emplois directs (notamment en matière d'hébergement, d'animation, voire de restauration...) mais pour une partie d'entre eux saisonniers, tandis que d'autres activités bénéficient de manière indirecte ou partielle de la fréquentation touristique (commerces alimentaires, vestimentaires, secteur du bâtiment pour les résidences secondaires...). Par ailleurs, de nombreuses entreprises situées hors de la frange littorale vivent pour partie du tourisme littoral (autocaristes, hôtellerie, restauration...).

Faute de pouvoir estimer l'ensemble des emplois suscités par l'activité touristique littorale, directs ou indirects, saisonniers ou non, à temps plein ou partiel, le parti a été pris de n'évaluer que les emplois directement imputable aux activités pleinement touristiques et situées sur la frange littorale. C'est évidemment une approche réductrice mais elle a le mérite de reposer sur un champ restreint, statistiquement analysable ainsi que l'a fait l'I.N.S.E.E.. Ainsi le tableau n°21 délimite une quinzaine d'activités, pour la plupart de services, et répartit le nombre d'emplois qu'elles génèrent entre les départements du Calvados et de la Manche.

	CALVADOS	MANCHE	TOTAL
HEBERGEMENT	1 243	1 027	2 270
RESTAURATION	926	952	1 878
AGENCE VOYAGES ORGANISME TOURISME	54	51	105
TRANSPORTS AERIENS	0	9	9
TRANSPORT MARITIME	65	102	167
AUTOCARISTES	25	22	47
PORTS DE PLAISANCE	202	184	386
CONSTRUCTION BATEAUX DE PLAISANCE	89	57	146
LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE	8	10	18
THERMALISME THALASSOTHERAPIE	103	30	133
CASINOS	795	101	896
MUSEES	50	16	66
PATRIMOINE NATUREL	2	17	19
JARDINS, PARCS DE LOISIRS, ZOOS	0	8	8
AUTRES SPECTACLES	3	25	28
GOLFS ET MINI GOLFS	100	39	139
CLUBS, DE PLAGE ,EQUESTRES, VOILE	20	40	60
TOTAL	3 685	2 690	6 375 (40 %)
TOTAL DE LA REGION			16 050

SOURCE : I.N.S.E.E., répertoire SIRENE, Janvier 1996

**TABLEAU N°21 : LES EFFECTIFS DES ACTIVITÉS LIÉES AU TOURISME
SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1996**

On constate que le littoral, dans ces secteurs d'activités représente 40 % des emplois recensés au plan régional (y compris l'Orne) et qu'au sein des emplois localisés sur la frange littorale soit 6 375, 58 % (3 685) relèvent du Calvados. C'est la preuve que sur un linéaire restreint (essentiellement la Côte de Nacre et la Côte Fleurie), ce département concentre littéralement l'activité touristique. Cependant, cette approche a été opérée sur la base de données analysées en janvier 1996, ce qui, compte tenu de la saisonnalité de l'activité

touristique, minore notablement l'importance de l'emploi dans ce secteur au plan régional.

Au plan détaillé, on constate que la majeure partie des emplois recensés concernent l'hébergement et le tourisme (4 148 soit 65,1 %).

2.4.c. Les équipements touristiques et de loisirs

Malgré la faible étendue de territoire qu'elles occupent (8 % de la superficie régionale), les communes littorales concentrent cependant de nombreux équipements touristiques et de loisirs. C'est la conséquence de la forte attraction qu'elles exercent sur la population, qu'elle soit régionale ou de vacanciers. Toutefois, il est difficile pour certains équipements classiques -piscines, cours de tennis, théâtres, cinémas, bibliothèques...- d'affirmer que leur implantation est implicitement liée à l'activité touristique et de surcroît à la présence du littoral même si les communes littorales génèrent une forte fréquentation.

En revanche, certains équipements tirent une grande partie de leur vitalité et de leur justification de la proximité du bord de mer. C'est le cas des golfs, des casinos, des grands hippodromes, des musées consacrés au Débarquement et aux richesses maritimes, et bien sûr des ports de plaisance et des centres de thalassothérapie.

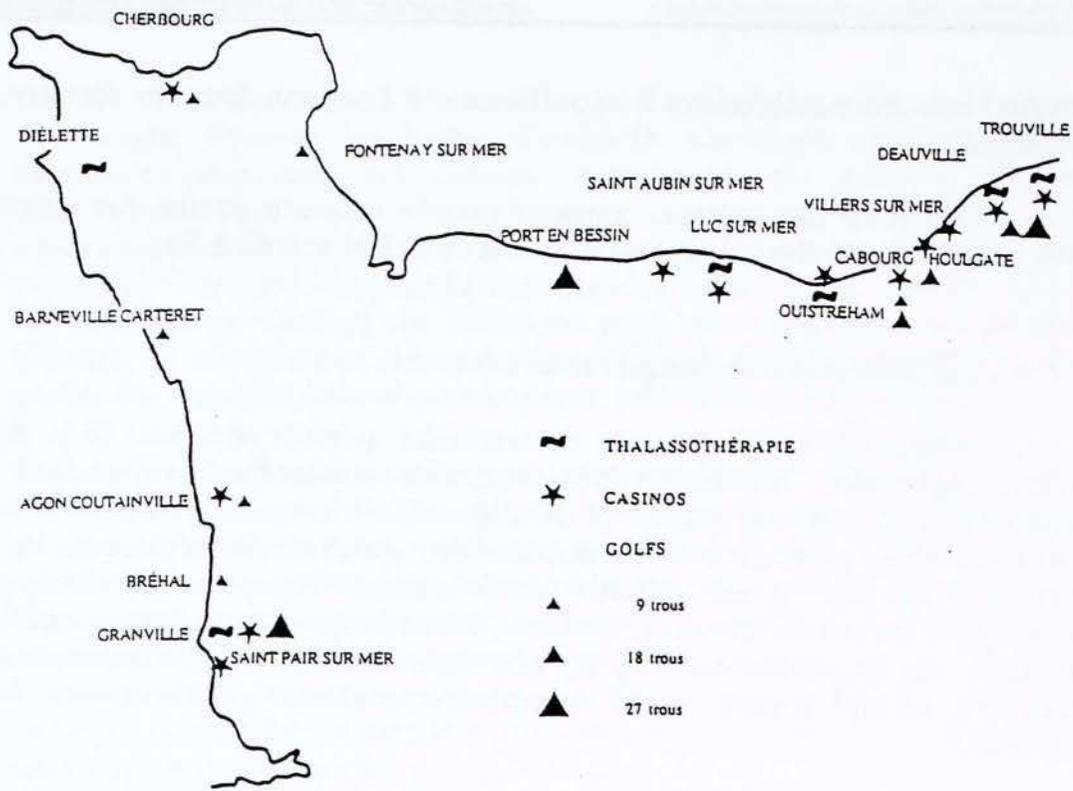
X Les golfs

Les golfs sont un des équipements caractéristiques de la bande côtière. En cela le littoral bas-normand ne fait pas exception puisqu'avec 12 parcours (carte n°5), soit 50 % des golfs de la région, il correspond aux statistiques nationales.

LOCALISATION	GOLFS	PARCOURS
CALVADOS		
Deauville	New golf de Deauville	27 trous
Deauville	Golf de l'Amirauté	18 trous
Houlgate	Golf de Houlgate-Beuzeval	18 trous
Cabourg	Golf public de Cabourg	9 trous
Cabourg	Golf de Cabourg le Home	18 trous
Port-en-Bessin	Golf de Bayeux-Omaha Beach	27 trous
MANCHE		
Fontenay-sur-Mer-Montebourg	Golf de Fontenay en Cotentin	9 trous
La Glacerie	Golf de Cherbourg- La Glacerie	9 trous
Barneville-Carteret	Golf de la côte des îles	9 trous
Agon-Coutainville	Golf de Coutainville	9 trous
Bréhal	Golf de Bréhal	9 trous
Bréville-sur-Mer	Golf de Granville	27 trous

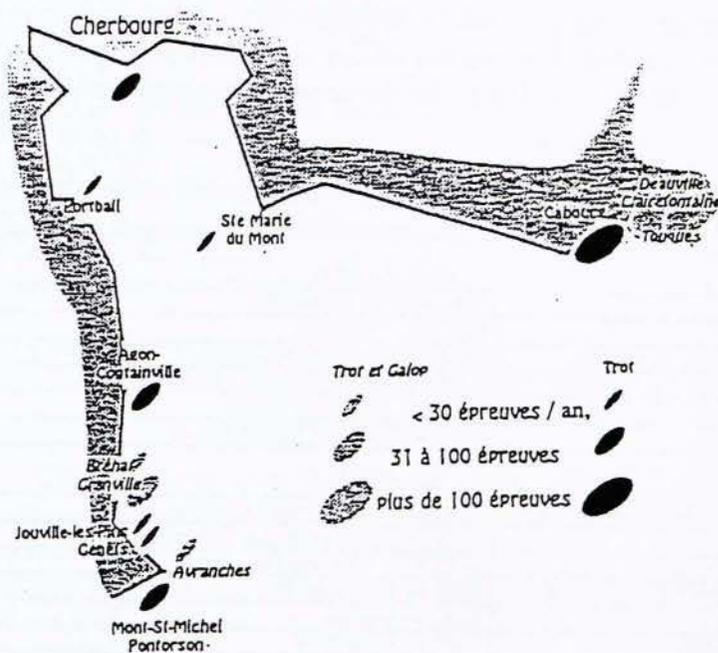
SOURCE : C.R.T., 1996

TABLEAU N°22 : LES GOLFS SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND



SOURCE : CESR

CARTE N°5 : LA THALASSOTHÉRAPIE, LES CASINOS ET LES GOLFS SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1996



SOURCE : CESR d'après un document de la Chambre d'agriculture de Normandie, 1993

CARTE N°6 : LES HIPPODROMES SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

Avec 6 golfs chacun, les deux départements bas-normands présentent en la matière des similitudes ; cependant le littoral calvadosien offre des parcours nettement plus longs tandis que la Manche dispose d'équipements moins étoffés (9 trous, hormis Granville 27 trous) (tableau n°22). Signalons que cette activité est considéré comme "semi-touristique", le tourisme ne participant que pour 23 à 80 % au chiffre d'affaires³⁷.

X Les casinos

L'installation d'un casino est l'un des avantages liés au classement de la commune d'accueil en station balnéaire, thermale ou climatique et sous certaines conditions pour les villes de plus 500 000 habitants classées tourisme. C'est ainsi que sur les 13 établissements de jeux de Basse-Normandie, 12 dépendent de villes côtières, dont les deux tiers dans le Calvados comme le montre le tableau ci-dessous et la carte ci-contre.

LES CASINOS LITTORAUX	
CALVADOS	
TROUVILLE	Black-Jack, Roulette anglaise et française, Boule, Craps, 200 machines à sous, Billard, Cinéma, Discothèque, Bar, Brasserie, Restaurants, Banquets et Congrès
DEAUVILLE	300 machines à sous, Boule, Baccara, Roulette anglaise et française, Black-Jack, Chemin de fer, Banque, Discothèque, Cinéma, Salle de banquet
VILLERS-SUR-MER	Boule, 40 machines à sous, Piano-bar
HOULGATE	Boule, Machines à sous, Terrasses sur la mer, Bar, Discothèque, Restaurant
CABOURG	Cinéma, Piano-Bar, Night-Club, Machines à sous
OUISTREHAM-RIVA-BELLA	Boule, Machines à sous, Billards, Brasserie, 2 bars, Discothèque
LUC-SUR-MER	Machines à sous, Roulette, Black-Jack, Discothèque, Restaurant
SAINT-AUBIN-SUR-MER	Boule, Machines à sous, cinéma, Piano-Bar
8	
MANCHE	
CHERBOURG	Boule, machines à sous, Pub, Discothèque, Restaurant
AGON-COUTAINVILLE	Boule, Machines à sous, Bar, Discothèque
GRANVILLE	Boule, Black-Jack, Machines à sous, Roulette américaine
SAINT-PAIR-SUR-MER	Boule, Machines à sous, Bar
4	
TOTAL	12

SOURCE : C.R.T., 1996

TABLEAU N°23 : LES CASINOS SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

37 C.R.T. de Basse-Normandie.

Le casino fait partie intégrante du paysage balnéaire car il est son pendant nocturne. Si l'on associe établissements de jeux et palais des congrès, le littoral calvadosien bénéficie ainsi de 316 emplois et la Manche de 54.

X Les hippodromes

Les chevaux sont une des composantes essentielles du paysage bas-normand et ils trouvent ainsi tout naturellement leur place sur la bande littorale avec les hippodromes. Il en existe en effet treize sur les côtes de Basse-Normandie, ce qui représente 42 % des hippodromes régionaux. Trois sont situés sur la partie Est du littoral calvadosien (37,5 % de l'effectif de ce département), deux à Deauville et un à Cabourg ; les dix autres se situent dans des communes de la côte manchoise (66,7 % de l'effectif de ce département) avec une prépondérance pour le Sud-Ouest Cotentin. Leur localisation est à rapprocher des zones de fréquentation touristique. En cela les hippodromes, hormis la tradition équine de la région, sont bien un équipement caractéristique du littoral bas-normand.

Au total, ce sont 95 réunions et 685 épreuves qui ont eu lieu en 1993 dans les hippodromes littoraux bas-normands³⁸, soit près de 40 % des réunions et des épreuves courues en Basse-Normandie.

Hippodromes littoraux "locaux"	Nombre de réunions	Fréquentation moyenne par réunion	Enjeux PMH	Enjeux PMU
CALVADOS				
Deauville-Clairefontaine	14	1 319	22 739 111 F	169 665 694
Cabourg	7	884	3 532 720 F	-
TOTAL CALVADOS	21	1 102	26 271 831 F	169 665 694
MANCHE				
Sainte-Marie-du-Mont	1	1 200	284 520 F	-
Cherboug	9	688	2 590 860 F	1 873 940
Portbail	1	1 227	313 739 F	-
Agon-Coutainville	7	781	2 241 610 F	-
Bréhal	4	959	1 243 300 F	-
Granville	7	538	1 017 330 F	-
Jullouville	1	753	150 220 F	-
Genêts	1	855	235 320 F	-
Avranches	4	546	853 620 F	-
Mont-Saint-Michel	8	1 315	3 942 960 F	1 902 904
TOTAL MANCHE	43	886	12 873 479 F	3 776 844
TOTAL LITTORAL	64	994	39 145 310 F	173 442 538
TOTAL BASSE-NORMANDIE	184	775	75 506 559 F	184 794 873

SOURCE : rapport du C.E.S.R., *La place du cheval dans l'économie bas-normande*, 1994

TABLEAU N°24 : LES HIPPODROMES SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, DONNÉES 1993

Deux types de champs de courses sont à distinguer : ceux dépendant de sociétés locales (tableau n°24) et ceux dont la gestion dépend des sociétés

parisiennes, c'est-à-dire Deauville-la-Touques et Cabourg (en partie), ce dernier associant une société locale à la société parisienne S.E.C.F.³⁹.

L'attrait exercé sur les parieurs par les hippodromes littoraux et surtout par ceux gérés par les sociétés parisiennes est indéniable. À ce titre 64 % des enjeux PMH, soit plus de 97 M.F., sont engagés sur des hippodromes littoraux. Il convient de signaler, qu'à eux seuls, les hippodromes de Deauville-la-Touques et Cabourg dans une moindre mesure représentent 38,5 % des enjeux soit plus 58 M.F.

Comme bon nombre de ces équipements sont liés plus ou moins directement au tourisme, il est ardu de discerner la part qui lui revient et les retombés sur l'ensemble de l'économie locale. Toutefois, il est certain que les courses attirent des parieurs et des spectateurs qui consomment dans et autour des hippodromes, sans compter les emplois du milieu hippique. En cela les hippodromes font partie intégrante des activités et des équipements touristiques des stations littorales. Ils représentent une autre forme de loisirs, comme les casinos.

X Les musées

29,5 % (36/122) des musées implantés en Basse-Normandie le sont dans des communes littorales⁴⁰. Ils sont 16 dans le Calvados (30 % du parc départemental), et 20 dans la Manche (53 % du parc départemental). Les thèmes du Débarquement sur les plages bas-normandes et de la Bataille de Normandie rassemblent près d'un tiers des musées, comme l'indique le tableau n°25 et la carte n°7, majoritairement dans le Calvados.

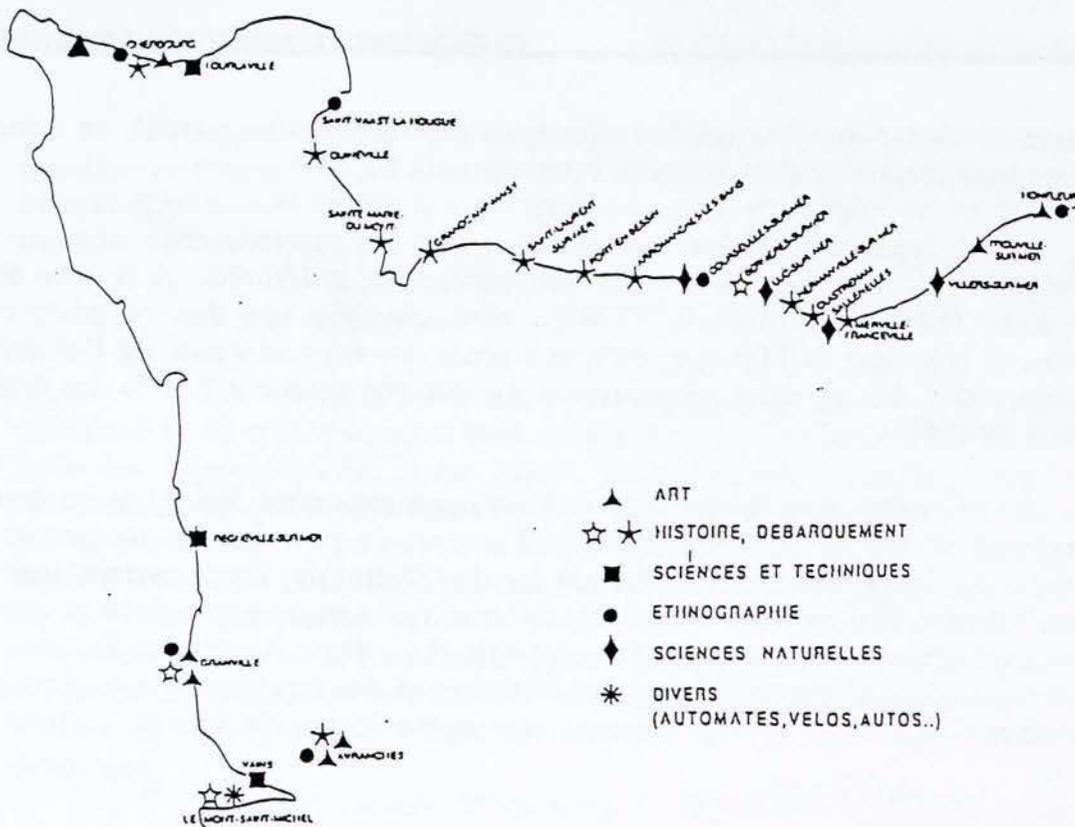
En matière de fréquentation, les musées de la bande littorale sont également en bonne position puisqu'en 1993 sur les dix musées les plus visités de la région quatre étaient côtiers (en deuxième position l'exposition permanente du Débarquement d'Arromanches, en septième rang la maison de la mer à Courseulles, en huitième le musée Eugène Boudin de Honfleur et en dixième place le musée du Débarquement à Sainte-Marie-du-Mont).

Tous ces musées connaissent l'essentiel de leur fréquentation durant les périodes estivales. Toutefois, certains établissements ouvrent leur portes sur rendez-vous pour les groupes comme c'est le cas à Avranches.

Enfin, il convient d'évoquer le projet (déjà très avancé) de Cité de la Mer à Cherbourg.

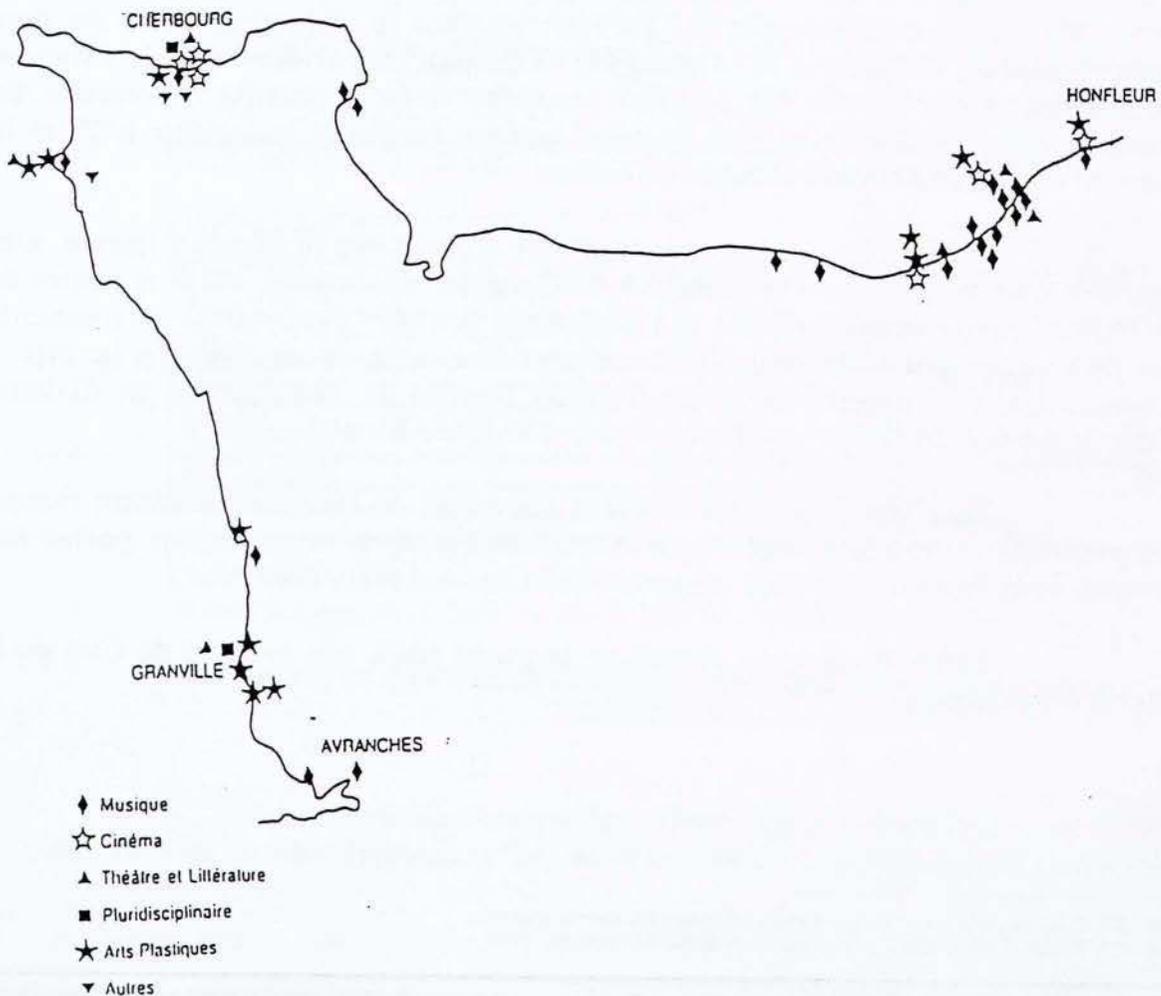
39 S.E.C.F. : Société d'encouragement à l'élevage du cheval français.

40 Cf. Rapport du C.E.S.R., *Les musées en Basse-Normandie*, 1996.



SOURCE : CESR, *Les musées en Basse-Normandie*, 1996

CARTE N°7 : LES MUSÉES SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1996



SOURCE : CESR, *Les festivals et manifestations culturelles à caractère répétitif en Basse-Normandie*, 1996

CARTE N°8 : LES FESTIVALS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES À CARACTÈRE RÉPÉTITIF SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1996

LES MUSÉES			
CALVADOS		MANCHE	
ARROMANCHES-LES-BAINS	Exposition permanente du Débarquement	AVRANCHES	Les manuscrits du Mont-Saint-Michel
BERNIÈRES-SUR-MER	Exposition du Mémorial Capécien	AVRANCHES	M. municipal de l'Avranchin
COURSEULLES-SUR-MER	Maison de la Mer	AVRANCHES	M. du trésor de la Basilique Saint-Gervais
COURSEULLES-SUR-MER	M. historique et M. du vieux Courseulles	AVRANCHES	M. de la seconde guerre mondiale "la percée d'Avranches"
GRANDCAMP-MAISY	M. des Rangers	CHERBOURG	M. de la Libération
HERMANVILLE-SUR-MER	Exposition historique Sword	CHERBOURG	M. d'ethnographie
HONFLEUR	M. Eugène Boudin	CHERBOURG	M. Thomas Henry
HONFLEUR	M. d'ethnographie et d'art populaire "le vieux Honfleur" Granville	GRANVILLE	M. d'art moderne Richard Anacréon
LUC-SUR-MER	Maison de la Baleine	GRANVILLE	M. du vieux Granville
MERVILLE-FRANCEVILLE	M. de la batterie de Merville	GRANVILLE	M. Christian Dior
OUISTREHAM	M. n°4 Commando	GRANVILLE	M. de cire "historial granvillais"
PORT-EN-BESSIN	M. des épaves sous-marines du Débarquement	GRÉVILLE-HAGUE	Maison de Jean-François Millet
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	M. Omaha 6 juin 1944	MONT-SAINT-MICHEL	M. maritime
SALLENELLES	Maison de la nature et de l'estuaire	MONT-SAINT-MICHEL	M. Grévin
TROUVILLE-SUR-MER	M. de Trouville Villa Montebello	QUINÉVILLE	M. de la liberté
VILLERS-SUR-MER	M. d'histoire naturelle	REGNÉVILLE-SUR-MER	M. du littoral et des fours à chaux
		SAINTE-MARIE-DU-MONT	M. du débarquement d'Utah Beach
		SAINTE-VAAST-LA-HOUGUE	M. maritime de Tatihou
		TOURLAVILLE	M. maritime Chantereyne
		VAINS	Maison de la pêche à pied et des anciennes salines
TOTAL : 16		TOTAL : 20	
		TOTAL : 36	

SOURCE : Rapport du C.E.S.R., *Les musées en Basse-Normandie*, 1996

TABLEAU N°25 : LES MUSÉES SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND EN 1995

Après les réalisations du Centre des Congrès à Deauville, du port de Diélette et plus largement la commémoration en 1994 du cinquantième anniversaire du Débarquement, le projet de Cité de la Mer à Cherbourg constitue l'un des plus grands dossiers à vocation touristique qu'a eu à connaître la Basse-Normandie ces dix dernières années.

Après huit ans de préparation et de réflexion, ce dossier est désormais approuvé à une large majorité⁴¹ par la Communauté Urbaine de Cherbourg. Il s'agit d'un projet ambitieux, ancré sur la Grande Jetée, sur un site à forte valeur architecturale et patrimoniale. Dans ce cadre, la Cité de la Mer associe des réhabilitations (le hall des trains et la gare maritime), une construction neuve (le bâtiment dédié aux expositions permanentes) et la mise en scène d'un objet

41 (Intervenu à la mi-février, le projet a été approuvé par 37 voix pour, 12 contre et 1 abstention).

spectaculaire (un sous-marin nucléaire). Ce nouvel aménagement urbain, déployé sur plusieurs hectares, a pour ambition de créer un nouveau pôle d'activité au sein de l'agglomération et d'accroître encore la vocation maritime de Cherbourg.

Tout d'abord, c'est le hall des trains qui fera l'objet de la première tranche de travaux et qui sera opérationnel en 1998-1999. Le hall des trains aura une importance particulière. Lieu de promenade du public, il sera un outil d'animation. Il sera également le point de départ de la future Cité de la Mer. Il faudra l'emprunter pour se rendre en bout de quai, et découvrir le Redoutable, qui sera dans une forme de radoub profonde d'une dizaine de mètres.

D'autres composantes contribuent à caractériser la Cité de la Mer :

- la gare maritime, légitimement dédiée à l'histoire et à l'actualité de Cherbourg ;
- un centre des congrès ;
- une vaste salle de spectacle.

Ainsi, en conjuguant des fonctions culturelles et commerciales, éducatives et spectaculaires, économiques et récréatives, l'ensemble se prête à de multiples opportunités et peut remplir un grand nombre de missions. Ces fortes composantes sont aptes à conférer à la Cité de la Mer des perspectives originales.

La première phase du projet serait consacrée à la réhabilitation du hall des trains, à la création d'une surface muséographique et à la mise dans une forme de radoub du Redoutable.

Le coût en serait de 106 M.F. se répartissant de la sorte :

- Région Basse-Normandie	13 M.F.
- Conseil Général de la Manche	13 M.F.
- Communauté Urbaine de Cherbourg	14 M.F.
- C.C.I. de Cherbourg et du Nord-Cotentin	6 M.F.
- État	15 M.F.
- Europe	45 M.F.

Ce plan de financement ne tient pas compte de l'apport du Ministère de la Défense, d'un montant approximatif de 25 M.F. pour le transfert et la mise en configuration muséographique du Redoutable.

La deuxième tranche serait consacrée à la construction d'une salle de spectacle et la troisième à la réalisation d'un centre des congrès.

Toutes les études faites depuis 1990 tablent sur une fréquentation annuelle d'au moins 100 000 visiteurs pour un musée de ce type.

X Les chemins de randonnées

Avec près de 500 km de linéaire côtier, le littoral bas normand offre un certain nombre de possibilités en matière de randonnées qu'elles soient pédestres, équestres ou cyclistes. Le littoral est souvent inclus dans des boucles qui englobent des territoires beaucoup plus vastes ; cependant, la frange côtière dispose de sentiers spécifiques : les sentiers des douaniers. Ceux-ci longent le bord de mer, hormis les fractions urbanisées. Ils sont un moyen d'accès et de découvertes aisés et surprenants des paysages maritimes de la Basse-Normandie.

La randonnée est très en vogue actuellement. Le littoral bas-normand par la diversité de ses paysages et les espaces naturels dont il dispose possède là d'un atout indéniable.

LES CHEMINS DE RANDONNÉES					
CALVADOS	parcours	distance	MANCHE	parcours	distance
ISIGNY	Au pays d'Isigny	23 km	BREVANDS	La Colline de Brévands	10 km
PORT-EN-BESSIN	Autour de Port-en-Bessin	20 km	LE VAL DE SAIRE		
ARROMANCHES	Le port d'Arromanches	15 km	FERMANVILLE	Cap Lévi	11 km
MEUVAINES	Les monts de Meuvaines	25 km	COSQUEVILLE	La pointe de la Loge	14 km
SALLENELLES	Marais entre Orne et Dives	28 km	RETHOVILLE	Le Moulin de Marie Ravenel	15 km
TROUVILLE	De Trouville à Trouville	12 km	BARFLEUR	La Pointe de Barfleur	13 km
PENNEDEPIE	Les marais de Pennedepie	11 km	MONIFARVILLE	L'Anse de Landemer	12 km
RANDONNEES AUTOUR DE HONFLEUR			SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	La Hougue et Tatihou	18 km
ABLON	Récoltants de roseaux des bords de Seine	10 km	LA HAGUE		
HONFLEUR	Panorama sur le Pont de Normandie	14 km 5 km	AUDERVILLE	Le Cap de la Hague	74 km
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	L'estuaire de la Seine	11 km 7 km	JOBOURG	La Baie d'Écalgrain	11 km
HONFLEUR	Honfleur au fil des ruelles	6 km	JOBOURG	Le Nez de Jobourg	9 km
			OMONVILLE-LA-ROGUE	Le Sémaphore de Jardeheu	12 km
			OMONVILLE-LA-ROGUE	La Baie de Quervière	12 km
			GREVILLE-HAGUE	le Mur Blanc	12 km
			VAUVILLE	l'Anse de Vauville	13 km
			HEAUVILLE	Le Pont Langlois	11 km
			FLAMANVILLE	Le Cap de Flamanville	13 km
			LES PIEUX	Le Mont Hulé	10 km
			LES PIEUX	La Croix de la Prévoterie	8 km
			LA COTE OUEST		
			CREANCES	Dunes et Mielles	10 km
			LESSAY	Landes de Lessay	9 km
			GOUVILLE-SUR-MER	La plage de Gouville	16 km

SOURCE : FFRP, topo-guides des sentiers de randonnée

TABLEAU N°26 : LES CHEMINS DE RANDONNÉES DU LITTORAL BAS-NORMAND

Le GR 223 permet de longer la quasi-totalité du littoral bas-normand. À partir de cette armature de nombreuses promenades et randonnées prennent

comme cadre tout ou partie d'une commune ou d'un secteur littoral. Il existe ainsi, sur les côtes du Calvados, sept circuits qui totalisent 134 km auxquels il faut ajouter 4 des 10 randonnées autour de Honfleur, ainsi que les tours du Pays d'Auge et du Bessin qui côtoient en partie des communes littorales. Et plus particulièrement destinés aux cyclistes, cinq autres parcours totalisent 335 km : le long de la vallée de la Mue, du Bessin et des plages du débarquement, la "randonnée des plages", la côte de Grâce, les "deux ponts".

Sur le littoral manchois de nombreux circuits sont, aussi, ouverts aux randonneurs. Trois secteurs se démarquent cependant. Tout d'abord, le Val de Saire, qui comporte à lui seul sept randonnées, propices aux cyclos et autres V.T.T. grâce à son relief peu accidenté se prêtant remarquablement à cette pratique. Ensuite, la Hague affiche pas moins de 12 parcours. Enfin, la côte Ouest propose trois circuits. Les amateurs de deux roues disposent en plus de 11 itinéraires particuliers comptabilisant 654 km⁴² reprenant les mêmes cadres géographiques, allant des plages du Débarquement à l'est en passant par le Val de Saire et la Hague, puis descendant le long des havres occidentaux pour terminer autour de la baie du Mont-Saint-Michel.

Les deux départements sont actifs en matière de développement de la randonnée. Pour parvenir à se doter de parcours intéressants et attrayants plusieurs actions sont menées, que se soit par Rando 14 dans le Calvados ou Rando Diffusion 50 dans la Manche, sous l'égide des Conseils Généraux. Ainsi, ces associations recensent et organisent des programmes d'entretien des sentiers existants dans le cadre de la loi de 1983 demandant la réalisation dans chaque département d'un "plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées". Elles créent des tours de pays, des chemins de petites randonnées que le mode de déplacements soit à pieds, à cheval, à bicyclette ou en vélo tout terrain... Les Conseils Généraux attribuent des aides aux communes qui réalisent des travaux d'entretien sur leurs sentiers. L'intercommunalité apparaît alors comme un facteur favorable à la mise en place et la pérennité de ces sentiers.

Comme pour l'ensemble des chemins de randonnée, les itinéraires littoraux souffrent d'un manque de capacités d'accueil adaptées.

X Les centres de thalassothérapie

La thalassothérapie est certainement, avec les ports de plaisance, la plus littorale de toutes les installations caractéristiques de la frange côtière. En effet, son activité même nécessite la présence de la mer, ce qui impose une localisation littorale. Il existe six instituts de thalassothérapie le long des rivages bas-normands (carte n°5), quatre sur les côtes du Calvados et deux dans la Manche (tableau n°27). Ils convient de préciser que la thalassothérapie peut à la fois rentrer dans la catégorie des activités de loisirs-santé, et dans les activités de soins purement médicaux.

42 Source : *La France à vélo : Normandie*, guide Franck cyclotourisme, 1996.

LES CENTRES DE THALASSOTHÉRAPIE	
CALVADOS	
TROUVILLE	Centre de réadaptation fonctionnelle
DEAUVILLE	Thalasso-Deauville
OUISTREHAM	Thermes marins
LUC-SUR-MER	Institut de cure marine
MANCHE	
GRANVILLE	Prévithal
SIOUVILLE	

SOURCE : C.R.T., 1996

TABLEAU N°27 : LES CENTRES DE THALASSOTHÉRAPIE
BAS-NORMANDS*X Les ports de plaisance*

Les ports de plaisance constituent des équipements indispensables aux activités touristiques et de loisirs littorales⁴³. La Basse-Normandie avec 24 ports de plaisance (10 dans le Calvados et 14 dans la Manche) dispose de 9 138 places réparties comme le montre le tableau n°28.

La navigation de plaisance, c'est-à-dire à des fins d'agrément et de loisirs, ayant connu une démocratisation, l'aménagement de ports, pontons, mouillages, et autres anneaux a été progressivement réalisé. Ces ports sont devenus des lieux de vie, de rencontre et d'animation pourvus de services techniques... Pour répondre à l'augmentation de la flotte des bateaux de plaisance, de nouveaux ports ont été construits (port Diélette) et d'autres ont des projets d'extension (Honfleur et Granville).

LES PORTS DE PLAISANCE			
CALVADOS		MANCHE	
Ports	Capacité	Ports	Capacité
Honfleur	99	Havre de Quineville	130
Deauville	1 137	Saint-Vaast-la-Hougue	665
Dives-sur-Mer	847	Barfleur	140
Cabourg	220	Tourlaville	245
Merville-Franceville	250	Fermanville	99
Ouistreham	650	Cherbourg	1 350
Courseulles	747	Omonville-la-Rogue	54
Port-en-Bessin	65	Goury	40
Grandcamp	297	Flamanville	120
Isigny	75	Barneville-Carteret	428
TOTAL	4 387	Portbail	200
		Agon-Coutainville	150
		Régneville	130
		Granville	1 000
		TOTAL	4 751

SOURCE : C.R.T. guide statistique 1996

TABLEAU N°28 : LES PORTS DE PLAISANCE SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

43 Les ports de Caen (140 places) et de Carentan (270 places) ne sont pas pris en compte car ils ne dépendent pas de communes littorales.

Le port de plaisance constitue également une diversification pour des ports comme par exemple celui de Dives-sur-Mer. Il renforce l'animation de l'espace portuaire et revalorise ainsi tant le foncier que l'esthétique du lieu comme à Courseulles-sur-Mer.

La plaisance emploie plus ou moins directement 600 personnes dans 150 établissements.

X Les festivals

On ne peut ranger les festivals dans les équipements. En revanche, il s'agit d'animations qui par leur qualité et leur permanence contribuent à l'offre culturelle et de loisirs du littoral. Sur les 150 manifestations recensées⁴⁴, 49 procèdent de collectivités littorales, soit 32,6 %. La place occupée est donc éminente.

THEMES	CALVADOS	MANCHE	TOTAL	
	Nombre	Nombre	Nombre	% par rapport à l'effectif régional
Musique	14	9	23	40 %
Cinéma	3	2	5	36 %
Littérature	0	3	3	60 %
Théâtre	2	0	2	40 %
Pluriartistique	0	2	2	20 %
Arts plastiques	4	8	12	36 %
Autres	0	2	2	10,5 %
TOTAL	23	26	49	32,6 %

SOURCE : rapport du C.E.S.R., *Les festivals et manifestations culturelles à caractère répétitif en Basse-Normandie*, 1996

TABLEAU N°29 : LES CATÉGORIES DE FESTIVALS RENCONTRÉES SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

La localisation (carte n°8) temporelle des manifestations festivières ou à caractère répétitif ayant lieu sur le littoral s'inscrit essentiellement durant la période estivale : sur 49 festivals recensés, 35 se déroulent entre avril et septembre et pour 26 d'entre eux en pleine saison, c'est-à-dire au cours des mois de juillet et août.

44 Rapport du C.E.S.R., *Les festivals et manifestations culturelles à caractère répétitif en Basse-Normandie*, 1996.

CHAPITRE II UN MILIEU FRAGILE MAIS PROTÉGÉ

Le littoral bas-normand, soumis en certains endroits à de fortes densités voire à la surfréquentation, et à une exploitation parfois importante des ressources et de l'espace, est perçu comme un milieu fragile en raison des intérêts économiques qu'il représente. Cette fragilité est symbolisée par les menaces venant de la mer elle-même, érosion, sédimentation, mais aussi par la pollution des eaux de la frange côtière.... À cela, on peut ajouter l'équilibre précaire de certains écosystèmes et milieux naturels.

Pour remédier à ces aléas, des programmes de défense contre la mer sont élaborés, des mesures législatives prises, telle la loi "littoral", et des zonages de protection établis. Leur but est de conserver ou rendre à la bande littorale toute la diversité dont elle dispose, tout en permettant les implantations et le développement, harmonieux et sans danger, des utilisations humaines.

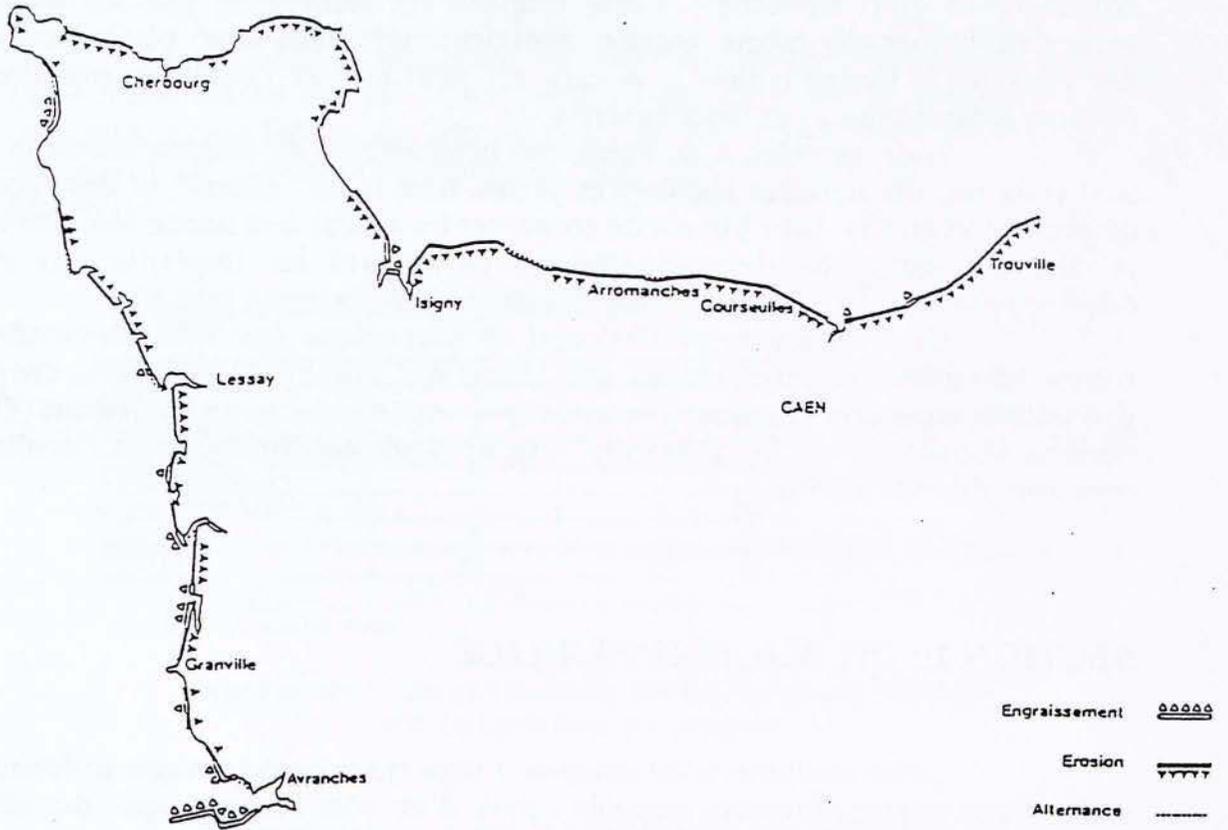
Ces mesures de protection et de sauvegarde sont nécessaires afin de conserver au littoral bas-normand son attrait qui, comme le montre le chapitre précédent, constitue un atout économique indéniable pour la région. Deux notions s'opposent ici, la "pérennité" des activités économiques, et l'évolution constante du trait de côte.

SECTION 1 : *UN MILIEU FRAGILE*

La bande littorale est soumise à trois types de dommages différents. Il s'agit d'une part de facteurs naturels : avec d'un côté l'érosion qui, du fait du recul du trait de côte, nécessite des équipements de défense contre la mer en raison du patrimoine mis en danger ; et de l'autre, la sédimentation dont l'évolution la plus caractéristique se situe dans la baie du Mont-Saint-Michel. D'autre part, certaines pollutions remettent en cause la qualité des eaux. En effet, des pollutions souvent terrestres (en provenance des communes riveraines ou plus éloignées) mais également marines viennent perturber l'équilibre des écosystèmes issus de l'interface terre/mer. Ces pollutions peuvent aussi affecter les activités anthropiques, et notamment l'aquaculture et plus spécialement la conchyliculture, ainsi que le tourisme balnéaire (activités de baignade).

1.1. *L'ÉROSION MARINE ET TERRESTRE*

L'érosion est un phénomène naturel résultant de la montée du niveau de la mer, des tempêtes, des marées (le marnage bas-normand est parmi



SOURCE : Schéma d'aménagement du littoral bas-normand, 1976

CARTE N°9: LES MOUVEMENTS DE LA CÔTE BAS-NORMANDE

les plus importants de la planète)... Elle concerne la majeure partie du rivage bas-normand (carte n°9), aussi bien les zones sableuses (extrêmement vulnérables) que les falaises (plus résistantes) avec une ampleur et une célérité variables. Contre cette évolution, des aménagements sont réalisés ; cependant ceux-ci n'agissent que ponctuellement.

L'érosion est un phénomène préoccupant mettant en jeu l'occupation du littoral par l'urbanisation, l'agriculture et le développement touristique. Ces différentes formes d'emprises ont non seulement fixé le trait de côte, rendant d'autant plus visible le recul de ce dernier, mais ont de plus fragilisé si ce n'est détruit les remparts naturels que sont les cordons dunaires. Dans ces conditions (suppression du cordon dunaire), l'érosion peut même, lors des grandes tempêtes et des grandes marées, provoquer des inondations.

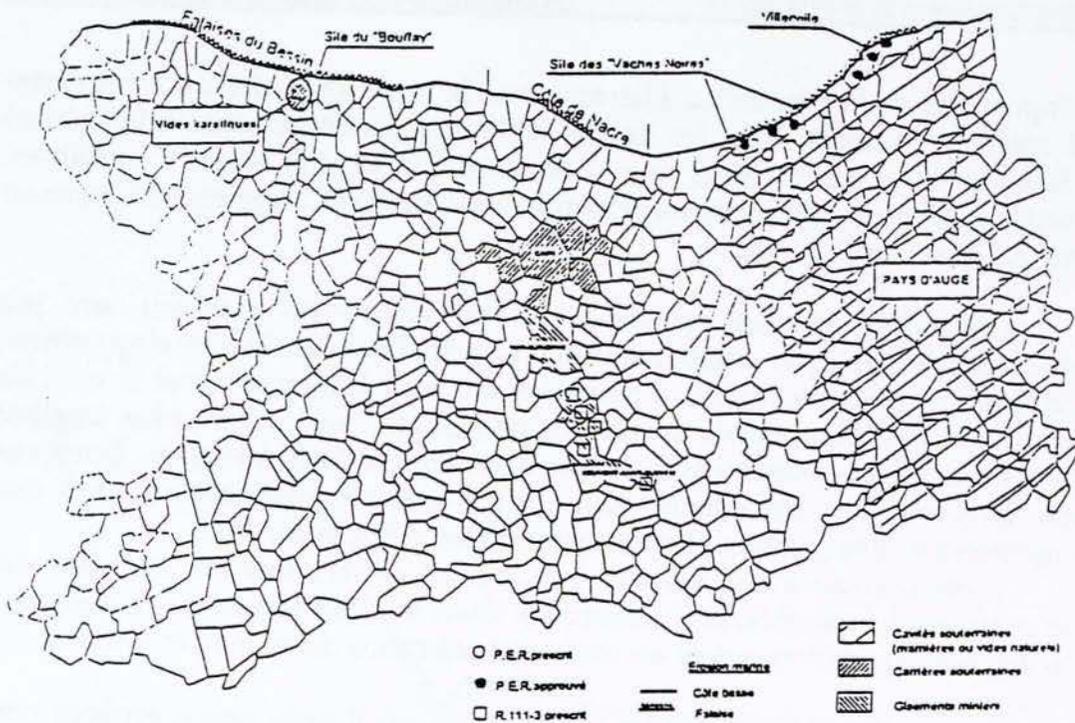
C'est pourquoi aux niveaux régional et départemental, les pouvoirs publics et scientifiques se trouvent impliqués dans la défense contre la mer afin de mener des actions communes et en toute connaissance de causes et d'effets.

Sur le littoral du Calvados (carte n°10), où il reste peu d'espaces non urbanisés, notamment à l'Est, l'évolution naturelle du littoral est fortement contrainte par les nombreux enrochements, épis et autres digues. C'est pourquoi de toutes les côtes françaises, c'est le littoral du Calvados le mieux protégé avec un linéaire élevé d'ouvrages de défense contre la mer. Les défenses installées ralentissent la migration des matériaux soumis à la dérive littorale existant sur la côte calvadosienne d'Ouest en Est. Les cordons dunaires peuvent être attaqués or ceux-ci protègent différents marais dont le plus menacé actuellement, malgré l'installation d'épis, est celui d'Asnelles et de Meuvaines. Les autres cordons littoraux de ce secteur, comme à Merville-Franceville, sont stabilisés grâce à des aménagements. Les dommages peuvent se révéler importants, comme le montre l'exemple de Blonville-sur-Mer où après une tempête, en 1990, deux maisons se sont trouvées sapées malgré des protections.

Les falaises ne sont pas exemptes d'évolutions, certes moins rapides, car elles revêtent la forme d'éboulements. Le rythme de ce type d'érosion est lent, irrégulier et imprévisible. Deux zones sont plus particulièrement concernées sur le littoral calvadosien : les falaises du Bessin et celles du Pays d'Auge. Dans le premier cas les mouvements les plus importants se localisent autour de Sainte-Honorine-des-Pertes ; ce sont les Demoiselles de Fontenaille (1902) et les éboulements du Bouffay (été 1982). Dans le second cas, des glissements de terrain se sont produits à Villerville et à Criquebœuf (1982) avec la destruction de plusieurs villas. Plus épisodiquement, c'est aux Vaches Noires entre Houlgate et Villers-sur-Mer que la falaise argileuse recule.

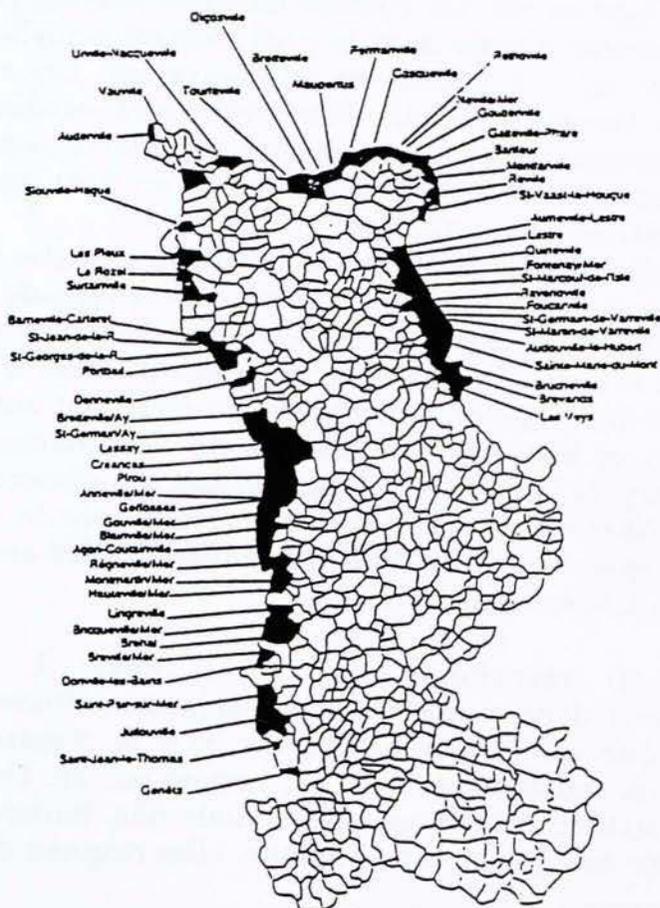
Le littoral manchois, soumis lui aussi à l'érosion, est particulièrement affecté dans sa partie ouest sableuse. L'étude menée par le C.R.E.C.¹ montre que sur 81 sites observés 55,5 % d'entre eux sont en "démaigrissement" avec une perte évaluée à 1 hectare par an. Une menace pèse directement sur les stations touristiques de Coutainville, Barneville-Carteret et Jullouville. Construites sur des cordons littoraux, elles risquent des submersions

1 Centre régional d'études côtières.



SOURCE : Dossier départemental des risques majeurs du Calvados

CARTE N°10: L'ÉROSION MARINE SUR LE LITTORAL CALVADOSIEN



SOURCE : Dossier départemental des risques majeurs de la Manche

CARTE N°11 : LES COMMUNES À RISQUE D'ÉROSION ET DE SUBMERSION MARINE SUR LE LITTORAL MANCHOIS

d'eaux salées en raison du recul des dunes (cf. carte n°11). Les côtes manchoises ne sont pas soumises à une dérive dominante comme dans le Calvados, mais à une série de déplacements opérant par cellules de circulation. Un secteur semble toutefois épargné, il s'agit du massif dunaire de Vauville.

Pour ce qui est du recul des côtes hautes, l'érosion est différente selon les matériaux constituant les falaises. Ainsi, La Hague évolue peu et la partie Nord-Est du Cotentin voit lentement ses anses se creuser et le dessin des côtes s'irrégulariser.

Compte tenu des risques d'érosion et de submersion qu'encourt une partie du littoral, et afin de posséder une vision globale des évolutions du littoral bas-normand, un certain nombre de partenaires se sont mobilisés dans le but de connaître les risques et les pertes encourus. Des études et des actions ont été menées afin de minimiser les risques et les pertes, tant au niveau du bâti que des terres agricoles ou des polders.

L'État finance les études, tandis que la Région participe à leur suivi et aux aménagements nécessaires (pour 20 à 30 % du coût). Toutefois les partenaires privilégiés sont les Départements. Ce sont eux en effet qui commandent les études et en assurent la maîtrise d'ouvrage. Pour mener ces travaux, il est fait appel à différents organismes : la D.R.E.² prête son concours et l'Université de Caen est chargée des études via le C.R.E.C.. C'est ainsi que le C.R.E.C.³ a réalisé une délimitation des zones menacées et le C.E.R.V.I.R.⁴ a évalué les préjudices potentiels. Le Conseil Général de la Manche a été précurseur au plan national dans ce domaine en commandant une étude pour sa façade Ouest fortement menacée. Un travail similaire est commandé par le Calvados, il devrait aboutir en 1997. La partie Est du littoral manchois connaît également une telle approche.

Ainsi, on a évalué que pour le seul département de la Manche les biens menacés représentent une valeur de 500 millions de francs auxquels, si rien n'est fait, 200 millions supplémentaires pourraient s'ajouter ; les évaluations pour le Calvados devraient bientôt être connues.

Ces différentes études permettent aux collectivités locales et aux particuliers (responsables des travaux concernant la protection de leurs biens) d'agir en connaissance de cause en possédant une vision complète de l'évolution du trait de côte, ce sans négliger les répercussions des aménagements. La défense contre la mer doit donc être effectuée dans un cadre homogène et non selon le respect de limites administratives car des aménagements communaux ou départementaux, ou leur absence, peuvent avoir des répercussions négatives sur les côtes voisines. En outre, comme le littoral, même protégé, évolue constamment, le suivi est par conséquent un élément primordial dans la politique de défense contre la mer. Lui seul, en effet, permet de connaître l'évolution et de tirer des conclusions objectives car fondées.

2 D.R.E. : Direction régionale de l'équipement.

3 C.R.E.C. : Centre régional d'études côtières de Luc-sur-Mer.

4 CERVIR : Centre de recherches sur l'évolution de la vie rurale.

De nombreux moyens sont mobilisés afin de protéger le patrimoine urbain et agricole mais qu'en est-il pour le patrimoine naturel lui aussi en péril en raison de l'érosion ou des submersions d'eaux salées ? Se pose notamment le problème de la défense contre la mer des terrains acquis par le Conservatoire du littoral. Faut-il laisser la nature accomplir son œuvre ? L'immersion deux ou trois fois dans l'année peut enrichir le milieu, mais si cette fréquence augmente, il s'opère alors une transformation totale. C'est dans le cadre de cette problématique qu'il a été fait appel, pour le département de la Manche, notamment au conseil scientifique du Conservatoire du littoral, et il a été décidé de ne pas intervenir sur les zones ainsi menacées, notamment car les espaces naturels laissés à l'érosion permettent d'alimenter en sédiments les zones en recul.

Enfin, il convient de signaler que, depuis la loi du 22 juillet 1987 précisée par le décret du 11 octobre 1990, il est demandé aux Préfectures départementales de rédiger des dossiers départementaux des risques majeurs (D.D.R.M.) par lesquels elles informent les populations des risques qu'elles encourent. Ces dossiers doivent par ailleurs être repris par les maires dans le cadre de dossiers communaux synthétiques (D.C.S.). Dans le département du Calvados, trois communes littorales sont désignées comme prioritaires -Port-en-Bessin, Commes, Gonneville-sur-Mer- du fait des dangers liés au recul des falaises.

Toutefois, en dehors des équipements de défense contre la mer, la meilleure prévention contre les risques d'érosion et de submersion demeure la limitation de l'urbanisation des zones les plus exposées. C'est ce que suggérait, déjà en 1976, le schéma d'aménagement du littoral bas-normand. La loi "littoral", de 1986, en prescrivant une bande de 100 m inconstructible, protège à la fois les espaces naturels et des accidents.

1. 2. LA SÉDIMÉNTATION

La sédimentation est le second facteur de l'évolution du trait de côte. Dans ce cas, le milieu terrestre gagne sur le marin. Les zones les plus concernées, comme le montre la carte n°8, sont les baies, les estuaires et les havres où les matériaux mobilisés par l'érosion se déposent. Ceux des plages de l'Ouest-Cotentin "engraissent" la baie du Mont-Saint-Michel, ceux du littoral Est-Cotentin et du Bessin comblent la baie des Veys, les autres sédiments calvadosiens colmatant la baie de Seine. Les matériaux impliqués dans ce processus proviennent également des apports alluvionnaires des fleuves et des rivières. Souvent les aménagements humains (digues, routes...) ont même accentué cette dynamique naturelle en limitant le déplacement des dits sédiments.

Ainsi, les havres de la côte Ouest de Manche sont tous, à des degrés divers, en voie de comblement. Le havre de Surville perd 0,44 hectares par an, alors que celui de Gefosses est comblé à 95 %. La baie du Mont-Saint-Michel

perdrait de l'ordre de 30 à 50 hectares par an en raison de l'arrivée annuelle de près de 1 million de m³ de dépôts. La baie des Veys connaît une évolution semblable bien que moins médiatisée.

Outre des considérations esthétiques, l'ensablement est un véritable problème économique. En effet, dans le domaine portuaire des cotes doivent être respectées afin de permettre l'accès aux bateaux. Ainsi à Ouistreham, 300 000 m³ sont dragués puis rejetés au large chaque année, travail de Sisyphe puisque la zone de rejets trop proche ne permet pas un dégagement vers le large et favorise le retour des matériaux à plus ou moins long terme au fond du port. Les zones aquacoles sont également gênées par la sédimentation. C'est le cas en baie des Veys et la zone conchylicole s'en trouve menacée dans sa pérennité.

La sédimentation, comme l'érosion, nécessite une politique régionale si ce n'est interrégionale afin d'unifier les politiques de protection. En effet, tant à l'Est avec la baie de Seine qu'à l'Ouest avec la baie du Mont-Saint-Michel, la Basse-Normandie se trouve contrainte de collaborer avec des régions voisines. Cependant les motivations et les intérêts économiques peuvent diverger. Les problèmes se posent également au niveau interdépartemental. La baie des Veys, interface des deux départements littoraux bas-normands, ne bénéficie pas, du moins sur ce problème, pour l'instant d'une vision globale.

1. 3. LA QUALITÉ DES EAUX

La qualité de l'eau de mer est un autre point sensible du littoral. Elle fait l'objet de la part des pouvoirs publics d'une attention toute particulière. A ce propos, de nombreuses directives européennes incitent à une telle prise en compte : convention de la Mer du Nord, directive "baignade", directive de classement des zones de production de coquillages, directive "eaux résiduaires urbaines". Toutes sont traduites en droit français. Une directive cadre devrait bientôt intervenir, faire la synthèse de ces différentes dispositions et les actualiser.

Réceptacle des pollutions d'origines continentale et parfois maritime, les eaux littorales servent de support à des activités économiques essentielles : le tourisme balnéaire, la pêche des coquillages, la conchyliculture et l'accomplissement du cycle de reproduction de la plupart des espèces marines.

X L'origine des pollutions

L'essentiel des pollutions affectant le milieu marin est dû aux activités humaines qu'elles soient industrielles, agricoles, domestiques et notamment urbaines. Les pollutions industrielles se traduisent surtout par des émissions de métaux lourds, de P.C.B., de chlores. Les pollutions agricoles consistent en particulier par des rejets de nitrates et de phosphates et bien sûr des contaminations bactériologiques. Enfin, les pollutions domestiques et urbaines

affectent principalement la qualité bactériologique des eaux littorales ; à cause des dispositifs de traitement médiocres, de branchements inadéquats, du lessivage des surfaces imperméabilisées, la qualité des eaux littorales peut être à tout moment remise en cause surtout en cas d'épisodes pluvieux en période estivale. Il convient de souligner qu'un seul m³ d'eaux usées suffit à polluer 50 000 m³ d'eaux de baignade.

Ces trois principales causes de pollution sont présentes sur le littoral bas-normand. Toutefois, on doit considérer que la pollution d'origine domestique et urbaine est la plus préoccupante, d'autant que les réseaux de collecte présentent des carences notoires et que les stations d'épuration dans leur ensemble sont relativement âgées quand certaines ne sont pas obsolètes et inefficaces.

D'une manière synthétique, on peut considérer que ces pollutions affectent d'une façon beaucoup plus cruciale l'ensemble des côtes de la baie de Seine que les rivages Ouest et Nord du département de la Manche.

Ainsi, concernant les métaux lourds sur les côtes du Calvados, de Bernières-sur-Mer jusqu'à Honfleur, certaines analyses montrent des teneurs en cadmium (à Bernières, Hermanville, Villerville notamment) à la hausse, de même que la présence en des quantités jugées préoccupantes de plomb, de cuivre et parfois de P.C.B. (à Villerville).

Concernant les nutriments, là aussi les fleuves côtiers de la Baie de Seine (Saire, Douve, Vire, Aure, Seules, Orne, Dives et Touques) apportent des quantités journalières non négligeables mais de toute façon largement moindres que ce que la Seine seule apporte (soit 15 % des apports fluviaux en nitrates et 10 % en phosphates des apports de la Seine estimés à 310 T./jour pour les nitrates et 17 T./jour pour les phosphates). Toutefois, malgré ces apports considérables, il n'y a pas eu plus de manifestations d'eutrophisation en Baie de Seine. Cependant, on doit souligner la présence de planctons toxiques qui impose des limitations temporaires de la pêche à pied.

Enfin, concernant la pollution bactériologique qui affecte tant les eaux de baignade que les eaux conchylicoles, la qualité des eaux est en Basse-Normandie perfectible pour les premières et d'assez bonne qualité pour les secondes. Néanmoins, en matière d'eaux de baignade, l'amélioration des résultats est patente sur le long terme mais reste fragile et sensible aux pluies estivales qui entraînent un lessivage des surfaces côtières imperméabilisées et urbanisées.

X Les actions mises en oeuvre par les pouvoirs publics

Tout d'abord, pour apprécier l'importance et l'évolution des pollutions, les pouvoirs publics disposent de réseaux d'observation, les uns

confiés à IFREMER⁵ (REMI ; réseau de surveillance microbiologique ; le REPHY : réseau de surveillance phytoplanctonique ; le R.N.O. : réseau national d'observation pour la qualité du milieu marin) ou à la D.D.A.S.S.⁶ notamment pour la qualité des eaux de baignade. Pour lutter contre les pollutions marines des plans de prévention sont également élaborés (cf. Plan POLMAR⁷.) Enfin des opérations ponctuelles et continues de nettoyage des plages sont menées et ce généralement au niveau communal.

Grâce à la participation financière de l'Agence de l'Eau, via son programme pluriannuel d'investissement (le VIIème programme intéresse la période 1997-2001), de l'État, du Conseil Régional et des Conseils Généraux, les communes ou groupements de communes et les industriels mettent en oeuvre ou améliorent les dispositifs de dépollution (réseaux et stations de traitement). Dans le même ordre d'idées, il faut citer au plan agricole la politique de maîtrise des effluents d'élevage, avec la mise en conformité des bâtiments.

Plus globalement, il faut souligner la possibilité de mettre en oeuvre des S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dispositifs dont la vocation est de parvenir à un meilleur respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Il s'agit d'outils d'aménagement du territoire assurant un traitement cohérent de l'ensemble des problèmes ayant trait à la gestion de l'eau. Délimités en Basse-Normandie, ils ne sont pas encore mis en vigueur.

X Le classement des eaux

Deux activités nécessitent une attention toute particulière en ce qui concerne la salubrité de l'eau de mer : la baignade et la conchyliculture. Les zones les plus sensibles se situent à proximité des agglomérations et des ports, au niveau des havres de la côte Ouest du Cotentin, dans la baie des Veys et entre l'Orne et la Seine. Afin d'informer objectivement les utilisateurs de la qualité de l'eau de mer des classements sont réalisés et diffusés.

- de baignades

Les eaux de baignade en mer sont soumises à une surveillance sanitaire. Le décret du 7 avril 1981 associé à la directive européenne du 8 décembre 1975 définissent les modalités des contrôles s'effectuant durant la saison balnéaire. Leur fréquence est au minimum bimensuelle. Les résultats communiqués aux maires et portés à connaissance du public donnent lieu à un

⁵ I.F.R.E.MER. : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer.

⁶ D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

⁷ Le Plan POLMAR est la mise en place par les pouvoirs publics d'une cellule d'intervention en cas de pollution accidentelle par des hydrocarbures ou autres polluants. Les préfets départementaux ont en charge d'adapter les dispositifs aux risques encourus sur leur territoire. Les probabilités d'accidents sont évaluées ainsi que leur nature, ce qui permet aux différents responsables de gérer les équipements et le potentiel humain et matériel en cas d'intervention. Il existe deux pans à ce Plan, l'un POLMAR MER en cas de pollution en mer, l'autre POLMAR TERRE pour les actions visant les plages et le littoral.

classement en fin de saison, selon les instructions du Ministère de la Santé, sur la base de paramètres bactériologiques. Il existe 4 catégories :

- **catégorie A** : des eaux de bonne qualité ;
- **catégorie B** : des eaux de qualité moyenne ;

ces deux catégories répondent aux normes impératives.

- **catégorie C** : des eaux pouvant être polluées momentanément ;
- **catégorie D** : des eaux de mauvaise qualité ;

ces dernières ne sont pas conformes.

La qualité des eaux de baignade, sur le littoral bas-normand répond pour près de 90 % aux normes impératives. Toutefois en ce qui concerne le classement en catégorie A, le littoral manchois domine nettement. En effet, en 1995, les classements donnaient pour le Calvados 17 % des points de contrôle en catégorie A, 75 % en B et 8 % en C ; pour la Manche les résultats obtenus étaient 58 % en catégorie A, 33 % en B et 9 % en C.

Les années 1995 et 1996 ont d'ailleurs été remarquables du fait de la faiblesse des précipitations et du bon ensoleillement, expliquant en partie l'amélioration globale des résultats notamment du Calvados et l'absence de zones classées D, contrairement aux années précédentes, exception faite de 1993. De 1981 à 1995, les résultats ont évolué à la hausse tout en retraçant les données climatiques. Les précipitations entraînent un lessivage des sols ce qui augmente l'arrivée d'éléments polluants dans les eaux littorales. L'évolution de la qualité de ces dernières, lors des 15 dernières années, montre que généralement plus de 50 % des points de contrôle répondent aux normes impératives dans la Manche, ce qui n'est pas le cas sur le littoral calvadosien⁸.

- *conchylicoles*

Le classement des eaux conchylicoles est régi par une directive européenne du 15 juillet 1991, précisée par un arrêté ministériel du 21 juillet 1995. Il définit des règles de salubrité et la surveillance des zones de production et de repaquage des coquillages vivants. À la différence des eaux de baignade, le classement des eaux est établi selon des analyses effectuées à partir de la chair des coquillages concernés et donc de leur degré ou de leur absence de contamination.

Ainsi, le littoral bas-normand, à l'instar des côtes françaises, est divisé en 4 zones correspondant à des degrés différents de contaminations microbiologiques qui sont :

- **la zone A** : 90 % des résultats doivent être inférieurs à 300 coliformes fécaux (ou C.F.) dans 100 ml et aucun résultat supérieur à 1 000 C.F., et les coquillages pourront être récoltés pour la commercialisation directe ;

8 Source : Agence de l'eau Seine-Normandie.

- la zone B : 90 % des résultats doivent être inférieurs à 6 000 C.F. et les coquillages ne pourront être commercialisés qu'après purification, associée ou non à un repaillage suffisant ;

- la zone C : plus de 10 % des résultats sont compris entre 6 000 C.F. et 60 000 C.F. et les coquillages ne pourront être commercialisés qu'après un repaillage de longue durée, associé ou non à une purification intensive ;

- la zone D : au moins un résultat est supérieur à 60 000 C.F. et aucune commercialisation n'est possible.

Un bon classement des eaux conchylicoles est donc une garantie de qualité pour les consommateurs. Le littoral bas-normand voit ses aires de production bénéficier d'un très bon niveau de classement. Dans le Calvados pour les deux secteurs concernés, l'un Meuvaines répond aux normes d'une zone A tandis que l'autre, la baie des Veys, est une zone B. Pour le département de la Manche, sur les 14 sous-bassins conchylicoles, 8 correspondent à des zones A et 5 à des zones B.

Les gisements coquilliers (et notamment ceux qui découvrent à marée basse) font également l'objet d'un classement en fonction de leur salubrité. De la même manière que pour les zones conchylicoles, ils subissent des analyses déterminant la possibilité d'être ouverts à la pêche, moyennant repaillage ou non, ou interdiction d'exploitation. Au plan régional et d'une manière globale, on doit signaler que les parties amont de la plupart des baies font l'objet de limitations sinon d'interdictions de pêche (Baie de l'Orne par exemple), et que la moitié Est est également soumise à des règles limitatives sinon d'interdiction de l'exploitation des gisements coquilliers.

La qualité des eaux du littoral bas-normand revêt donc une importance considérable du fait des enjeux économiques que cela implique car la conchyliculture et le tourisme sont deux pans capitaux de l'activité économique régionale. Il est donc primordial pour les côtes bas-normandes d'offrir en la matière une réelle salubrité et fiabilité quant à la qualité des eaux et des produits qu'elles abritent.

SECTION 2 : LE CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION DE L'ESPACE LITTORAL

A l'origine destiné à la résolution des problèmes de logement et d'habitat, le droit de l'urbanisme et ses dispositifs législatifs et réglementaires ont vite débordé le domaine strictement urbain pour appréhender la gestion de tout l'espace, y compris littoral.

Constitué de milieux particulièrement sensibles et objet d'enjeux économiques importants, le littoral est concerné à la fois par des dispositifs de droit commun et par des dispositifs spécifiques. Il s'agit en l'occurrence des documents d'urbanisme (schémas d'aménagement, schémas directeurs, schémas de mise en valeur de la mer et P.O.S.), de la loi littorale, des mécanismes d'acquisition foncière et enfin des zonages de protection du patrimoine littoral.

Combinant à la fois un des littoraux français les plus urbanisés avec le Calvados et l'un des plus préservés avec la Manche, le littoral bas-normand est un bon exemple d'une qualité certaine d'application des textes d'urbanisme en la matière.

2. 1. LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1.a. *Le schéma d'aménagement du littoral bas-normand*

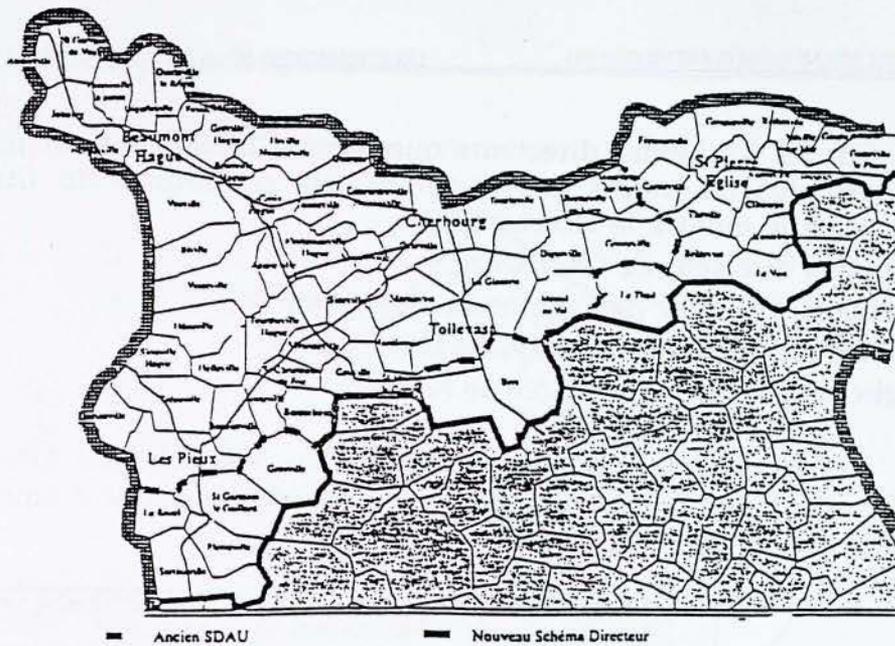
Le schéma d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie est fondé sur une analyse des caractéristiques et des atouts et humains, naturels et économiques du littoral, établie à la suite d'un processus de concertation locale et régionale. Il préconise la préservation de la qualité des sites et des milieux naturels, le développement des activités maritimes de production, notamment dans le département de la Manche, un tourisme orienté vers la diversification des activités et l'exploitation des richesses naturelles et culturelles préservées, l'aménagement en profondeur afin d'assurer une meilleure insertion du littoral à la vie économique et sociale de la Région.

Après avoir reçu les avis favorables des Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et du Conseil Régional, il a été approuvé le 23 novembre 1977 en Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.). Ses principales orientations ont servi de base à l'action de l'État et des Collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme sur le littoral.

2.1.b. *Les schémas directeurs*

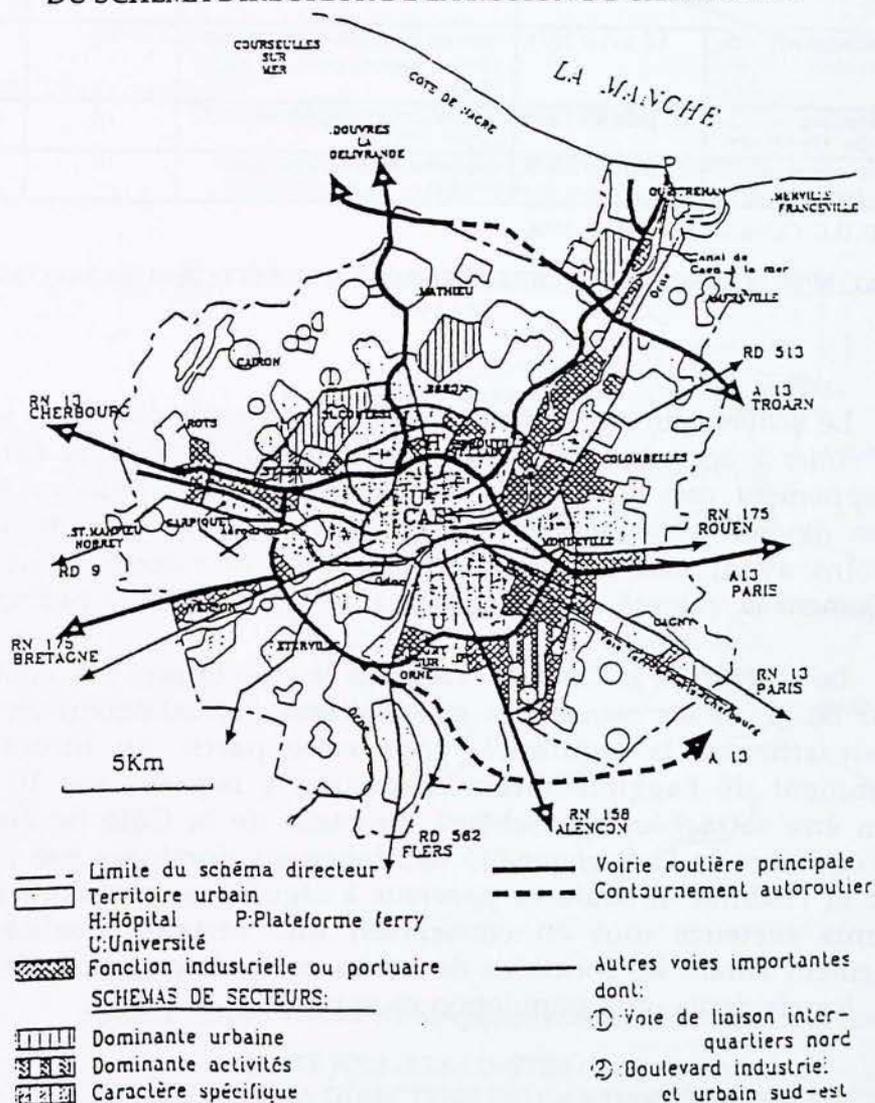
Zonages issus de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, les S.D.A.U.⁹ sont devenus des schémas directeurs (S.D.) avec la loi du 7 janvier 1983. Documents de planification, ils fixent, sur le long terme, les grandes lignes de l'aménagement d'une agglomération et de sa région voisine, que le territoire couvert soit urbain ou rural. Le schéma directeur, par sa vocation pluricommunale, garantit donc une organisation rationnelle de l'espace en servant de cadre à des politiques d'aménagement et de protection.

9 S.D.A.U. : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.



SOURCE : Révision du schéma directeur de la région de Cherbourg

**CARTE N°12 : LES LIMITES COMMUNALES
DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION DE CHERBOURG**



SOURCE : Syndicat intercommunal d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération caennaise

CARTE N°13 : LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE

Sur les 8 schémas directeurs que compte la Basse-Normandie quatre impliquent un plus ou moins grand nombre de communes du littoral bas-normand, comme le montre le tableau n°31 :

- le schéma directeur de Cherbourg,
- le schéma directeur de l'agglomération caennaise,
- le schéma directeur du canton de Honfleur,
- le schéma directeur de la Côte de Nacre.

La notion de littoralité intervient, dans ces schémas directeurs, de manière plus ou moins prononcée et selon différentes notions d'aménagement et de perspectives de développement.

	Date de création	Mises à jour	Nombre de communes membres	Nombre de communes littorales
Schéma directeur de Cherbourg	7 août 1974	-modification approuvée le 21 décembre 1977 -nouveau projet arrêté depuis juillet 1996	71	34
Schéma directeur de l'agglomération caennaise	12 avril 1976	-mis en révision le 11 février 1988 et approuvé le 1 ^{er} juillet 1994	50	1
Schéma directeur du canton de Honfleur	20 janvier 1978	-modification approuvée le 12 juillet 1995	13	5
Schéma directeur de la Côte de Nacre	3 janvier 1979	-en cours de révision depuis 1994	10	8

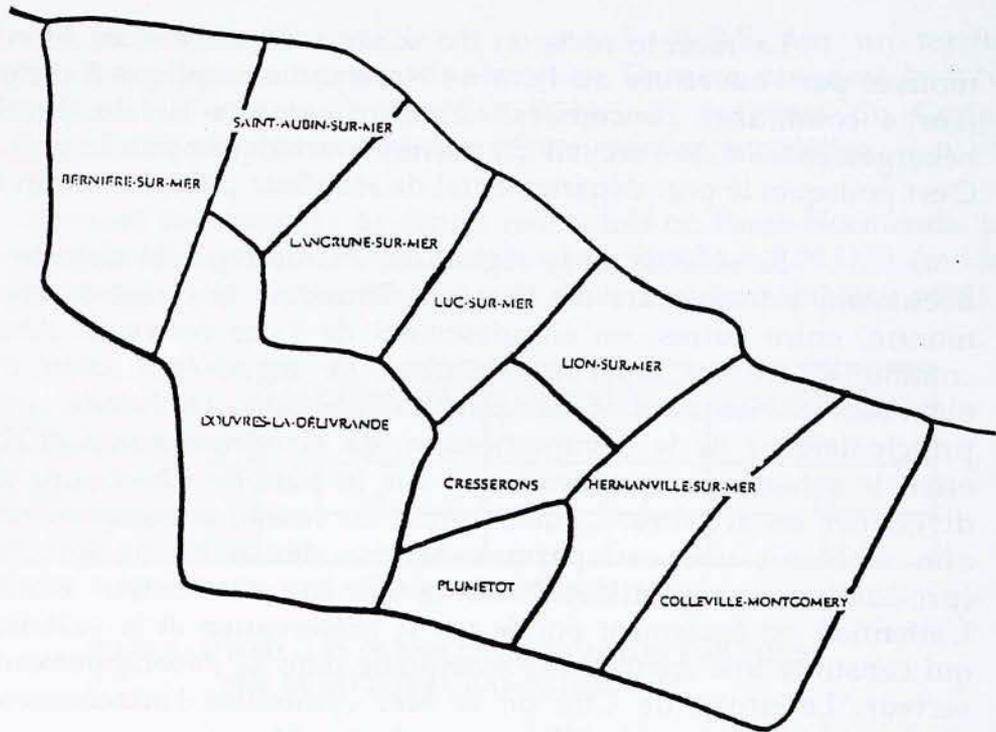
SOURCE : D.D.E. Calvados et Manche, 1996

TABLEAU N°30 : LES SCHÉMAS DIRECTEURS SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, EN 1996

Le schéma directeur de l'agglomération caennaise peut se prévaloir de l'adjectif côtier grâce à la commune de Ouistreham¹⁰.... Il faut y voir la volonté d'un développement vers la mer dans un axe sud-nord empruntant la vallée de l'Orne. Caen devient ainsi une ville, une agglomération de "bord de mer" ou tout du moins ayant une façade maritime. Mais ce rattachement au littoral traduit également la volonté d'aménager la zone industrielle et portuaire.

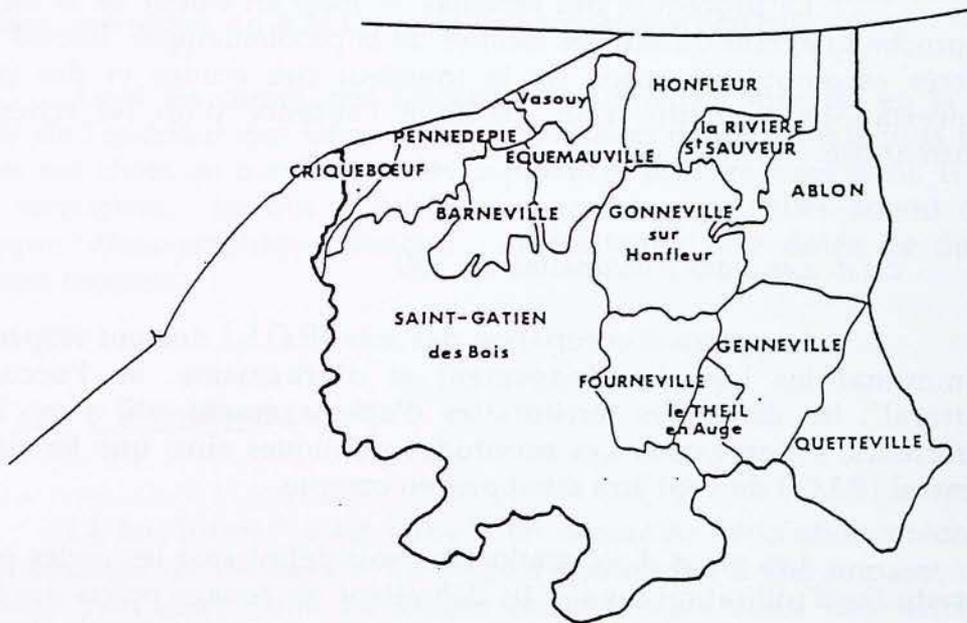
Le schéma de la Côte de Nacre est le plus littoral des quatre schémas évoqués car 80 % de ses communes sont côtières. Actuellement en révision, il veut en fait affirmer la légitimité, pour cette partie du littoral, d'exister indépendamment de l'agglomération caennaise, à laquelle ses 10 communes auraient pu être rattachées. Le schéma directeur de la Côte de Nacre entend préserver l'équilibre et l'hétérogénéité des fonctions dominées par l'agriculture, le tourisme et l'habitat. Il souhaite parvenir à réguler les pressions émanant de ces différents secteurs tout en conservant une certaine qualité de vie et d'environnement alliant les fonctions de loisirs et de détente pour la population touristique, les résidents et la population caennaise.

10 La commune de Ouistreham était précédemment rattachée au schéma directeur de la Côte de Nacre.



SOURCE : CESR

CARTE N°14 : LES LIMITES COMMUNALES
DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA COTE DE NACRE



SOURCE : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du canton de Honfleur

CARTE N°15 : LES LIMITES COMMUNALES
DU SCHÉMA DIRECTEUR DU CANTON DE HONFLEUR

La récente révision du schéma du canton de Honfleur, en partie motivée par l'ouverture du Pont de Normandie, implique 3 communes littorales (sur 4 communes concernées). L'accent est mis sur le développement des hébergements et de l'accueil d'activités touristiques tels le golf et la plaisance. C'est pourquoi le port départemental de Honfleur cède du terrain à ces activités.

Le schéma de la région de Cherbourg, à la date de rédaction de ce document, est en cours de révision. Toutefois le projet arrêté en juillet 1996 montre, entre autres, un élargissement de l'aire couverte. Ainsi 22 nouvelles communes entrent dans le périmètre de ce schéma, dont 8 littorales. Les éléments concernant plus particulièrement la bande côtière relèvent principalement de la communication, de l'environnement et du tourisme. En effet, le schéma compte beaucoup sur le port de Cherbourg dont il souhaite diversifier les activités. L'amélioration du réseau d'assainissement est planifiée afin d'obtenir une eau permettant une démarche de qualité des produits (production - exploitation) en faveur de l'industrie marine du vivant. L'attention est également portée sur la préservation et la valorisation du littoral qui constitue une composante essentielle dans le développement touristique du secteur. Le projet de Cité de la Mer symbolise l'attachement de la région cherbourgeoise à être identifiée par sa littoralité.

2.1.c. L'absence de schéma de mise en valeur de la mer

La procédure des schémas de mise en valeur de la mer, (S.M.V.M.), approche intégrant différentes facettes de la problématique "littoral", n'a pas eu le succès escompté en raison de la lourdeur des études et des procédures de concertations à établir. Ceci explique l'absence d'un tel schéma en Basse-Normandie.

2.1.d. Les plans d'occupation des sols

Les plans d'occupation des sols (P.O.S.) doivent respecter au niveau communal les lois d'aménagement et d'urbanisme, en l'occurrence la loi "littoral", les directives territoriales d'aménagement, s'il y en a, les schéma directeurs, s'il en existe. Les servitudes publiques ainsi que les projets d'intérêt général (P.I.G.) doivent être aussi pris en compte.

Les plans d'occupation des sols définissent les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Ils délimitent un zonage précis du territoire qu'ils couvrent par zone, sous-zone, espace et périmètre particuliers. On y fait essentiellement la distinction entre les zones urbaines (U) et les zones naturelles (N). Depuis 1983 consécutivement à la loi de décentralisation, les communes sont devenues compétentes pour toutes les décisions individuelles relatives à l'utilisation des sols pour l'usage et l'application des instruments opérationnels et des opérations foncières.

En revanche, tant qu'il n'y a pas de P.O.S. sur un territoire communal, ces compétences demeurent étatiques. Dans ce cas, c'est le R.N.U., règlement national d'urbanisme (articles R111.1 et suivants du Code de l'urbanisme) qui est applicable en tant que réglementation supplétive.

Ce sont les deux cas de figure rencontrés en Basse-Normandie pour la gestion des territoires communaux littoraux, aucune M.A.R.N.U.¹¹ (modalité d'application de règlement national) n'apparaît dans ce secteur (tableau n°32).

	CALVADOS	MANCHE	TOTAL
P.O.S. opposables au tiers	48	99	147
P.O.S. prescrits	4	8	12
RNU	1	-	1

SOURCE : D.D.E. Calvados (1/12/95) et Manche (30/06/94)

TABLEAU N°31 : LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS
SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

D'une manière générale, le territoire des communes du littoral bas-normand est couvert à 92% par un P.O.S. opposable au tiers, une partie faisant par ailleurs l'objet de révisions. Certaines communes, 12 soit 7,5 %, ont également entrepris les démarches afin de se doter de ce cadre permettant la gestion de leurs sols. Il n'existe en fait qu'une seule commune, Cardonville, dans le Calvados, qui relève du R.N.U., donc de compétence étatique.

Ainsi les communes littorales sont mieux couvertes en la matière que celles de l'intérieur des terres. C'est l'expression d'une volonté plus marquée d'affirmer ses choix en matière de développement et d'aménagement. Il est vrai que ces territoires, soumis à différentes pressions, qu'elles soient d'ordres économique, démographique, foncier... nécessitent d'être dotés de document d'arbitrages fonciers.

2. 2. LA LOI "LITTORAL"

La loi "littoral" a été votée¹² en raison de l'évolution préoccupante de l'aménagement de cet espace. Ce dernier aboutissait à une impasse et à une dégradation non seulement du milieu littoral, mais aussi des activités s'y

11 Les MARNU sont une situation intermédiaire pour la gestion de l'utilisation des sols. En effet, le zonage simple définissant les secteurs constructibles ou non résulte d'un accord conjoint entre la commune impliquée et l'État.

12 Historique de la loi "littoral" :
- 4 août 1976, une circulaire se préoccupe de l'évolution du littoral,
- 25 août 1979, une directive concernant l'aménagement du territoire est approuvée par décret,
- 3 janvier 1986, vote de la loi "littoral",
- 1990, prise en compte de cette loi.

trouvant. Faute de textes de référence, les concurrences entre les activités (tourisme, conchyliculture, urbanisation, espaces naturels...) ne pouvaient être gérées. La situation était donc devenue difficile, en raison du caractère fragile du milieu littoral, tant au plan physique qu'humain.

La Basse-Normandie, comme tout le littoral français est soumise depuis le 3 janvier 1986 à la loi "littoral" relative à "l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral". Son but est d'équilibrer le développement de l'urbanisation, la protection des richesses du littoral et la préservation des activités liées à la mer. Les dispositions qu'elle mentionne concernant l'occupation du sol ont été reprises par le code de l'urbanisme aux articles L 146-1 à L 146-9. Des règles ont également été définies en ce qui concerne la gestion du domaine public maritime, les plages et certaines activités s'exerçant sur le littoral.

Cette loi a mis en place un zonage, en bandes parallèles, allant des limites administratives maritimes à celles continentales comme le montre le tableau ci-après :

12 miles	° °RIVAGE ° D.P.M °
limites des basses mers	
limites des hautes mers	
bande des 3 m	*
droit de passage	*
lais et relais	*TERRAINS RÉSERVÉS *
bande de 20 à 50 m	* * BANDE DES 100 M INCONSTRUCTIBLE
inconstructible, les dérogations sont impossibles	
bande de 50 à 100 m	
inconstructible, sauf cas particulier, sauf dérogation	
au-delà des 100 m jusqu'à 2 km	ZONE PROCHE
limites communales, urbanisation limitée	

D'après B. BOUSQUET, *Revue juridique d'environnement*, n°4, 1990, p. 451

TABLEAU N°32 : LE ZONAGE DE LA LOI LITTORAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La loi "littoral" distingue trois zones principales :

- **D.P.M.** : le domaine public maritime comprend à la fois la mer, la zone de balancement des marées et la terre ferme ; toute forme d'aliénation y est interdite ; son usage demeure libre au public ; des autorisations d'occupation

temporaire (A.O.T.) existent, moyennant une redevance (c'est le cas des concessions conchyliques).

- **Droit de passage** : bande de 3 m, autrement appelée "sentier du littoral ou des douaniers", qui résulte de la loi d'orientation foncière du 31 décembre 1976, instaurant une servitude de passage pour les piétons le long du rivage. Cette servitude a été complétée par la loi "littoral" qui a institué une servitude permettant l'accès au rivage.

- **Lais et relais** : depuis la loi du 28 novembre 1963, y sont incorporés tous les terrains exondés naturellement ou artificiellement.

- **Terrains réservés** : le D.P.M. est étendu vers la terre, de la zone des lais et relais jusqu'à une bande d'une profondeur de 20 à 50 m.

• **Bande des 100 m inconstructible** : à partir du rivage, cette bande est un espace d'urbanisation limitée aux agglomérations existantes, et aux activités et services publics qui ont besoin de la proximité de l'eau.

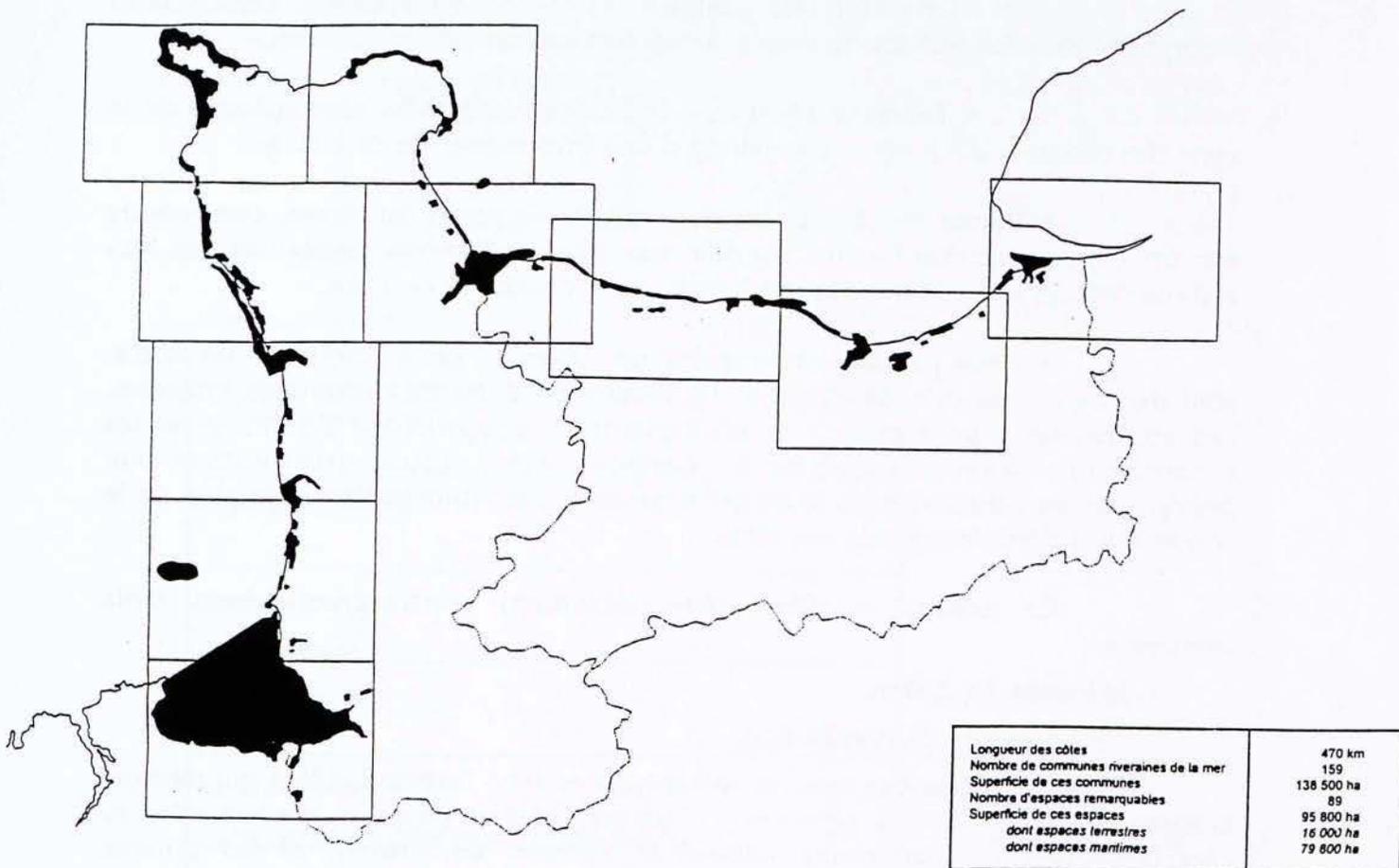
• **Zone proche** : ces terrains, de 100 m à 2 km à l'intérieur des terres, sont destinés à amortir les effets de l'urbanisation dans les communes littorales. Les contraintes d'urbanisation se multiplient en s'approchant du rivage et les constructions doivent s'intégrer à l'environnement. Toute urbanisation non prévue par les schémas directeurs est soumise à une autorisation préalable de la commission départementale des sites.

Ce zonage s'avère particulièrement contraignant dans trois domaines :

- la bande des 100 m,
- les coupures d'urbanisation,
- la préservation des espaces remarquables avec l'article L 146-6 qui désigne comme tels « *des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* »(carte n°16 et annexe n°7).

Cette loi mentionne également l'interdiction de construire de nouvelles routes à moins de 2 000 mètres du rivage, en raison des « *normes de qualité des eaux fixées par les autorités compétentes de l'État* », ou évoque la nécessité pour les ports de plaisance « *de s'intégrer aux sites naturels et urbains* », ainsi que les différentes exploitations possibles et réglementées du domaine marin....

La loi "littoral" est appliquée de façon similaire sur l'ensemble des côtes bas-normandes. Si le Calvados accusait un retard relatif, celui-ci tend à se



SOURCE : DRE, Littoral de basse-Normandie : atlas des espaces remarquables sur le littoral bas-normand, 1996

CARTE N°16 LES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL BAS-NORMAND

combler. Au quotidien, la loi "littoral" s'intègre progressivement dans les P.O.S¹³ au fur et à mesure des révisions, ce qui permet aux services de la D.D.E. de faire face. Toutefois dans le département de la Manche, il a été notifié aux maires de chaque commune les incompatibilités relevées dans le P.O.S. en vigueur par rapport à la loi.

Les incompatibilités peuvent représenter un point de détail dans l'ensemble du document d'urbanisme ou au contraire concerner des superficies considérables. Il faut également citer les problèmes posés par le mitage dus aux bungalows et autres mobile homes très répandus sur le littoral comme par exemple dans le Val-de-Saire.

En ce qui concerne les coupures d'urbanisation, les élus sont tentés de les réduire si ce n'est de les faire disparaître (le cas se présente dans les communes autour de Cherbourg et à Luc-sur-Mer). Certains projets se heurtent également à la loi "littoral". Ainsi à Grandcamp-Maisy, le complexe touristique prévu, certes au-delà de la bande des 100 m mais en front de mer afin de profiter du paysage, a été rejeté. En effet, l'échelle dans laquelle il s'inscrivait n'était pas adaptée. Si le projet relevait d'une démarche intercommunale sans doute aurait-il été accepté car il aurait pu devenir un pôle de développement unique et acceptable. La loi "littoral" oblige aussi à définir une échelle de réflexion incluant une notion d'équilibre entre le développement et la nature.

La loi "littoral" a en fait modifié le mode de consommation de l'espace littoral en introduisant une réflexion préalable de la part des élus quant aux utilisations éventuelles. Néanmoins, cette loi est perçue comme une prime attribuée aux communes qui ont urbanisé à outrance, celles-ci profitant de revenus provenant du tourisme. Les collectivités qui, au contraire, ont préservé les espaces naturels de leur territoire se retrouvent souvent dans une situation précaire devant assurer les frais inhérents à l'entretien de ces espaces. C'est pourquoi il est demandé une solidarité accrue, intercommunale, incluant une réforme fiscale¹⁴.

La loi "littoral" n'est pas un frein au développement, mais à la consommation irréfléchie de l'espace. En cela, elle favorise un développement raisonné et limité. L'attrait de la bande littorale réside surtout dans l'équilibre qu'elle sait aménager entre l'accueil et le milieu naturel. L'objet de cette loi est donc d'assurer cet équilibre.

¹³ Le domaine d'application de la loi "littoral" est la commune, car elle est à l'origine des aménagements sur son territoire. Même si les documents locaux d'urbanisme semblent autoriser telle ou telle forme d'occupation du sol non conforme à la loi "littoral", celle-ci est directement invocable.

¹⁴ Comme le dit dans son rapport Monsieur le Sénateur Jean-François Le Grand. *La protection de l'environnement rural : rapport au Premier Ministre*. 1993. 121 p.

2.3 LES MÉCANISMES D'ACQUISITION FONCIÈRE

Les politiques d'acquisitions foncières concernant les espaces littoraux ont généralement pour but de protéger des sites naturels menacés. Elles relèvent de deux entités : les Départements et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. L'acquisition foncière permet de suppléer d'éventuelles défaillances de la réglementation mise en place par l'État ou par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de leur Plan d'Occupation des Sols. Les acquéreurs peuvent ainsi modifier l'affectation d'un espace (par exemple classé en zone U comme urbanisable vers un classement en zone N naturelle).

Confronté à la difficulté d'assurer la maîtrise du marché foncier sur l'ensemble du littoral français, l'État a étendu à tous les départements côtiers la politique d'acquisition foncière qu'il avait mise en place dès la fin des années 1950 au profit des départements méditerranéens. A cette occasion, la perception de la taxe départementale des espaces naturels sensibles fut généralisée. Pour compléter ce dispositif et l'amplifier, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a ensuite été créé.

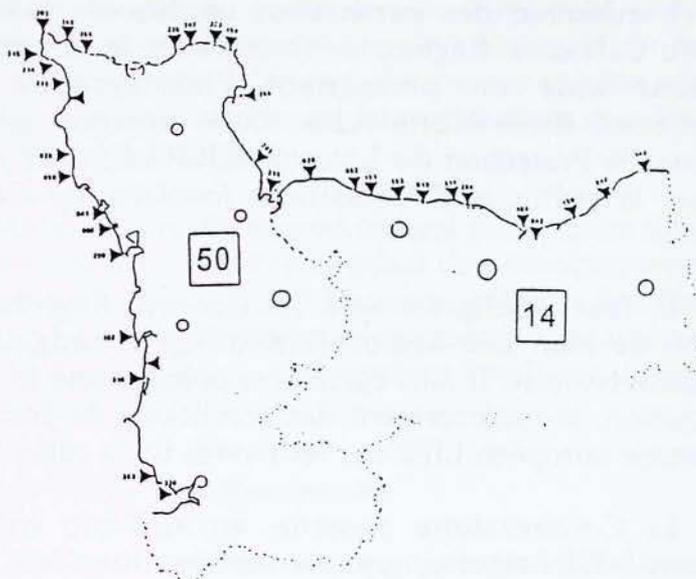
Dans ce cadre, le Conservatoire et les Départements sont deux acteurs complémentaires dont l'objectif commun est de préserver des espaces, en particulier sur le littoral, fragiles et convoités. Dans de nombreux cas, les Départements réalisent des acquisitions pour ensuite les rétrocéder au Conservatoire, afin d'assurer une cohérence de propriété foncière et de gestion.

2.3.a. Les acquisitions du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a été créé en 1975, afin de lutter contre l'urbanisation et ainsi de conserver un espace littoral, qui est physiquement limité, écologiquement fragile, de plus en plus convoité par les utilisateurs concurrents, en menant dans les cantons côtiers et les communes bordant les grands lacs, une politique foncière de sauvegarde, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Il n'intervient, cependant, que sur les territoires communaux. Son action est irréversible car ses acquisitions sont inaliénables et imprescriptibles.

Ainsi, les espaces détenant un intérêt écologique et une valeur paysagère sont achetés, réhabilités, gérés et ouverts au public par le Conservatoire du littoral. Toutefois, ce dernier ne décide pas des acquisitions. Cette fonction revient aux conseils de rivages, en l'occurrence celui de "Manche-Mer du Nord"¹⁵. Celui-ci est constitué à part égale d'élus régionaux et départementaux ; il propose au conseil d'administration, après consultation des conseils municipaux concernés, les terrains à acquérir.

15 Le conseil de rivages de "Manche-Mer du Nord" est composé de trois régions : le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie et la Basse-Normandie.



SOURCE : CONSERVATOIRE DU LITTORAL

**CARTE N°17 : SECTEURS D'INTERVENTION EN BASSE-NORMANDIE
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (JUIN 1996)**

MANCHE

25 sites = 2 750 ha

- 235 Les Veys = 184 ha
Brévand
- 205 Utah-Beach = 25 ha
Ste Marie du Mont, St Martin de Varreville
- 266 Île de Tatihou = 29 ha
St Vaast la Hougue
- 154 Étang de Gattermare = 28 ha
Gatteville le phare, Gouberville, Neville
- 272 Marais de Réthoville = 3 ha
Réthoville
- 247 Pointe de la Loge = 102 ha
Cosqueville
- 226 Pointe du Brick = 225 ha
Fermanville, Maupertus
- 269 Falaises du mur blanc = 62 ha
Gréville Hague, Éculleville
- 268 Pointe de Jardeheu, Anse St Martin = 122 ha
Omonville la Rogue, Omonville la Petite, digulleville
- 203 Pointe de la Hague = 120 ha
St Germain des Vaux, Auderville
- 215 Nez de Jobourg = 104 ha
Jobourg, Herqueville
- 214 Dunes de Vauville = 498 ha
Vauville, beaumont Hague, dont servitude 407 ha
- 313 Dunes de Biville = 208 ha
Biville, Héauville, dont servitude 190 ha
- 029 Les Vertes Fosses = 68 ha
Surtainville
- 058 Dunes d'Hattainville = 386 ha
Les Moitiers d'Allones
- 041 Dunes de Lindbergh = 88 ha
St Lô d'Ourville
- 006 Havre de Surville = 201 ha
St Rémy des Landes, Surville
- 290 Havre de Lessay 60 ha
St Germain sur Ay
- Tourbière de Mathon
Lessay
- 187 Pointe d'Agon = 38 ha

Agon Coutainville

- 342 Dunes d'Annoville = 92 ha
Annoville, servitude, convention de gestion
- 316 Havre de la Vanlée = 4 ha
Bricqueville sur Mer, Lingreville sur Mer
- 263 Dunes de Dragey = 91 ha
St Jean le Thomas, Dragey Ronthon, Genêts
- 320 Pointe du Groiun du Sud = 12 ha
Vains
- Polder Foucault
Pontorson

CALVADOS

- 12 sites = 660 ha
- 142 Bois du Breuil = 120 ha
Honfleur, Pennedepie, Barneville la Bertrand
- 047 Mont Canisy = 13 ha
Bénéville sur Mer
- 150 Les Vaches Noires = 18 ha
Auberville
- 042 Batterie de Merville = 10ha
Merville-Franceville
- 181 Estuaire de l'Orne + servitude Amfreville = 242 ha
Amfreville, Ouistrham, Merville-Franceville, Sallenelles
- 284 Marais de Graye = 10 ha
Graye sur Mer
- 319 Marais de Ver sur Mer = 6 ha
Ver sur Mer
- 019 Les Fonderies = 3 ha
Tracy sur Mer
- 153 Batterie de Longues = 24 ha
Longues sur Mer
- 151 Mont Castel = 15 ha
Port en bassin
- 052 Omaha-Beach = 147 ha
Colleville sur Mer, St Laurent sur Mer, Ste Honorine des Pertes
- 020 Pointe du Hoc = 25 ha
Cricqueville en Bessin

L'ensemble des partenaires impliqués : Conseils Généraux de la Manche et du Calvados, Région, en accord avec le Conservatoire du littoral ont optimisé leur aide en permettant l'implantation d'une antenne du Conservatoire en Basse-Normandie. Cette antenne gérée par l'Association Régionale pour la Protection du Littoral (A.R.P.L.I.) a été créée dans l'unique but de dynamiser la politique d'acquisitions foncières du Conservatoire en Basse-Normandie.

Il faut souligner que le Conseil Régional abonde depuis le IIème Contrat de Plan État-Région (1989-1993) le budget d'investissement dont dispose le Conservatoire. Il faut également préciser que le Conservatoire bénéficie pour l'acquisition, le renforcement des conditions de gestion et la réhabilitation d'un programme européen LIFE sur les havres de la côte Ouest du Cotentin.

Le Conservatoire possède, aujourd'hui, en Basse-Normandie, 37 sites totalisant 3 537 hectares, représentant environ 11 % du linéaire côtier bas-normand. Les deux départements sont inégalement concernés par les acquisitions. Ainsi, la Manche avec 25 sites en détient le double du Calvados. Cette différence s'accroît avec la prise en compte des superficies puisque le département de la Manche réunit 83 % des possessions du Conservatoire du littoral pour la région (2 810 hectares contre 727 dans le Calvados au 31 décembre 1996).

Deux raisons expliquent cet écart. Tout d'abord, la Manche possède un linéaire côtier (355 km) bien plus long que celui du Calvados (116 km). Ensuite, les taux d'urbanisation ne sont pas les mêmes. Il atteint 58% sur le littoral calvadosien contre moins de 24 % dans la Manche. Ce dernier département a la chance de posséder encore de grands espaces naturels côtiers, ce qui n'est pas le cas du Calvados compte tenu de son urbanisation balnéaire précoce. La lecture de la carte n°17, représentant la localisation des sites appartenant au Conservatoire, donne une vision toute aussi nette du développement urbain que de la localisation des sites.

	CALVADOS	MANCHE	TOTAL
Superficies susceptibles d'être acquises	1 784 ha	9 439 ha	11 223 ha
Superficies acquises au 31.12.1996	727 ha	2 810 ha	3 537 ha

TABLEAU N°33 : L'ACTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU 31.12.1996
ET SES PERSPECTIVES D'ACQUISITION À LONG TERME

Dans le Calvados, la taille des terrains s'échelonne de 3 hectares avec les Fonderies à Tracy-sur-Mer, à 147 hectares pour "Omaha-Beach". Les trois quarts des superficies protégées se situent à l'Ouest de l'Orne, le quart concernant la Côte Fleurie est constitué pour 75 % du Bois du Breuil (120 hectares).

Les sites manchois, quant à eux, atteignent jusqu'à 500 hectares (dunes de Vauville). L'ensemble présente une diversité en matière d'espaces naturels, avec des dunes comme à Dragey, des havres comme celui de Lessay, des pointes... Dans ce deuxième département les acquisitions constituent à peine 20 % de la programmation en ce domaine.

Le Conservatoire du littoral entend poursuivre son action. Dans les cinquante prochaines années, il prévoit l'achat de nouveaux sites afin de totaliser en Basse-Normandie : 50 sites, 11 223 hectares, 168 km de côte (soit 33,6 % du linéaire côtier). Les frais d'acquisition représenteront une somme de 250 millions de francs d'ici la fin du programme soit environ 5 millions de francs par an.

2.3.b. Les acquisitions des Départements

Les Conseils Généraux sont compétents en matière de politique de protection des "espaces naturels sensibles". Les textes juridiques définissant cette disposition remontent au décret du 26 juin 1959 modifié par la loi du 18 juillet 1985 (articles L 142-1 à 142-13 du code de l'urbanisme). Outre le fait qu'ils permettent aux Départements de bénéficier des recettes de la taxe départementale d'espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.), ils sont également invoqués afin d'acquérir des espaces naturels en vue d'une ouverture au public et pour la délimitation de zones de préemption, en accord avec les communes concernées, voire des périmètres d'expropriation. Le Département devient ainsi l'acquéreur prioritaire des terrains mis en vente ; il peut toutefois céder son droit au Conservatoire du littoral.

Cette politique des Conseils Généraux garantit la pérennité des actions menées à fin de sauvegarder les espaces naturels grâce à la définition d'espaces cohérents.

Concernant la T.D.E.N.S., il faut signaler qu'elle ne procure pas des ressources financières considérables. Son montant recouvré était en 1992 de l'ordre de 5,8 M.F. dans le Calvados et de 4,8 M.F. dans la Manche. A ce propos, cette taxe souffre d'un recouvrement insuffisant ; ainsi en 1992, dans le Calvados, 9,0 M.F. avaient été liquidés pour un encaissement de seulement 5,8 M.F..

X Le Département du Calvados¹⁶

Le droit de préemption dont dispose le Département du Calvados est appliqué sur 14 zones qui couvrent près de 2 000 hectares, dont près de 40% sur des communes littorales. Elles concernent en partie des sites littoraux comme les falaises calcaires de la Côte de Nacre ou celles argileuses de la Côte Fleurie, la coupure naturelle de Lion-Luc-sur-Mer....

¹⁶ Liste et carte des acquisitions foncières du Département du Calvados en annexe n°8.

Une fois les terrains acquis, le Département procède à des aménagements visant à la fois la protection des espèces, animales et végétales, et l'accès libre au public.

Les surfaces acquises par le Conseil Général du Calvados représentent environ 200 ha essentiellement par acquisition amiable.

Le Conseil Général gère à la fois ses terrains et ceux du Conservatoire. En fait, la gestion de l'ensemble des terrains (départementaux et du Conservatoire) relève d'une société d'économie mixte départementale appelée "espace naturel du Calvados" dont c'est l'unique vocation. Elle se charge de ventiler l'enveloppe de 7,5 millions de francs générée par la taxe départementale des espaces naturels sensibles du département (3 millions en investissement, 4,5 millions en fonctionnement) entre les différentes collectivités selon des conventions. En effet, la gestion de ces espaces est confiée prioritairement aux collectivités locales qui reçoivent une contrepartie financière.

X Le Département de la Manche¹⁷

Le Département de la Manche possède également plusieurs zones de préemption sur des espaces naturels sensibles. Elles touchent, en 1996, 2 365 hectares. 71 % de cette surface couvrent des communes littorales, qu'il s'agisse de la vallée du Lude (commune de Carolles), des dunes de Saint-Georges-de-la-Rivière, des falaises du mur blanc au niveau de Gréville-Hague....

Ces acquisitions s'effectuent au rythme d'environ une quinzaine d'hectares par an. Elles atteignent, en cumulé, 498 ha à fin 1996. Le Conseil Général préserve ainsi un important patrimoine naturel, ce qui en terme de développement touristique est un avantage indéniable.

L'exercice du droit de préemption et les achats de terrains visent également, dans les secteurs côtiers, à protéger les sites sensibles du camping-caravaning sauvage et permanent comme dans le Val-de-Saire. Le Conseil Général de la Manche, en association avec le Conservatoire du littoral et la DIREN, cherche à éradiquer ces installations illégales notamment par l'achat des terrains concernés.

En matière de gestion des zones dont il est le propriétaire, le Département de la Manche, depuis 1981, fait appel à un organisme spécifique, en l'occurrence le S.M.E.T.¹⁸ (Syndicat mixte d'équipement touristique). Ce dernier

¹⁷ Liste des acquisitions du Département de la Manche en annexe n°9.

¹⁸ Le S.M.E.T. a été créé à l'initiative du Conseil Général de la Manche, sa mission est de promouvoir l'expansion touristique du département en favorisant la création de tous les équipements ou services d'intérêt touristique qui s'avèreraient nécessaires.

Le S.M.E.T. intervient en complémentarité avec le Conseil Général. Ses domaines d'intervention recouvrent :

- les hébergements touristiques,
- les équipements de loisirs,
- la signalétique routière,
- le littoral.

À ce propos et dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire du littoral et d'une mission, confiée par Conseil Général en 1981, le S.M.E.T. est "gestionnaire" des terrains acquis par le Conservatoire et le Département. À ce titre et par le biais de l'association pour la protection et la mise en valeur du département de la Manche (APROMIVAL), il se trouve investi d'une mission technique et de négociation foncière près du Conseil Général pour ce qui relève de la politique départementale des périmètres sensibles.

administre aussi bien les acquisitions du Département que celles du Conservatoire grâce au produit de la T.D.E.N.S. qui lui est reversé. Pour 1996, cela représentait 3,2 M.F., soit 50 % du montant de la taxe.

Les acquisitions foncières concernant le littoral bas-normand sont surtout le fait du Conservatoire qui a en sa possession 3 521 hectares de terrains sur la côte, soit cinq fois plus que les Départements. Ensuite il est évident que le département de la Manche qui, d'une part, possède un linéaire plus important et qui, d'autre part, est moins urbanisé, dispose d'une réserve plus considérable d'espaces à préserver. Ceci explique pourquoi il détient plus des trois quarts des zones préemptées et des acquisitions foncières.

Les acquisitions foncières de zones sensibles, qu'elles relèvent du Conservatoire du littoral ou des Départements, procèdent donc du même objectif : préserver et mettre en valeur des espaces naturels sensibles. Comme en témoigne le tableau n°33, 9 387 hectares font l'objet, dans les communes littorales, d'un droit de préemption et 4 027 hectares appartiennent aux Départements ou au Conservatoire. En ce sens, leur action est complémentaire. À terme, le littoral bas-normand sera ainsi constitué d'un tiers d'espèces urbanisées, d'un tiers de littoral protégé et d'un tiers réservé à l'activité agricole ou à l'extension d'implantation urbaine ou d'activités.

2.4. LES ZONAGES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (et anthropique)

Le patrimoine naturel du littoral bas-normand s'avère être d'une richesse et d'une variété considérables. De ce fait, il justifie la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de protection. La plupart de ces mesures conservatrices se sont appuyées sur l'inventaire réalisé à partir de 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, et intitulé Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Cet inventaire concerne, en Basse-Normandie, pour un quart des espaces retenus, le littoral (dunes ou plages : 7 %, falaises, côtes, îlots rocheux : 8 % ou encore baies, estuaires, secteurs marins côtiers et prés salés : 9 %). De nature évolutive, il permet de mieux connaître le patrimoine biologique et contribue à la définition de politiques de protection des espaces naturels plus efficaces car mieux ciblées.

Certaines de ces politiques de protection relèvent de programmes d'envergure internationale ou européenne, d'autres de décisions nationales.

2.4.a. Les programmes et mesures internationales ou communautaires de protection du patrimoine naturel

L'Union Européenne s'est attachée à la mise en place d'un certain nombre de programmes visant à assurer la protection des espèces et de leurs

milieux naturels. Afin de structurer sa politique, différents zonages, directives et autres modes de réglementation ont été proposés progressivement, aux États membres. Outre cette politique européenne, il convient de noter que certaines orientations en matière de protection du patrimoine naturel relèvent seulement de décisions internationales.

Pour autant, c'est à chaque fois la législation ou la réglementation française, préexistante ou adaptée, qui s'applique et donne aux mesures internationales ou communautaires un contenu protecteur ou de mise en valeur.

X La convention de Ramsar

Signée en 1971 à Ramsar¹⁹, entrée en vigueur en 1975 mais ratifiée par la France en octobre 1986, cette convention n'intègre le littoral bas-normand que depuis 1990.

Destinée à conserver les zones humides d'importance internationale, la convention de Ramsar est un engagement moral. Elle implique la gestion et l'organisation de moyens et d'objectifs adaptés aux dits espaces.

À ce titre, les premières zones humides prises en compte en Basse-Normandie incluaient les marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys soit 32 500 hectares. Le second secteur inscrit sur la liste de Ramsar, en 1993, couvrait la baie du Mont-Saint-Michel sur une superficie d'environ 75 000 hectares.

X La convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

La convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ambitionne de préserver le patrimoine culturel et naturel mondial grâce à la collaboration des états signataires. Lors de la conférence de 1972 une définition a été établie afin de délimiter l'éventail des sites concernés comme étant ceux qui, par leurs caractéristiques physiques ou biologiques, et notamment ceux qui constituent l'habitat d'espèces animales ou végétales menacées, ont une valeur universelle exceptionnelle en matière de sciences, de conservation ou de beauté du paysage.

C'est à ce titre d'espace naturel reconnu au niveau mondial pour sa richesse et surtout en tant que monument d'intérêt culturel, grâce à son abbaye, que le Mont-Saint-Michel et sa baie sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, depuis 1979. En 1984, fut créé le Conservatoire de la baie pour appliquer les dispositions de la convention de l'UNESCO, en particulier pour fixer les limites terrestres de la baie.

X Les directives européennes

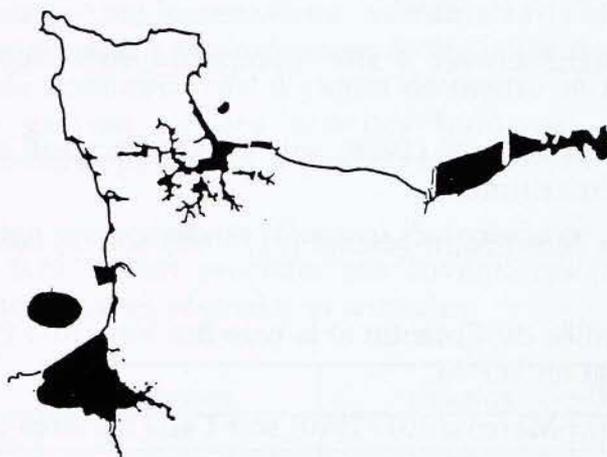
Les directives européennes font partie du droit dérivé de l'Union Européenne. Elles s'imposent aux États membres avec une obligation de résultat,

19 Iran.

en laissant toutefois à chacun la liberté de choisir les moyens d'application. Les zones désignées comme relevant de ces directives peuvent être protégées à différents titres, l'essentiel étant le respect des règles initialement prévues par ces directives.

✓ *La directive "oiseaux" et les zones de protection spéciale (Z.P.S.)*

La directive "oiseaux" vise à assurer une protection à toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. En date du 2 avril 1979, mais appliquée depuis le 6 avril 1981, elle impose aux États de prendre "les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et superficie suffisantes d'habitats". L'annexe 1 de cette directive énumère les espèces les plus menacées qui doivent faire l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats. Chaque État, après avoir effectué un inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (Z.I.C.O.), doit classer les sites les plus appropriés en zones de protection spéciale (Z.P.S.).



SOURCE : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en France

**CARTE N°18 : LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION
DES OISEAUX EN FRANCE**

Sur les 10 Z.I.C.O. que compte la Basse-Normandie, 9 sont littorales (carte n°18) :

- le littoral augeron,
- l'estuaire de L'Orne,
- les falaises du Bessin,
- la baie des Veys et les marais du Cotentin,
- les îles Saint-Marcouf,
- le havre de la Sienne,
- les îles Chausey,

et en commun avec les régions voisines,
 - l'estuaire et l'embouchure de la Seine,
 - la baie du Mont-Saint-Michel.

- *Les zones de protection spéciale (Z.P.S.)*

Basées sur l'inventaire des Z.I.C.O., les zones de protection spéciale (Z.P.S.) sont des espaces où les oiseaux, leurs habitats et leurs milieux naturels sont, éventuellement, défendus contre la chasse, les activités perturbatrices et autres nuisances issues des pollutions ou de toutes autres formes de dégradation. Toutefois, il convient de souligner que l'article 7 de la directive "oiseaux" considère la chasse comme une activité légitime mais qui doit être pratiquée selon certaines règles, notamment pour ce qui est des migrateurs, durant leur voyage de retour, ce qui donne lieu sur le terrain à des confrontations, le plus souvent à la rhétorique imagée, avec les chasseurs et leurs représentants.

L'État, chargé de délimiter et de faire respecter les Z.P.S., a choisi en Basse-Normandie 6 zones de protection débouchant toutes sur le littoral. Elles occupent 59 775 hectares.

La Manche avec 4 sites comprend 96 % des superficies régionales classées en Z.P.S. :

- les îles Chausey (06/1988) soit 18 000 hectares dont 99,5 % en D.P.M. (Domaine public maritime),
- la baie du Mont-Saint-Michel (01/1990) soit 18 000 hectares dont 80 % en D.P.M.,
- la basse vallée du Cotentin et la baie des Veys (01/1990) soit 20 175 hectares dont peu se situent en D.P.M.,
- les îles Saint-Marcouf (01/1990) soit 1 400 hectares dont 99 % en D.P.M..

Le Calvados possède deux zones :

- l'estuaire de l'Orne (01/1990) soit 1 000 hectares dont 75 % en D.P.M.,
- les falaises du Bessin occidental (12/1993) soit 1 200 hectares dont 95 % en D.P.M..

✓ *La directive "habitats" et les zones spéciales de conservation (Z.S.C.)*

La directive "habitats", entrée en vigueur depuis le 5 juin 1994, vise à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage, sur le territoire des États membres de l'Union Européenne. La directive "habitats" ne concerne plus, comme les Z.I.C.O. ou les Z.P.S., la seule avifaune mais de nombreuses espèces jugées d'intérêt

communautaire, tant au niveau des habitats naturels²⁰ que de la flore et de la faune²¹. La directive "habitats" comporte deux volets : le premier correspond à la protection des espèces et le second à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces elles-mêmes. Si le premier volet ne présente pas au plan du rapport sur les utilisations du littoral d'intérêt, il n'en est pas de même du second qui prévoit la constitution d'un réseau cohérent de zones spéciales de conservation (Z.S.C.).

- *Les zones spéciales de conservation (Z.S.C.)*

Après un inventaire de sites abritant des habitats naturels et des habitats de 508 espèces (figurant à l'annexe II de la directive), une première liste de sites d'importance communautaire sera établie par la Commission des Communautés. Tout ou partie de cette liste pourra être retenue en tant que zones spéciales de conservation (Z.S.C.) et dotée, d'une manière variable, de mesures de protection.

L'ensemble de ces Z.P.S. et Z.S.C. doit à terme constituer le réseau NATURA 2 000. Dans ces sites NATURA 2 000, les États membres devront prendre les mesures réglementaires administratives ou contractuelles appropriées afin de répondre aux exigences écologiques des habitats naturels ou des espèces. Dans de nombreux cas, il s'agira de mettre en place ou de maintenir des méthodes de gestion ou des activités humaines compatibles avec la conservation de l'environnement et la préservation de la densité biologique.

Au plan régional, le Conseil Scientifique Régional de Basse-Normandie (C.S.R.B.N.) a fait procéder aux inventaires (réalisés entre 1993 et 1995) des habitats des espèces végétales et animales.

DIRECTIVE	EUROPE	FRANCE	BASSE-NORMANDIE
HABITATS	207	141	50
ESPÈCES ANIMALES	199	88	28
ESPÈCES VÉGÉTALES	309	63	2

SOURCE : DIREN

TABLEAU N°34 : BILAN DE L'INVENTAIRE DES HABITATS, DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES EN BASSE-NORMANDIE.

20 Les critères d'évaluation des habitats naturels sont selon l'Annexe I :

- importance de l'habitat par rapport à la surface du site,
- importance de l'habitat par rapport au territoire national,
- degrés de conservation de l'habitat,
- vulnérabilité,
- possibilités de restauration,
- évaluation globale : aspects caractéristiques,
présence d'éléments uniques ou rares,
caractère remarquable de la combinaison de ces deux éléments.

21 Les critères d'évaluation des habitats d'espèces sont selon l'Annexe II :

- taille et densité de la population par rapport aux populations présentes sur le territoire national,
- degrés de conservation des éléments de l'habitat, importants pour l'espèce, et possibilités de restauration,
- degrés d'isolement de la population sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce,
- évaluation globale ou vulnérabilité.

Le Muséum national d'histoire naturelle (M.N.H.N.), en 1995, a validé les résultats au niveau national. En Basse-Normandie, la validation nationale retenait 34 sites sur les 45 initiaux, et 13 concernaient le littoral pour une surface de 101 630 hectares essentiellement localisés dans le département de la Manche.

SITES D'OUEST EN EST	SUPERFICIE	COMMUNES CONCERNÉES
MANCHE		
baie du Mont-Saint-Michel	*24 500 hectares	24
archipel des Iles Chausey	5 150 hectares	1
littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou	5 060 hectares	16
havre et landes de Lessay	5 930 hectares	9
littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay à Flamanville	5 250 hectares	17
massif dunaire de Héauville à Vauville	620 hectares	4
côtes et landes de la Hague	4 610 hectares	15
caps et marais arrières-littoraux de Barfleur au Cap-Levy	1 330 hectares	6
Ile de Tatihou - Saint-Vaast-la-Hougue	1 940 hectares	8
dunes et marais de la côte Est du Cotentin	1 150 hectares	12
MANCHE et CALVADOS		
marais du Cotentin et du Bessin, baie des Veys	42 000 hectares	90
CALVADOS		
marais arrière-littoraux du Bessin	390 hectares	3
estuaire de la Seine	*3 700 hectares	5
TOTAL : 13	101 630 hectares	210

* : superficies bas-normandes exclusivement

SOURCE : DIREN, liste des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire en Basse-Normandie

TABLEAU N°35 : LES SITES RETENUS (avant suspension de la procédure) SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND POUR PARTICIPER AU RÉSEAU NATURA 2 000



SOURCE : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE, MARS 1996

CARTE N°19 : LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RECONNUS D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND, DANS LE CADRE DU RÉSEAU NATURA 2 000

En mai 1996, une consultation locale a suivi. Cependant, les milieux socio-professionnels concernés par cette directive se sont émus des conditions dans lesquelles les inventaires avaient été réalisés et des sujétions, en terme de surveillance et de limitation d'usage, que cette mesure ferait peser à court et surtout long termes sur les zones retenues. Sensible aux arguments développés, le Premier Ministre a décidé le 19 juillet 1996 de prononcer le gel de la mise en application de cette directive. À l'heure actuelle, les préfets ont jusqu'au mois de juillet 1997 pour relancer la procédure et transmettre la liste des sites conservés.

2.4.6. Les mesures nationales en faveur de la protection des sites

La protection des sites et des paysages couvre à la fois des éléments bâtis et des sites naturels ; en cela, elle reprend une partie des zonages précédemment évoqués, ainsi que certaines acquisitions foncières. Elle découle de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi a instauré plusieurs niveaux de protection : le classement, l'inscription et les zones de protection. La mesure de classement repose sur le principe de maintien en l'état du site. Toute modification nécessite une autorisation ministérielle. L'inscription institue des prescriptions générales (architecturales, paysagères...). Toute modification entraîne l'obligation pour le maître d'ouvrage de soumettre à l'avis des services administratifs compétents les projets d'aménagement ou de travaux.

En Basse-Normandie, sont concernés 428 sites dont 32 % sont situés dans des communes littorales, comme le montre le tableau ci-après. Dans ce cas d'espèce, le littoral manchois exprime de nouveau sa "suprématie" en matière de protection des sites puisque sur l'ensemble départemental 67 % de ses sites sont littoraux pour seulement 16 % dans le Calvados.

	TOTAL DES SITES PROTÉGÉS	SITES CLASSES SUR LE LITTORAL	SITES INSCRITS SUR LE LITTORAL
CALVADOS	177	15	13
MANCHE	159	77	30

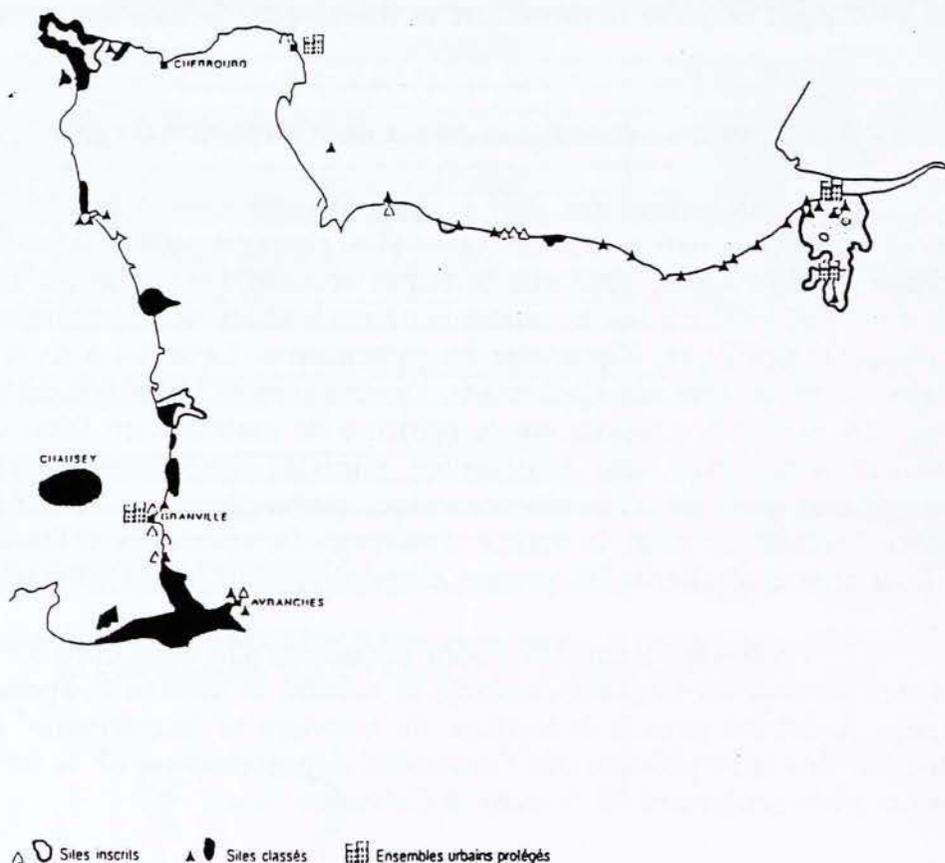
SOURCE : DIREN, Tableau de bord de l'environnement

**TABLEAU N°36 : PART DU LITTORAL
DANS L'ENSEMBLE DES SITES PROTÉGÉS BAS-NORMANDS**

Sur les 135 sites protégés du littoral bas-normand, 107 relèvent du département de la Manche, soit près de 79 % du total, contre seulement 28 sites -classés, inscrits ou sauvegardés- pour les côtes calvadosiennes.

Plusieurs catégories d'éléments paysagers sont prises en compte, qu'ils soient naturels ou anthropiques. On y retrouve des centres urbains anciens -Honfleur, Granville-, des édifices particuliers -églises et manoirs-, des sites historiques comme les plages du Débarquement, mais également des paysages

naturels et caractéristiques tels la baie du Mont-Saint-Michel, la Hague, les falaises du Bouffay....



SOURCE : DIREN, Tableau de bord de l'environnement

CARTE N°20 : LES SITES ET LES PAYSAGES CLASSÉS SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

Ces sites dont la liste se situe en annexe n°10 nécessitent une gestion appropriée et demandent des prises de décisions concrètes quant à leur entretien, leur conservation en l'état ou leur restauration.

2.4.c. Les arrêtés de protection de biotope

Cette mesure donne la possibilité à l'administration de prendre les mesures visant à la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos ou la survie des espèces protégées. Généralement de la

compétence du Préfet, les arrêtés de protection de biotope pour le domaine public maritime relèvent de la compétence du Ministre chargé des pêches maritimes.

Sur le littoral bas-normand, le chou marin fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope concernant trente hectares répartis sur sept kilomètres de littoral relevant de 7 communes du Nord-Cotentin.

2.4.d. Les réserves naturelles

Les réserves naturelles ont été instituées par les lois relatives à la protection de la nature du 2 mai 1930 (article 8 bis) et du 10 juillet 1976. Elles dépendent du Ministère de l'Environnement qui en assure le classement et sont de ce fait définies par arrêté ministériel. Toutefois, la gestion en est confiée, par convention, à des associations, des établissements publics ou des collectivités locales qui doivent veiller à la conservation ou à la reconstitution du milieu et de ce qui y vit, animaux ou végétaux. Chaque réserve naturelle bénéficie d'une réglementation particulière car chaque espace préservé est unique. La totalité des activités humaines n'est pas soumise à des interdictions, seules le sont celles pouvant remettre en cause les caractéristiques du milieu naturel à préserver -chasse, pêche, agriculture, élevages, industrie, commerce et tourisme²². Les mesures de protection ne se limitent pas aux verbalisations et interdictions ; des actions sont menées :

- actions de connaissance,
- réglementation de certaines activités,
- actions de gestion (génie écologique) définies en fonction du patrimoine naturel et des objectifs à long terme,
- actions de communication, de pédagogie,
- actions de recherches scientifiques.

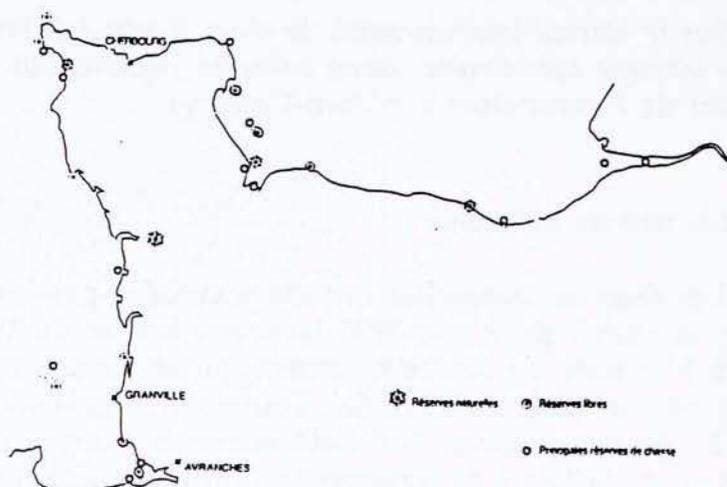
RÉSERVES NATURELLES	CRÉATION	SUPERFICIE
CALVADOS		
la falaise du cap Romain	1973	25 hectares
MANCHE		
la tourbière de Mathon à Lessay	1973	16 hectares
la mare de Vauville	1976	44,5 hectares
le domaine de Beauguillot à Ste-Marie-du-Mont	1980	516 hectares
TOTAL : 4		601,5 hectares

SOURCE : DIREN, Tableau de bord de l'environnement

TABLEAU N°37 : LES RÉSERVES NATURELLES SUR LE LITTORAL BAS NORMAND

La Basse-Normandie compte 7 réserves naturelles dont 4 se situent sur des communes littorales comme en témoigne le tableau ci-avant, 3 dans la Manche et 1 dans le Calvados (carte n°21) :

²² Après une telle énumération, les activités compatibles avec l'existence d'une réserve naturelle sont peu nombreuses.



SOURCE : DIREN, Tableau de bord de l'environnement

CARTE N°21 : LES RÉSERVES NATURELLES, LES RÉSERVES CONVENTIONNELLES ET LES PRINCIPALES RÉSERVES DE CHASSE SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

Au total, sur le littoral bas-normand, 601,5 hectares sont couverts par cette politique de conservation (dont seulement 25 hectares pour le Calvados).

2.4.e. Les réserves de chasse

Les réserves de chasse protègent et gèrent le gibier et ses habitats ; leur création est à l'initiative du détenteur du droit de chasse, du Préfet, voire de l'Office National de la Chasse quand la protection concerne des espèces menacées de disparition. La chasse y est interdite, y compris parfois les visiteurs, piétons et véhicules.

Dans le Calvados comme dans la Manche différents types de réserves de chasse concernent la bande côtière : les réserves du domaine public maritime, les réserves du Conservatoire et les réserves terrestres.

LES RÉSERVES DE CHASSE	SUPERFICIE
CALVADOS	
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	
la baie de Seine	3 900 hectares
l'estuaire de l'Orne	162 hectares
le canal de Caen à la mer	155 hectares
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	
Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer	148 hectares
le Bois du Breuil	124 hectares
MANCHE	
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	
la baie des Veys	n.c.
la réserve naturelle de Beauguillot	516 hectares
Sainte-Marie-du-Mont	135 hectares
le Phare de Gatteville	25 hectares
le Nez de Jobourg	212 hectares
Vauville-Biville	270 hectares
le havre de Geffosses	130 hectares
les îles de Chausey	18 054 hectares
la baie du Mont-Saint-Michel	3 000 hectares
TERRESTRES	
Siouville	81 hectares
Lestre	100 hectares
le Rozel	47 hectares
Gréville-Hague	55 hectares
Héauville	60 hectares
Tréauville	110 hectares
Créances	20 hectares
Anneville	52 hectares
Montmartin-sur-Mer	151 hectares
TOTAL : 23	

SOURCE : DIREN, Tableau de bord de l'environnement

TABLEAU N°38 : LES RÉSERVES DE CHASSE SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

Les réserves de chasse démontrent une fois de plus que le littoral manchois présente un plus grand nombre de sites et de plus importantes superficies protégés que le Calvados, avec un rapport de 1 pour 6 au détriment de ce dernier. La diversité des espaces et donc des espèces impliquées est également plus étendue dans la Manche.

2.4.f. Les réserves conventionnelles

Les réserves conventionnelles sont le fruit d'un accord contractuel, de droit privé, passé entre un propriétaire, particulier, collectivité ou État, et une association. Elles sont officialisées par un arrêté préfectoral. Le but est la conservation des espaces concernés. Neuf sites sont impliqués sur le littoral bas-normand, tous à l'initiative du Groupe Ornithologique Normand (et manchois) comme le montre la carte n°21.

Les réserves libres associant le Groupe Ornithologique Normand (GONm) à l'État concernent :

- l'îlot de Tombelaine,
- le havre de la Vanlée,
- les îlots de la Hague.

Le GONm a signé des conventions privées pour :

- la pointe de Carolles,
- l'archipel de Chausey,
- le nez de Jobourg.

Il existe également des conventions passées avec :

- le Département de la Manche concernant le cap Carteret,
- le Conservatoire du littoral pour l'île de Tatihou,
- le Muséum national d'histoire naturelle pour l'île Saint-Marcouf.

De par l'intitulé de l'association proposant ces conventions, il est clair que ces réserves libres visent essentiellement la protection de l'avifaune. On peut citer les goélands et le tadorne de Belon dans la baie du Mont-Saint-Michel, les oiseaux marins nicheurs à Chausey, le gravelot à collier interrompu dans le havre de la Vanlée, le grand corbeau au Cap de Carteret, le cormoran huppé et le goéland marin, le faucon pèlerin au nez de Jobourg, l'huître-pie à la Hague, le tadorne à Tatihou, le grand cormoran, l'aigrette garzette à Saint-Marcouf....

Grâce aux politiques et aux actions de préservation, de mise en valeur, et de protection menées par les pouvoirs publics, le littoral bas-normand possède, bien qu'inégalement répartis, de nombreux sites protégés. Ainsi, les collectivités locales principalement et le public sont-ils de plus en plus conscients de la nécessité et du bien-fondé de conserver et de rétablir une certaine qualité esthétique ainsi que la biodiversité de la bande côtière.

Ces actions ne sont pas seulement que l'illustration d'une volonté de préservation, elles concernent également le développement économique en offrant au tourisme des nouvelles formes d'activités basées sur la découverte et la connaissance de milieux naturels de qualité. De surcroît, ce souci de préservation d'une part non négligeable du linéaire côtier constitue, pour les populations locales et avoisinantes, des espaces de qualité de vie très appréciés.

Néanmoins, la mise en œuvre de ces mesures et de ces opérations doit s'accompagner d'une transparence et d'une concertation maximales pour limiter le plus possible les réactions négatives et d'hostilité de la part des détenteurs et/ou des utilisateurs traditionnels des espaces concernés qui conçoivent difficilement, et à juste titre, d'être évincés d'espaces qu'ils ont largement utilisés quand ils ne les ont pas eux-mêmes mis en valeur.

2.5 LE PLAN TOURISME ET CONCHYLICULTURE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Conscient dès les années 70 des problèmes que pourraient susciter dans la Manche l'occupation concurrentielle du littoral par la conchyliculture et le tourisme, les pouvoirs publics (État et Conseil Général) ont initié une réflexion sur ce thème. En effet le littoral étant un espace rare, convoité et sensible, une politique de prévention des conflits tenant à son utilisation, s'agissant notamment de la localisation des concessions conchylicoles, des accès aux mouillages, de la pratique des activités nautiques, et des pollutions, s'imposait. Dans cette optique un premier schéma "Tourisme et Conchyliculture" a été mis à l'étude le 18 juin 1978 sur 4 secteurs.

- Bréville-sur-Mer, Briqueville-sur-Mer,
- Blainville-sur-Mer,
- Saint-Germain-sur-Ay,
- Morsalines.

Il fallait délimiter l'emprise respective des deux secteurs porteurs de l'économie du littoral, afin qu'aucun ne porte préjudice à l'autre.

En réalité, ce schéma a été assez peu suivi d'effets jusqu'en 1983, car l'attribution d'une concession conchylicole relevait d'un processus complexe.

Pour remédier à cet état de fait, le schéma est mis à jour et devient alors le Plan "tourisme et conchyliculture". Grâce au bilan des concessions attribuées, un zonage est réalisé montrant l'occupation réelle de la bande littorale, ce qui permet de dégager de nouvelles concessions.

Un nouveau schéma a été arrêté par le Préfet de la Manche le 14 mai 1990, déjà révisé trois fois depuis. Seul du genre en France, le Plan "tourisme et conchyliculture" est non opposable aux tiers. Par exemple, le refus d'attribution d'une concession ne peut s'appuyer, en aucun cas, sur ce document ; il repose en fait sur des critères objectifs et réglementaires, et ainsi, l'avis rendu est inattaquable devant la juridiction administrative. C'est un document de référence et d'arbitrage à la souplesse reconnue.

En fait ce schéma s'attache plus particulièrement à la partie conchylicole du plan en régulant l'attribution des concessions afin de ne pas aboutir à une surdensité dans l'occupation de certains secteurs, situation qui gêne la croissance des huîtres et des moules. Il a mis en évidence de nouvelles zones exploitables comme les îles Chausey, d'autant que la conchyliculture, surtout dans sa partie mytilicole (moules), est un marché en pleine expansion et dont les produits dérivés peuvent apporter une valeur ajoutée intéressante à l'économie bas-normande.

Ce document bien que théorique a l'avantage d'être défini et d'avoir été appliqué rapidement. Il facilite le dialogue entre l'administration et les usagers du littoral. Il est souhaitable de le voir compléter par la définition de sites à terre capables de recevoir des zones aquacoles.

Aucun travail similaire n'a jusqu'à présent été mené dans le département du Calvados.

SECTION 3 : LES OPÉRATIONS GLOBALISÉES DE MISE EN VALEUR DU LITTORAL

On peut ranger sous cette appellation plusieurs types d'opérations mises en œuvre actuellement en Basse-Normandie : d'une part, les "opérations grands sites" (O.G.S.), d'autre part, l'opération de sauvegarde de l'insularité du Mont-Saint-Michel et enfin la Directive Territoriale d'Aménagement "Estuaire de la Seine".

3.1. LES "OPÉRATIONS GRANDS SITES" EN BASSE-NORMANDIE

Les "Opérations Grands Sites", conformément à un programme ministériel lancé en 1979, ont pour objet de permettre la réhabilitation et la mise en valeur des sites les plus fréquentés en France. Au niveau régional, deux zones sont concernées par cette procédure : La Hague et la baie du Mont-Saint-Michel.

3.1.a. L'O.G.S. de La Hague

Mise en place dès 1990, l'O.G.S. de La Hague s'est très progressivement déroulée avec une majorité d'actions touchant le littoral : mise en valeur du Nez de Jobourg, de Port Racine, remodelage d'une partie du sentier des douaniers (zone d'Auderville), aménagement à Omonville-la-Rogue, au port de Goury, aménagement du point de vue à Landemer et enfin des opérations de jalonnement et de signalétique des sites ainsi que la transformation de la ferme du Tourps en Maison de Pays, ces quatre dernières opérations étant en cours ou en projet. L'ensemble de ces actions a mobilisé et mobilise environ 8 à 10 M.F..

L'aménagement de la ferme du Tourps (préalablement acquise par le Conservatoire du littoral) constitue le point d'orgue de l'O.G.S. de La Hague et permettra donc de disposer d'un centre de coordination des actions touristiques et d'animation.

Cette O.G.S. devrait prendre fin en 1997-1998.

3.1.b. L'O.G.S. de la baie du Mont-Saint-Michel

Décidée en mars 1995 lors du lancement du projet de restauration du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, cette O.G.S. a pour but de mettre en valeur l'ensemble de la baie y compris sa partie terrestre. Elle comportera notamment :

- l'étude de la protection et de la mise en valeur touristique de la baie du Mont-Saint-Michel et de son arrière-pays ;
- la définition d'un plan de signalisation et de promotion touristique.

Cette opération bénéficiera d'un plafond de crédits de 50 M.F. d'aides publiques, dont 25 M.F. seront apportés par l'État.

3.2. LA SAUVEGARDE DE L'INSULARITÉ DU MONT-SAINT-MICHEL

Comme l'ensemble des havres, la baie du Mont-Saint-Michel est vouée inéluctablement au phénomène naturel du colmatage et donc à terme à l'ensablement. Ainsi les herbues gagnent et poursuivent leur extension au rythme d'environ 30 hectares par an. Le Mont-Saint-Michel est ainsi menacé de perdre son insularité du fait d'un mouvement de "tenaille sédimentaire".

Après plusieurs préconisations et même quelques réalisations (dont la destruction partielle de la digue de la Roche Torin avec des résultats peu probants), le parti a été pris de ne faire appel qu'aux seuls mécanismes naturels abandonnant ainsi toute vaine tentative de "désensabler" la baie. En mai 1995, une nouvelle étape est franchie avec l'annonce par le Premier Ministre, Édouard BALLADUR, du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel qui prévoit principalement :

- la coupure de la digue-route sur environ 1 000 m. à partir du Mont,
- la modification du barrage de la Caserne sur le Couesnon,
- le rétablissement des cours de la Guintre et du Ruisseau Landais,
- le remplacement de la digue par un pont passerelle. Il permettra la circulation d'un lien fixe ainsi que des piétons, vélos et véhicules (montois résidents, livreurs, sécurité),
- la construction de parcs de stationnement éloignés pour les visiteurs d'une capacité de 3 900 places, situés sur le polder de l'Enclos Morvan à 2 km du Mont,
- le stationnement à proximité du Mont à destination des montois (environ 250 places),
- la mise en place d'un lien fixe avec un système de transport (par exemple un système de cabines sur rail).

Au plan financier, le coût global du projet (y compris l'Opération Grand Site) est de 550 M.F. ventilés de la manière suivante :

État	300 M.F.
Conseil Régional de Basse-Normandie	100 M.F.
Conseil Régional de Bretagne	33,33 M.F.
Conseil Général de la Manche	33,33 M.F.
Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	33,33 M.F.

ainsi qu'un emprunt de 50 M.F. gagé sur les recettes du parking principal et des navettes. Dans ce cadre, il faut préciser que l'Opération Grand Site comportera un plafond de 50 M.F. d'aide publique dont 25 M.F. seront apportés par l'État.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération, un syndicat mixte a été créé ; il regroupe globalement les collectivités ci-dessus évoquées, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage sera confiée à cette structure.

Tous ces objectifs, à concrétiser sur la période 1996-2002 ainsi que les moyens financiers et techniques de leur mise en œuvre sont régis par une convention d'objectifs qui a été approuvée par l'ensemble des parties prenantes (État et collectivités territoriales intéressées).

3.3. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Inscrite dans la loi d'orientation du 4 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire, la procédure de directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) correspond à la volonté de préciser les orientations fondamentales en matière de développement durable d'un espace déterminé.

Élaborée en association avec les collectivités territoriales, elle permet d'indiquer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements structurants, de développement de l'habitat et de solidarité entre les villes, de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Dès lors, elle contribue à donner une sécurité juridique aux acteurs économiques en place et aux investisseurs potentiels, et à inscrire dans le droit les zones réservées à la protection de l'environnement et des paysages.

C'est pourquoi concernant l'estuaire de la Seine, et en son sein l'émergence du projet Port 2 000²³, le recours à la procédure de D.T.A. paraît tout indiqué.

Cette D.T.A. sera confrontée à deux niveaux d'enjeux en matière d'aménagement, de développement et de protection :

²³ Port 2 000 correspond au projet de création d'un nouveau port en eau profonde capable d'accueillir en permanence des navires porte-conteneurs à grande capacité (6 000 EVP-équivalent vingt pieds).

- le premier est national. L'estuaire doit renforcer la place de son complexe portuaire dans un contexte fortement concurrentiel à l'échelle internationale du littoral Manche-Mer du Nord. Par ailleurs, l'estuaire de la Seine doit préserver sa vocation d'espace écologique majeur ;

- le deuxième enjeu est interrégional. Jusqu'en 1995, les deux rives de l'estuaire ont eu un développement contrasté : au nord, un fort développement portuaire, industriel et urbain ; au sud, un développement plus diffus à base de P.M.E.-P.M.I., d'agriculture et de tourisme. Avec l'ouverture fin janvier 1995 du Pont de Normandie, on peut penser que certaines des différences propres aux deux rives pourraient peu à peu s'estomper pour faire de l'estuaire à terme un seul et même espace d'aménagement.

Dès lors, la D.T.A. doit délivrer une vision globale d'aménagement, d'une part du grand estuaire sur les deux rives de la Seine sans limite formelle, et d'autre part, du secteur plus restreint composé des 10 cantons hauts-normands et des trois cantons bas-normands de Honfleur, Trouville et Pont-l'Évêque.

Des deux visions, c'est sans doute la première, très économique dans son acception, qui peut engendrer les conséquences les plus importantes pour la Basse-Normandie. Dans l'absolu, le développement de l'estuaire peut apporter à la Basse-Normandie des possibilités :

- d'association avec des régions économiquement plus forte sur des enjeux qui lui sont essentiels (les échanges économiques et maritimes, la protection de son littoral et de l'économie touristique) ;

- d'organisation de son territoire en recherchant des complémentarités entre les principales agglomérations ouvertes sur la baie de Seine qui, par ailleurs, pourraient générer des effets d'entraînement pour les villes de l'intérieur.

Il faut donc que la D.T.A. intègre les places portuaires de Cherbourg, Caen-Ouistreham et Honfleur (port intérieur et quais en Seine) dans la réflexion générale sur Port 2 000 et ses conséquences sur le développement économique et les liaisons maritimes. Toutefois, et c'est là la difficulté majeure, l'extension portuaire havraise ne va-t-elle pas créer une sorte d'effet d'aspiration des activités et des trafics portuaires qui s'opérera au détriment des ports bas-normands et en particulier de Caen fragilisé par ses particularismes (port à écluses, spécialisation croissante dans le transmanche) ?

Concernant l'espace plus restreint représenté par les trois cantons de Honfleur, de Trouville-Deauville et de Pont-l'Évêque, la logique de développement de l'estuaire de la Seine les place au sein d'un véritable carrefour économique. Dans ce cadre devront être pris en compte :

- le développement et l'organisation des espaces portuaires dans une stratégie commune à l'estuaire (site portuaire de la rive sud et ses potentialités industrialo-portuaires) ;

- la valorisation des sites d'accueil et d'activités (en particulier le plateau de Gonneville) ;

- la mise à niveau des infrastructures de transport et de logistique (avec notamment le débouché sud du Pont de Normandie, l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien).

Par ailleurs, la gestion des espaces naturels de la rive gauche devra faire l'objet d'une attention toute particulière puisqu'ils constituent un élément incontestable de l'attraction et de la qualité de vie de cette zone. Cette exigence implique le respect des équilibres écologiques majeurs (préservation des espaces, lutte contre les pollutions).

Enfin, il convient de signaler qu'à ce jour aucune date n'a encore été arrêtée pour officialiser (par décret en Conseil d'État) la D.T.A..

CHAPITRE III

LES POLITIQUES PUBLIQUES EN DIRECTION DU LITTORAL

Le littoral est l'objet de la part des pouvoirs publics d'une attention soutenue ce qui n'est pas surprenant quand on sait quelle importance revêt cet espace pour l'économie et la qualité de vie des départements et des régions concernés. Cette attention s'exerce au travers de politiques multiples, majoritairement récurrentes, souvent établies dans un cadre pluriannuel, et mises en œuvre par l'Union Européenne, l'État et les principales collectivités territoriales. Mais contrairement à d'autres espaces géographiques, économiques et sociaux (les villes, les banlieues, les zones rurales dévitalisées...), le littoral ne fait pas ou peu l'objet de politiques globalisantes, sans doute en raison d'un dynamisme généralement avéré.

Il convient également de préciser que certaines des politiques appliquées au littoral sont élaborées d'après les enseignements et les conclusions tirés d'études générales menées par des organismes tiers sous maîtrise d'ouvrage publique et permettent ainsi de disposer de documents d'arbitrage et de prévision.

Enfin, il faut signaler que les Départements ou la Région de Basse-Normandie adhèrent à des dispositifs de coopération interrégionale européens (Commission Arc Atlantique, Arc Manche) qui favorisent la prise en compte de leurs intérêts au niveau communautaire.

Les politiques mises en œuvre par les pouvoirs publics en direction du littoral peuvent être réparties en trois catégories :

- celles qui ne concernent le littoral qu'en raison de la localisation côtière d'activités ou de fonctions uniformément réparties sur le territoire régional (formation, communications, culture, développement économique...). Elles ne présentent pas d'intérêt dans le cadre de cette étude, sinon au plan purement comptable ;

- celles qui concernent le littoral en raison de la spécificité des activités concernées (pêche, conchyliculture, aménagements portuaires, défense contre la mer, plaisance...) ;

- celles, plus globales, qui font appel à une volonté d'aménagement intégré du littoral. C'est le cas des opérations "grand site", politique non spécifiquement littorale mais dont l'application en Basse-Normandie est uniquement littorale à l'heure actuelle, et de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine. Certaines de ces politiques intéressent de multiples partenaires ou un seul comme dans le cas des contrats d'objectifs littoraux mis en œuvre par le Conseil Général du Calvados.

SECTION 1 : LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DU LITTORAL BAS-NORMAND

La Basse-Normandie a bénéficié des politiques régionales financées par les fonds structurels européens depuis la première phase de mise en œuvre jusqu'à la reconduction des programmes pour la période 1994 - 1999.

Deux programmes européens concernent au sens large les zones littorales bas-normandes : l'objectif 2 (reconversion des zones industrielles) et l'objectif 5 b (développement des zones rurales fragiles). L'objectif 2 bénéficie à l'ensemble du Cotentin, et à un étroit couloir situé au nord de Caen. L'objectif 5 b bénéficie à la côte Ouest du Cotentin sauf sa partie septentrionale, et dans le Calvados, à la partie située à l'extrême Ouest de ce département. Ces politiques n'ont pas des objectifs spécifiquement littoraux.

Plusieurs programmes d'initiatives communautaires (P.I.C.) intéressent le littoral bas-normand. Certains sont non spécifiquement liés au littoral et à ses activités : ainsi Leader II (contribuer au développement de zones rurales fragiles par l'exploration de voies nouvelles) avec une dotation régionale indicative de 10 millions d'écus ; Résider II (accélérer les conversions de zones les plus touchées par la crise de l'industrie sidérurgique) avec une dotation régionale indicative de 5,07 millions d'écus ; Konver II (reconvertir les régions fortement tributaires du secteur défense) concernant le Nord-Cotentin avec une dotation régionale indicative de 2,33 millions d'écus ; Retex (reconversion des régions tributaires de l'industrie textile et de l'habillement) concernant le Sud-Ouest Cotentin et avec une dotation régionale indicative de 0,44 million d'écus, ainsi que le P.I.C. P.M.E.

Spécifiquement lié à une activité littorale, le P.I.C. PESCA concerne l'ensemble des côtes bas-normandes ; il a pour objet de contribuer à la reconstruction du secteur de la pêche et est doté d'une enveloppe régionale indicative de 1,2 million d'écus.

Il faut également citer l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (I.F.O.P.), dont les missions sont principalement de contribuer à un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation, et de renforcer la compétitivité des structures d'exploitation des entreprises du secteur de la pêche.

De fin juin 1991 à juin 1996, 97 dossiers ont été pris en compte au titre de l'I.F.O.P. pour un montant de 27 millions de francs générant environ 110 millions de francs de travaux.

Enfin, il faut évoquer le programme ATLANTIS (1994-1995), mis en place par la Commission Arc Atlantique en 1994 et co-financé par la Commission Européenne à hauteur de 50 %. Il s'articule autour de quatre thèmes :

- modernisation du tourisme,
- transferts de technologie,
- moyens de communications (liaisons maritimes et aériennes),

- eau et environnement.

Dans cette optique, la Basse-Normandie a participé à plusieurs projets : études sur l'offre et la demande touristiques sur le Réseau des technopoles T2A, sur un schéma des liaisons aériennes et sur la promotion des lignes aériennes nouvelles.

SECTION 2 : LES POLITIQUES DE L'ÉTAT

L'intervention de l'État en faveur du littoral s'opère essentiellement selon deux formes : d'une part au travers des politiques traditionnellement appliquées et mises en œuvre par ses services déconcentrés (Équipement, Affaires Maritimes, Environnement, Tourisme...), et d'autre part, sous la forme partenariale via les contrats de plan, ou via des opérations plus spécialisées du type "opération grand site".

En ce qui concerne le III^{ème} Contrat de Plan État/Région (C.P.E.R.) 1994-1999 la participation de l'État à des opérations spécifiquement littorales affecte principalement les sciences de l'environnement, la pêche et les produits de la mer avec une intervention concentrée dans le domaine de la commercialisation des produits du secteur aval de la filière et de la qualité des produits, et enfin le tourisme (aide à la professionnalisation des opérateurs notamment) et l'environnement.

Il faut signaler, qu'à la différence du II^{ème} C.P.E.R., les actions en faveur de pays d'accueil et notamment des pays côtiers ont été abandonnées. Elles avaient apporté au cours du Contrat de Plan précédent des résultats satisfaisants. Pour des raisons budgétaires, l'État a décidé de ne pas prolonger ces actions dont l'efficacité n'était pas en cause mais dont les opportunités se sont réduites.

Il faut aussi signaler dans le cadre de la planification, le Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien qui a inscrit pour un montant de 19 millions de francs le programme de recherche Seine-Aval, Baie de Seine et Marel (implantation de bouées automatiques pour vérifier la qualité des eaux de mer, en particulier l'hétérogénéité naturelle du milieu).

Dans le cadre de ses prérogatives, l'État a également lancé en 1995 une action d'envergure touchant le projet de restauration de l'insularité du Mont-Saint-Michel, d'un montant de 500 millions de francs dont 200 à la charge des collectivités.

Il faut évoquer de même, dans le cadre des actions de l'État en liaison avec d'autres partenaires, en l'occurrence les collectivités territoriales, les "opérations grand site" (cf. infra).

Enfin, en application de la loi au 4 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire, une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) relative à l'Estuaire de la Seine est en cours de création. Une D.T.A. a un double objectif :

- définir une stratégie de développement équilibré,
- organiser l'espace dans une zone géographique dans laquelle l'utilisation du foncier est très sollicitée avec des enjeux parfois contradictoires en particulier entre le développement industriel et l'environnement.

Concernant l'Estuaire de la Seine, la D.T.A. devrait comporter deux parties relatives aux périmètres non encore complètement arrêtés. La première partie aurait pour objet de resituer l'Estuaire de la Seine dans un ensemble plus vaste selon une logique d'organisation et de développement, prenant en compte des cercles de solidarité : le Bassin Parisien / la Baie de la Seine / l'Arc Manche - le réseau métropolitain (Le Havre - Rouen - Caen), et les zones limitrophes (pays d'Auge, Bernay, Fécamp). La deuxième partie ne concernerait qu'un espace géographique bien délimité qui pourrait correspondre au périmètre du programme concerté d'aménagement. Elles impliquent un zonage (zone de développement industriel, zone de protection de l'environnement) et la définition de contraintes différenciées qui s'appliqueraient d'office aux P.O.S. et S.D.A.U. existants.

Le projet de D.T.A. Estuaire de la Seine serait concrétisé en 1997-1998 avec la prise d'un décret en Conseil d'État.

SECTION 3 : *LE CONSEIL RÉGIONAL*

Le Conseil Régional de Basse-Normandie consacre au littoral une partie non négligeable des crédits affectés aux politiques régionales. Les crédits consacrés à ce domaine le sont le plus souvent sous la forme de financements croisés avec l'État (notamment dans le cadre du III^{ème} Contrat de Plan État/Région), l'Union Européenne et les Conseils Généraux, sans oublier les collectivités de base que sont les communes.

Trois politiques d'ensemble concernent très directement le littoral.

La première à trait à l'aménagement du littoral avec la politique portuaire pour un montant annuel (en 1996) de 12 millions de francs et les activités liées à la mer (flottille de pêche, exploitation rationnelle des ressources, maîtrise et valorisation du secteur aval de la pêche et de l'agriculture...).

La seconde concerne l'environnement du littoral pour un montant de 18,8 millions de francs (en 1996) dont une faible partie est inscrite au III^{ème} Contrat de Plan État/Région. Cette politique s'articule autour de 3 axes

principaux : défense contre la mer, Conservatoire du littoral et surtout politique régionale d'assainissement et de qualité des eaux du littoral.

Il faut ajouter à cette deuxième politique d'ensemble ce qui a trait aux "opérations grand site", opérations dont l'objet est de permettre la réhabilitation et la mise en valeur des sites les plus fréquentés, par un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales et en particulier le Conseil Régional. Cette politique concerne en Basse-Normandie deux secteurs, celui de La Hague et celui du Mont-Saint-Michel. L'"Opération grand site" de La Hague prendra probablement fin avec l'achèvement du III^{ème} Plan Régional (1994-1998) alors que celle du Mont-Saint-Michel est programmée pour se dérouler entre 1998 et 2002.

Toujours dans le domaine de la politique environnementale mise en œuvre par le Conseil Régional, il faut citer la politique de "connaissance et évaluation de l'environnement" (prise en compte pour moitié dans le III^{ème} Contrat de Plan État/Région) et qui concerne pour partie le littoral.

La troisième politique a trait au tourisme. Globalement l'ensemble des actions relatives au tourisme peuvent intéresser le littoral : accompagnement des initiatives touristiques, aménagement des produits touristiques, développement intercommunal du tourisme, actions en faveur du tourisme (proprement) littoral, ports de plaisance avec en particulier les ports de Honfleur et de Granville.

Il convient enfin de signaler que le Conseil Régional, avec la participation des Départements et de l'État, finance les Parcs Naturels Régionaux qui, selon leur localisation, sont appelés à jouer un rôle de mise en valeur du littoral. En Basse-Normandie, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin est concerné puisqu'il compte plusieurs communes littorales. Le projet de charte révisée va d'ailleurs inclure dans son périmètre un certain nombre de nouvelles communes situées sur le littoral Est du Cotentin (au Sud de Saint-Vaast-la-Hougue).

SECTION 4 : LES CONSEILS GÉNÉRAUX

Les deux départements côtiers bas-normands accordent évidemment une attention très soutenue au devenir de leurs zones littorales. La mise en œuvre des politiques départementales diffère d'un département à l'autre. Cependant, d'une manière identique dans le principe, ces deux départements ont procédé à la réalisation d'études globales sur les littoraux (Ouest et Est-Cotentin, et côtes du Calvados) permettant de se doter d'informations et d'envisager des perspectives de développement. Ces études, sous maîtrise d'ouvrage départementale, bénéficient également de financements régionaux et de l'État généralement sous forme de prestations.

Quelles actions mènent chacun des deux Conseils Généraux ?

4.1. LE CALVADOS

Le Conseil Général du Calvados intervient essentiellement en faveur du littoral par le truchement de quatre politiques d'ensemble.

La première a trait aux interventions économiques et concerne notamment la pêche, l'acquisition des bateaux d'occasion et leur modernisation et enfin la conchyliculture. Dans ce secteur, le Conseil Général intervient également dans l'entretien des ports départementaux.

La seconde, en liaison en particulier avec l'Agence de l'Eau, la Région et l'État touche l'assainissement du littoral, politique très importante pour un département à la fonction touristique balnéaire affirmée.

La troisième traite de l'environnement avec le nettoyage des plages, l'acquisition des terrains littoraux (grâce à la T.D.E.N.S.) et la défense contre la mer.

Enfin, la politique touristique, par le biais de contrats d'objectifs touristiques, concerne notamment les communes qui ont un débouché avec la mer et qui présentent des opérations d'un coût de travaux supérieur à 3 millions de francs.

En dehors de cette dernière politique matérialisée par la passation d'un contrat, le Conseil Général du Calvados ne distingue pas, dans le cadre de ses politiques d'ensemble, le littoral des autres zones de son territoire. Dans cette optique, les contrats d'aménagements cantonaux peuvent tout aussi bien concerner des cantons littoraux qu'intérieurs.

4.2. LA MANCHE

Si le Conseil Général de la Manche intervient en termes de politiques en faveur de son littoral de manière similaire à celui du Calvados (interventions économiques dans le domaine de la pêche, de l'assainissement du littoral, de l'environnement littoral, du tourisme...), il a également mis en place pour mener ou participer aux politiques en cause deux syndicats mixtes, l'un pour l'équipement touristique (S.M.E.T), l'autre pour l'équipement du littoral (S.M.E.L).

Le syndicat mixte pour l'équipement touristique, créé en 1965, a pour objet de "promouvoir l'expansion touristique dans le département en créant ou

en favorisant la création de tous les équipements ou services d'intérêt touristique qui s'avéreraient nécessaires". Dans ce cadre, une partie de ses actions bénéficie au littoral, sert à des associations à vocation littorale (Rivages de France, Association Régionale pour la protection du littoral...), et aux gîtes ruraux pour la réalisation de gîtes de mer...

Le syndicat mixte pour l'équipement du littoral, créé en 1980, verse les crédits nécessaires à la réalisation de projets concernant l'étude des ressources aquacoles, la diversification des cultures marines, la qualité du milieu, la valorisation et la promotion des ressources, et ceci à hauteur de 2,5 millions de francs par an.

Enfin, il convient de rappeler l'existence d'un Plan Tourisme et Conchyliculture qui permet aux pouvoirs publics d'arbitrer entre les vocations, parfois contradictoires d'une même portion de littoral et d'éviter ainsi des chevauchements ou des concurrences à terme négatives.

SECTION 5 : LA PARTICIPATION DE LA BASSE-NORMANDIE À DES DISPOSITIFS DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE EUROPÉENS

Pour l'essentiel, la Basse-Normandie participe à deux de ces dispositifs -la Commission Arc Atlantique et l'Arc Manche- qui lui permettent de mieux faire valoir ses intérêts au plan communautaire.

• La Commission Arc Atlantique

La création de la Commission Arc Atlantique a été décidée en 1989 par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes de l'Union Européenne. Elle correspond à une volonté de rééquilibrer l'Europe vers l'Ouest et regroupe 32 régions depuis l'Andalousie jusqu'à l'Irlande et l'Écosse. Elle compte environ 57 millions d'habitants avec une population dont la particularité est la jeunesse.

Face aux défis auxquels cette partie de l'Europe excentrée est confrontée, la Commission Arc Atlantique a adopté un "Business Plan" qui détermine des axes prioritaires d'intervention des régions pour la période 1995-1999. Ce plan d'action et de stratégie concerne des domaines aussi essentiels que la recherche et les transferts de technologie, les transports et les infrastructures de communication, le tourisme, l'environnement, la pêche et l'aquaculture et le développement des entreprises.

• **L'Arc Manche**

Situé au Nord-Ouest de l'Europe, l'Arc Manche est un espace de coopération composé des Régions françaises et des Comtés britanniques bordant la Manche¹ et créé en février 1996 à Rouen.

Constatant que leur proximité et leurs frontières maritimes leur conféraient un certain nombre de spécificités et de préoccupations communes, ces régions ont, en effet, jugé opportun de se réunir afin de mieux faire valoir leurs atouts et réduire leurs handicaps.

Elles ont retenu plusieurs thèmes de coopération pour lesquels l'échelon interrégional semblait plus pertinent que l'échelon local. Il s'agit de l'aménagement du territoire, des transports et des infrastructures de communication, de l'environnement et du développement économique et enfin de l'emploi.

L'Arc Manche s'inscrit dans le cadre des réflexions sur le développement de la coopération transfrontalière en Europe et entend participer activement à l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire.

¹ Pour la Grande-Bretagne : Dorset, Hampshire, Ile de Wight, West Sussex, East Sussex et Kent.
Pour la France : la Bretagne, la Basse et la Haute-Normandie, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais.

ANNEXES

ANNEXE 1
LES COMMUNES
LITTORALES DU
CALVADOS

- Ablon
- Arromanches-les-bains
- Asnelles
- Auberville
- Bénerville-sur-Mer
- Bernières-sur-Mer
- Blonville-sur-Mer
- Cabourg
- Cardonville
- Colleville-Montgomery
- Colleville-sur-Mer
- Commes
- Courseulles-sur-Mer
- Criquebœuf
- Criqueville-en-Bessin
- Deauville
- Dives-sur-Mer
- Englesqueville-la-Percée
- Gefosse-Fontenay
- Gonneville-sur-Mer
- Grandcamp-Maisy
- Graye-sur-Mer
- Hermanville-sur-Mer
- Honfleur
- Houlgate
- Isigny-sur-Mer
- Langrune-sur-Mer
- Lion-sur-Mer
- Longues-sur-Mer
- Louvières
- Luc-sur-Mer
- Manvieux
- Merville-Franceville-Plage
- Meuvaines
- Osmanville
- Ouistreham
- Pennedépie
- Port-en-Bessin-Huppain
- Rivière-Saint-Sauveur
- Saint-Aubin-sur-Mer
- Saint-Côme-de-Fresné
- Saint-Laurent-sur-Mer

- Saint-Pierre-du-Mont
- Sainte-Honorine-des-Pertes
- Sallenelles
- Tourguéville
- Tracy-sur-Mer
- Trouville-sur-Mer
- Varaville
- Ver-sur-Mer
- Vierville-sur-Mer
- Villers-sur-Mer
- Villerville

ANNEXE 2

LES COMMUNES LITTORALES DE LA MANCHE

- Agon-Coutainville
- Anneville-sur-Mer
- Annoville
- Auderville
- Audouville-la-Hubert
- Aumeville-Lestre
- Avranches
- Barfleur
- Barneville-Carteret
- Beaubigny
- Beaumont
- Beauvoir
- Biville
- Blainville-sur-Mer
- Bréhal
- Bretteville
- Bretteville-sur-Ay
- Brévands
- Bréville-sur-Mer
- Bricqueville-sur-Mer
- Brucheville
- Céaux
- Champeaux
- Cherbourg
- Cosqueville
- Coudeville
- Courtils
- Crasville
- Créances
- Denneville
- Digosville
- Digulleville
- Donville-les Bains
- Dragey-Ronthon
- Éculleville
- Équeurdreville-Hainneville
- Fermanville
- Flamanville
- Fontenay-sur-Mer
- Foucarville
- Gatteville-le-Phare
- Geffosses
- Genêts
- Glatiny
- Gouberville
- Gouville-sur-Mer
- Granville
- Gréville-Hague
- Hauteville-sur-Mer
- Héauville
- Herqueville
- Heugueville-sur-Sienne
- Huisnes-sur-Mer
- Jobourg
- Julloville
- Lessay
- Lestre
- Lingreville
- Marcey-les-Grèves
- Maupertus-sur-Mer
- Moitiers d'Allone (les)
- Montfarville
- Montmartin-sur-Mer
- Mont Saint-Michel (le)
- Morsalines
- Muneville-sur-Mer
- Néville-sur-Mer
- Omonville-la-Petite
- Omonville-la-Rogue
- Pieux (les)
- Pirou
- Pontaubault
- Pontorson
- Portbail
- Querqueville
- Quettehou
- Quinéville
- Ravenoville
- Regnéville-sur-Mer
- Réthoville
- Réville
- Rozel (le)
- Saint-Georges-de-la-Rivière
- Saint-Germain-de-Varreville
- Saint-Germain-des-Vaux
- Saint-Germain-sur-Ay
- Saint-Jean-de-la-Rivière
- Saint-Jean-le-Thomas
- Saint-Lô-d'Ourville
- Saint-Marcouf
- Saint-Martin-de-Varreville
- Saint-Pair-sur-Mer
- Saint-Rémy-des-Landes
- Saint-Vaast-la-Hougue
- Sainte-Marie-du-Mont
- Siouville-Hague
- Surtainville
- Surville
- Turlaville
- Tourville-sur-Sienne
- Tréauville
- Urville-Nacqueville
- Vains
- Val-Saint-Père
- Vasteville
- Vauville
- Veys (les)

ANNEXE 3

ÉVOLUTION RESPECTIVE DES CANTONS LITTORAUX ET DES COMMUNES LITTORALES DE CES DERNIERS ENTRE 1975-1990

(SOURCE : R.G.P. 1990)

	Croissance 1975-1990 de la population des communes littorales	Croissance 1975-1990 de la population du canton
CALVADOS		
Canton de Honfleur	- 4,8 %	+ 4,3 %
Canton de Trouville-sur-Mer	- 10,9 %	- 0,3 %
Canton de Dozulé	- 4,4 %	+ 3,9 %
Canton de Cabourg	+ 6,2 %	+ 15,3 %
Canton de Ouistreham	+ 23,3 %	+ 42,7 %
Canton de Douvres-la-Délivrande	+ 34,2 %	+ 54,1 %
Canton de Creully	+ 25,4 %	+ 46,8 %
Canton de Rye	+ 23,4 %	+ 22,6 %
Canton de Trévières	+ 0,1 %	+ 1,9 %
Canton d'Isigny-sur-Mer	- 2,3 %	- 7,0 %
MANCHE		
Canton de Carentan	+ 7,1 %	+ 5,0 %
Canton de Sainte-Mère-Église	- 14,2 %	- 11,3 %
Canton de Montebourg	- 3,3 %	+ 2,4 %
Canton de Quettehou	+ 1,0 %	+ 0,1 %
Canton de Saint-Pierre-Église	+ 39,8 %	+ 28,7 %
Canton de Tournaville	+ 48,4 %	+ 37,1 %
Cantons de Cherbourg	- 16,6 %	- 16,6 %
Canton d'Équeurdreville-Hainneville	+ 42,5 %	+ 44,1 %
Canton de Beaumont-Hague	+ 77,3 %	+ 80,2 %
Canton des Pieux	+ 77,8 %	+ 59,7 %
Canton de Barneville-Carteret	+ 8,7 %	+ 3,1 %
Canton de la-Haye-du-Puits	- 7,2 %	- 3,3 %
Canton de Lessay	+ 11,5 %	+ 7,3 %
Canton de Saint-Malo-de-la-Lande	+ 13,1 %	+ 13,2 %
Canton de Montmartin-sur-Mer	- 3,5 %	+ 2,5 %
Canton de Bréhal	+ 19,0 %	+ 12,6 %
Canton de Granville	- 0,1 %	+ 2,7 %
Canton de Sartilly	+ 0,5 %	+ 0,5 %
Canton de Avranches	- 6,4 %	+ 2,2 %
Canton de Ducey	- 3,3 %	+ 2,4 %
Canton de Pontorson	- 13,6 %	- 14,1 %

ANNEXE 4

LES AÉROPORTS

La bande littorale, proprement dite, n'a pas d'aéroport. Cherbourg-Maupertus et Deauville-Saint-Gatien et Caen-Carpiquet sont en retrait.

Le mode aérien n'est pas le plus représentatif des moyens de communications utilisés sur le littoral, avec seulement 66 080 passagers, en 1995, répartis comme l'indique le tableau ci-dessous pour 80,6 % sur l'aéroport de Maupertus, 13,4 % sur Saint-Gatien et 6 % sur Carpiquet. Par ailleurs, la clientèle est en forte diminution, rien qu'entre 1994 et 1995, la fréquentation a baissé de - 16,5 % à Cherbourg, -19 % à Caen et de - 23 % à Saint-Gatien.

	DEAUVILLE- SAINT-GATIEN	CAEN CARPIQUET	CHERBOURG- MAUPERTUS
PASSAGERS 1995	8 855	3 936	53 289
COMPAGNIES AÉRIENNES	- Brit'Air	- Brit Air	-Air Atlantique -Aurigny-Air services -Héli-services
DESTINATIONS DESSERVIES	- Londres (week-ends) - Nice (été) - Rennes (été) - Toulouse (été) - charters occasionnels	- Lyon (quotidien) - Londres (quotidien) - Le Havre-Rennes (quotidien) - Toulouse - Southampton - charters occasionnels	-Paris (vols réguliers) -Guernesey (vols réguliers) - charters occasionnels

SOURCES : C.C.I. du Pays d'Auge, Caen et Cherbourg
Rennes : destination dont la desserte est abandonnée désormais

TABLEAU : LES AÉROPORTS
RATTACHÉS AU LITTORAL BAS-NORMAND

Au niveau des destinations, les vols réguliers, peu nombreux, sont essentiellement à destination de Paris, Londres, quelques grandes villes françaises ou des Îles anglo-normandes. Cependant, des vols saisonniers ou charters élargissent la gamme des dessertes.

L'aéroport de Deauville-Saint-Gatien se distingue par le nombre de jets privés moyen courrier ainsi que par l'important fret lié à l'activité hippique qu'il reçoit.

ANNEXE 5

LA TAXE DE SÉJOUR DANS LES COMMUNES LITTORALES DU CALVADOS

(SOURCE : PRÉFECTURE DU CALVADOS, DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DONNÉES 1994)

*Bernières-sur-Mer	52 830	Francs perçus
*Blonville-sur-Mer	94 767	Francs perçus
*Cabourg	429 302	Francs perçus
*CollevillesMontgomery	74 708	Francs perçus
*Colleville-Sur-Mer	10 465	Francs perçus
*Courseulles-sur-Mer	222 445	Francs perçus
*Deauville	1 220 614	Francs perçus
*Dives-sur-Mer	38 543	Francs perçus
*Gonneville-sur-Mer	99 926	Francs perçus
*Hermanville-sur-Mer	40 749	Francs perçus
*Honfleur	651 131	Francs perçus
*Houlgate	223 851	Francs perçus
*Isigny-sur-Mer	20 581	Francs perçus
*Langrune-Sur-Mer	13 811	Francs perçus
*Lion-sur-Mer	116 410	Francs perçus
*Luc-sur-Mer	106 604	Francs perçus
*Merville-Franceville-Plage	161 593	Francs perçus
*Ouistreham	181 402	Francs perçus
*Penedépie	15 004	Francs perçus
*Port-en-Bessin-Huppain	67 644	Francs perçus
*Saint-Aubin-sur-Mer	82 410	Francs perçus
*Tourguéville	19 927	Francs perçus
*Trouville-sur-Mer	871 312	Francs perçus
*Vierville-sur-Mer	19 860	Francs perçus
*Villers-sur-Mer	85 461	Francs perçus
*Villerville	39 213	Francs perçus

ANNEXE 6

LA TAXE DE SÉJOUR DANS LES COMMUNES LITTORALES DE LA MANCHE

(SOURCE : PRÉFECTURE DE LA MANCHE, DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DONNÉES 1995)

*Agon-Coutainville	94 279	Francs perçus
*Annoville	15 739	Francs perçus
*Barneville-Carteret	126 999	Francs perçus
*Blainville-sur-Mer	60 914	Francs perçus
*Bréhal	57 610	Francs perçus
*Bréville-sur-Mer	29 991	Francs perçus
*Bricqueville-sur-Mer	51 130	Francs perçus
*Céaux	16 972	Francs perçus
*Coudeville-sur-Mer	41 055	Francs perçus
*Courtils	39 499	Francs perçus
*Donville-les-Bains	71 146	Francs perçus
*Gouville-sur-Mer	94 784	Francs perçus
*Hauteville-sur-Mer	81 865	Francs perçus
*Jullouville	98 808	Francs perçus
*Moitiers-d'Allonne (les)	3 353	Francs perçus
*Montmartin-sur-Mer	28 506	Francs perçus
*Pirou	23 531	Francs perçus
*Pontorson	114 354	Francs perçus
*Portbail	61 390	Francs perçus
*Réville	15 428	Francs perçus
*Saint-Georges-de-la-Rivière	4 159	Francs perçus
*Saint-Jean-de-la-Rivière	20 088	Francs perçus
*Saint-Lô-d'Ourville	2 918	Francs perçus
*Saint-Pair-sur-Mer	108 462	Francs perçus
*Saint-Vaast-la-Hougue	81 253	Francs perçus
*Siouville-Hague	26 190	Francs perçu

ANNEXE 7

LES ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL BAS-NORMAND

(SOURCE : DRE, Littoral de Basse-Normandie : les espaces remarquables)

ESPACES IDENTIFIES	Valeur calculée (ha)	Valeur arr. retenu
Superficie des espaces terrestres identifiés - dans toutes communes riveraines ou non de la mer - dans les seules communes riveraines de la mer (où s'applique le L 146.6)	3 671,9 3 352,9 (1)	3 7 3 4
Superficie des espaces maritimes identifiés	6 401 (2)	6 40
Superficie totale des espaces remarquables visés par la loi "Littoral" (1) + (2)	9 753,9	9 800

BILAN DES SUPERFICIES DES ESPACES REMARQUABLES DU CALVADOS

Source : DRE. Littoral de Basse-Normandie : Atlas des espaces remarquables

ESPACES IDENTIFIES	Valeur calculée (ha)	Valeur arrond. retenue (ha)
Superficie des espaces terrestres identifiés - dans toutes communes riveraines ou non de la mer - dans les seules communes riveraines de la mer (où s'applique le L 146.6)	12 767,7 12 571,7 (1)	12 800 12 600 (1)
Superficie des espaces maritimes identifiés - hors baie du Mont Saint Michel - dans la baie du Mont Saint Michel	18 359,5 55 000	18 400 55 000
Total superficies maritimes	73 359,5 (2)	73 400 (2)
Superficie totale des espaces remarquables visés par la loi "Littoral" (1) + (2)	85 931,2	86 000

BILAN DES SUPERFICIES DES ESPACES REMARQUABLES DE LA MANCHE

Source : DRE. Littoral de Basse-Normandie : Atlas des espaces remarquables

SUPERFICIE ET ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU
LITTORAL CALVADOSIEN

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
1	GREVE DE PENNEDEPIE Pennedepie Cricqueboeuf Honfleur	117 20 4 <hr/> 141	1 165	1 306	Estran Estuaire Zone humide Tourbière Frayère	Botanique Ornithologique Piscicole Géologique Paysager	Réserve de chasse maritime Site inscrit Z.P.E.N.S.*
2	BOIS DU BREUIL Pennedepie Honfleur Barneville	81 51 53 <hr/> 185	0	185	Forêt	Ornithologique Paysager Touristique Pédagogique	Site inscrit Acquisition du C.E.L.**
3	FALAISE ET PLATIER ROCHEUX DE TROUVILLE A VILLERVILLE Trouville Villerville	40 38 <hr/> 78	175	253	Estran Falaise	Géologique Paysager	Réserve de chasse maritime Z.P.E.N.S.* Acquisition du C.E.L.**
4	MONT CANISY Bénéville sur mer	58 <hr/> 58	0	58	Lande Falaise Forêt	Botanique Écologique	Acquisition du C.E.L.**
5	FALAISES DES VACHES NOIRES Houlgate Gonneville sur mer Auberville Villers sur mer	8 80 110 0,9 <hr/> 198,9	0	198,9	Estran Falaise Forêt	Géologique Pédagogique Paysager	Z.P.E.N.S.* Acquisition du Département Classement en cours
6	COTEAU DE DIVES HOULGATE Dives sur mer Houlgate	9 8 <hr/> 17	0	17	Forêt	Paysager	
7	MARAIS DE LA DIVES Péniers en Auge Cabourg Bruccourt Varaville	48 56 70 856 <hr/> 1 030	0	1 030	Marais Prairies humides	Botanique Ornithologique Paysager	
8	ESTUAIRE DE L'ORNE Ranville Amfreville Sallenelles Merville-Franceville Oustreham	22 155 47 225 44 <hr/> 493	840	1 333	Estuaire Dune Estran Forêt Schorre Zone humide Marais Vasière	Botanique Faunistique Ornithologique	Z.P.E.N.S.* Acquisition du C.E.L.** Réserve de chasse maritime Projet d'arrêté de biotope
9	ROCHERS DU CALVADOS	0	2 295	2 295	Estran Falaise	Géologique Pédagogique Phycologique Faunistique Ornithologique	Réserve naturelle (Cap Romain) Site classé avec D.P.M. et falaise (Luc sur mer) Z.P.E.N.S.*
10	DUNES ET MARAIS DE GRAYE SUR MER Graye sur mer	113	0	113	Zone humide Forêt Marais	Botanique Paysager Ornithologique	Acquisition du C.E.L.**

**SUPERFICIE ET ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES REMARQUABLES DU
LITTORAL MANCHOIS**

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
1	BAIE DES VEYS Les Veys Brevands Brucheville Ste. Mane du Mont <i>Divers (compte non inclus)</i>	370 270 130 140 170		2 510	Estran Estuaire Marais Vasière Zone humide Zone ornithologique	Botanique Faunistique Ornithologique Halieutique Pédagogique Paysager	Réserve de chasse maritime Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
2	BEAUGUILLOT Ste. Mane du Mont	200	388	588	Estran Vasière Zone humide Zone ornithologique	Botanique Faunistique Ornithologique Pédagogique Paysager	Reserve naturelle Réserve de chasse
3	UTAH BEACH ET DUNES COTIERES Ste. Mane du Mont Audouville la Hubert St. Martin de V. St. Germain de V.	10 20 37 9	0	76	Dune	Botanique Ornithologique Géologique Pédagogique Paysager Culturel	Site inscrit Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
4	MARAIS LITTORAUX DE LA COTE EST St. Martin de V. St. Germain de V. Foucarville Ravenoville St. Marcouf Fontenay Quinéville	103 17 3 207 274 80 50	0	734	Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	
5	LE FORT Ravenoville St. Marcouf	13 2	0	15	Dune	Botanique Ornithologique Paysager	
6	ILES ST. MARCOUF St. Marcouf	4	190	194	Estran îlot Zone ornithologique	Botanique Algale Ornithologique Pédagogique Paysager Culturel	Site classé Réserve de chasse Réserve libre Projet de réserve naturelle
7	LITTORAL DE QUINEVILLE A MORSALINES Lestre Aumeville-Lestre Crasville	95 6 24	110	235	Dune Estran Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	Z.P.E.N.S.*
8	ANSE DU CUL DE LOUP	0	123	123	Estran Vasière	Botanique Ornithologique Pédagogique Paysager	Z.P.E.N.S.*
9	TATHOU LA HOUGUE St. Vaast la Hougue	28	600	628	Dune Estran îlot Estuaire Cap Vasière Zone humide	Algale Faunistique Ornithologique Pédagogique Paysager Culturel	Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
11	MEANDRE DE LA SEULLES Graye sur mer	30	0	30	Lande Zone humide Marais	Ornithologique Botanique Paysager Tounsiatique	
12	MARAIS MARITIME ET DUNES DE VER / MEUVAINES Ver sur mer Meuvaines	150 215 <hr/> 365	50	415	Estran Dune Zone humide Marais Tourbiere	Géologique Ecologique Botanique Ornithologique	Projet de classement Acquisition du Département
13	FALAISES ET ESTRAN ROCHEUX DU BESSIN ORIENTAL Ste. Hononne des P. Port en Bessin - H. Commes Longues sur mer Marvieux Tracy	55 50 54 70 24 21 <hr/> 284	423	707	Lande Estran Falaise	Géologique Pédagogique Ornithologique Phycologique Paysager Botanique	Sites inscrits Sites classés Z.P.E.N.S.
14	OMAHA BEACH Colleville sur mer St Laurent sur mer	139 9 <hr/> 148	0	148	Dune Forêt Estran	Paysager Culturel	Site inscrit Acquisition du C.E.L.**
15	PERTES DE L'AURE BESSIN FOSSE SOUCY Port en Bessin Ereham Maisons Commes Longues sur mer	21 9 21 101 63 <hr/> 215	0	215	Lande Zone humide	Géologique Ornithologique	Réserve libre
16	FALAISES ET ROCHERS LITTORAUX DU BESSIN OCCIDENTAL Cricqueville en B. St Pierre du Mont Englesqueville la P. Louviers Vierville sur mer	4,5 4,5 8 4,5 2,5 <hr/> 24	88	112	Estran Cap Falaise	Culturel Ornithologique Paysager Touristique Phycologique	Réserve libre Acquisition du C.E.L.** Site classé Arrêté de biotope
17	MARAIS DU VERET Grandcamp-Maisy Cricqueville en B.	43 97 <hr/> 140	0	140	Zone humide Marais	Ornithologique Floristique	
18	BAIE DES VEYS Osmanville Géfosse-Fontenay	118 34 <hr/> 152	1 365	1 517	Dune Estran Schorre Estuaire Zone humide Vasière	Paysager Botanique Ornithologique Halieutique Conchylicole Mammalogique	

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
10	BASSE VALLEE DE LA SAIRE St Vaast la Hougue Réville	53 50 ----- 103	0	103	Marais Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique	
11	ESTRAN DE LA POINTE DE SAIRE A BARFLEUR Réville Montarville Barfleur	0	770	770	Dune Estran	Algal Ornithologique Halieutique Pédagogique Paysager	
12	POINTE DE BARFLEUR Gatteville le Phare	12,5	75	87,5	Estran Cap Site géologique	Botanique, Algal Géologique Pédagogique Paysager Culturel	Réserve de chasse Projet de site classé
13	ANSE DE GATTEMARE Gouberville Gatteville le Phare	36,7 57,5 ----- 94,2	18,5	112,7	Dune Plage Estran Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager Culturel	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.*** Projet de site classé
14	POINTE DE NEVILLE Réthoville Néville sur mer Gouberville	0,6 49 2 ----- 51,6	56,5	108,1	Dune Estran Cap Marais Zone humide Site géologique	Botanique Algal Ornithologique Géologique	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
15	MARAIIS DE RETHOVILLE Réthoville Cosqueville	45,2 46 ----- 91,2	48	139,2	Dune Estran Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Ornithologique Pédagogique Paysager	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
16	LA LOGE COSQUEVILLE Cosqueville Fermanville	107,5 25,5 ----- 133	118	251	Dune Estran Cap Marais Plan d'eau Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
17	CAP LEVY Fermanville	111,5	67	178,5	Dune Estran Cap Zone humide Site géologique	Algal Faunistique Halieutique Géologique Pédagogique Paysager Culturel	Arrêté de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
18	ANSE DU BRICK Fermanville Maupertus sur mer	38,5 269,5 ----- 308	38,5	346,5	Lande Estran Falaise Zone boisée Cap Site géologique	Botanique Géologique Pédagogique Paysager	Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
19	PARC DU CHATEAU DE NACQUEVILLE Querqueville Urville-Nacqueville	27 84 ----- 111	0	111	Zone boisée	Paysager Culturel	Site classé

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
20	LA HAGUE FALAISES DE LANDEMER A OMONVILLE Urville-Nacqueville Gréville-Hague Écuelleville Omonville la Rogue	27,7 216 96,5 79 <hr/> 419,2	0	419,2	Lande Falaise Zone boisée Cap	Botanique Géologique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
21	LA HAGUE LITTORAL D'OMONVILLE A AUDERVILLE Omonville la Rogue Diguilleville Omonville la Petite St. Germain des Vaux Auderville	21 111 72 320,5 172,7 <hr/> 597,2	0	597,2	Lande Zone boisée Cap Marais Zone humide	Botanique Algal Ornithologique Géologique Paysager Culturel	Site classé Arrête de biotope Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
22	LA HAGUE FALAISES D'AUDERVILLE A VAUVILLE Auderville Jobourg Herqueville Beaumont-Hague Vauville	58 415 127 68 36,5 <hr/> 714,5	0	714,5	Lande Falaise Zone boisée Cap	Botanique Algal Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Arrête de biotope Réserve de chasse Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
23	LA HAGUE LANDES DE VAUVILLE BEAUMONT Herqueville Beaumont-Hague Vauville	34 334 846 <hr/> 1 214	0	1 214	Lande Zone boisée	Botanique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
24	LA HAGUE DUNES DE VAUVILLE A HEAUVILLE Vauville Biville Vasteville Héauville	154,3 281,5 371 111 <hr/> 917,8	0	917,8	Dune Lande Zone boisée Plan d'eau Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Réserve naturelle Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
25	LA HAGUE LITTORAL DE URVILLE A HEAUVILLE	0	1 950	1 950	Plage Estran Îlot	Botanique Algal Faunistique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Réserve de chasse Réserve libre Réserve libre sur des îlots
26	FALAISES DE FLAMANVILLE Flamanville Les Pieux	59 25 <hr/> 84	94	178	Lande Estran Falaise Cap	Botanique Géologique Paysager	
27	DUNES DU ROZEL Le Rozel	48	0	48	Dune	Ornithologique Paysager	
28	CAP DU ROZEL Le Rozel	50	0	50	Lande Falaise Zone boisée Cap	Botanique Géologique Paysager	

4	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
29	DUNES DE BEAUBIGNY HATAINVILLE Surtainville Beaubigny Les Moitiers d'Allonne Barneville-Carteret	141,5 329 543 49,5 <hr/> 1 063	0	1 063	Dune	Botanique Faunistique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.**
30	CAP DE CARTERET Barneville-Carteret	24	0	24	Lance Falaise Cap	Botanique Ornithologique Géologique Paysager	Site classé Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.**
31	HAVRE ET DUNES DE CARTERET Barneville-Carteret	0	86	86	Dune Estran Estuaire Vasière	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	Réserve libre
32	ROCHERS DE CARTERET A ST. GERMAIN / AY St Germain sur Ay	0	3 300	3 300	Estran	Algal Faunistique Géologique	Site classé
33	DUNES DE PORTBAIL St Jean de la R. St Georges de la R. Portbail	44 157 357 <hr/> 558	0	558	Dune	Ornithologique Paysager	
34	HAVRE DE PORTBAIL Portbail	0	241	241	Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Ornithologique Halieutique Paysager	
35	DUNES DE LINDBERGH St Lô d'Ourville	173	0	173	Dune	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.**
36	DUNES DE DENNEVILLE St Lô d'Ourville	37	0	37	Dune	Botanique Ornithologique Paysager	
37	DUNES ET HAVRE DE SURVILLE St Rémy des Landes Surville Glaigny Bretteville sur Ay	201 12 48 16 <hr/> 277	68	345	Dune Plage Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Halieutique Paysager	
38	HAVRE DE LESSAY ST. GERMAIN / AY St Germain / Ay Créances	145 130 <hr/> 275	1 200	1 475	Dune Plage Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Halieutique Géologique Pédagogique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.**
39	DUNES DE ST. GERMAIN / AY BRETTEVILLE / AY St Germain / Ay Bretteville / Ay	19 37 <hr/> 56	0	56	Dune Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	
40	HAVRE ET DUNES DE GEFFOSSES Geffosses Anneville sur mer Pirou	22 10 25 <hr/> 57	158	215	Dune Plage Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	Réserve de chasse Z.P.E.N.S.*

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
41	DUNES DE GOUVILLE Gouville sur mer Anneville sur mer	152 27 <hr/> 179	0	179	Dune	Botanique Ornithologique Paysager	Z.P.E.N.S.*
42	HAVRE DE BLAINVILLE Blainville sur mer Agon-Coutainville	0	130	130	Dune Plage Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Ornithologique Halieutique Paysager	
43	HAVRE DE REGNEVILLE POINTE D'AGON Agon-Coutainville Regneville sur mer Montmartin sur mer	298 4 34 <hr/> 336	910	1 246	Dune Plage Estran Estuaire Vasière Zone humide Zone ornithologique	Botanique Ornithologique Halieutique Géologique Paysager	Site classe Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
44	DUNES D'ANNOVILLE Annoville	170	0	170	Dune Marais Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	Site classe
45	HAVRE DE LA VANLEE Lingreville Bricqueville	49 94 <hr/> 143	590	733	Dune Plage Estran Estuaire Vasière Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Halieutique Géologique Paysager	Site classe Réserve libre Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.***
46	DUNES DE BREVILLE Breville sur mer	72	0	72	Dune Zone humide	Botanique Faunistique Ornithologique Paysager	
47	FALAISES DE DONVILLE Donville les Bains Granville	2 1 <hr/> 3	0	3	Falaise	Géologique Paysager	Site classé
48	FALAISES DU ROC Granville	10	0	10	Falaise Cap	Botanique Ornithologique Paysager	Site inscrit
49	ARCHIPEL DES ILES CHAUSEY Granville	50	5 500	5 550	Dune Lande Plage Estran Îlot Zone ornithologique	Algal Faunistique Ornithologique Halieutique Paysager	Site classé Réserve de chasse Réserve libre
50	ESTRAN DE GRANVILLE A JULLOUVILLE Granville St Pair sur mer Julouville	0	570	570	Plage Estran Vasière Site géologique	Botanique Algal Ornithologique Halieutique Géologique Pédagogique	
51	MARE DE BOUILLON VALLEE DU THAR St Pair sur mer Julouville	25 100 <hr/> 125	0	125	Zone boisée Marais Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	
52	VALLEE DES PEINTRES Julouville	4	0	4		Paysager	Site inscrit

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
53	FALAISES ET ESTRAN DE CAROLLES ET CHAMPEAUX Jullouville Champeaux	70 20 <hr/> 90	66	156	Estran Falaise Zone boisée	Botanique Faunistique Ornithologique Géologique Pédagogique Paysager	Site classé Réserve Naturelle
54	DUNES DE DRAGEY - GENETS St Jean le Thomas Dragey Genets	13 116 34 <hr/> 163	0	163	Dune Plage Estran	Botanique Ornithologique Pédagogique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S. Acquisition E.N.S.
55	MARAIS DE LA CLAIRE DOUVE St Jean le Thomas Dragey Genets	30 116 60 <hr/> 206	0	206	Marais Zone humide	Ornithologique Paysager	Site classé Acquisition E.N.S.
56	POINTE DE MONT MANET Genets	70	0	70	Zone ornithologique	Paysager	Site classé
57	HERBUS ET ESTRAN DE GENETS - VAINS Genets Vains	0	574	574	Estran Estuaire Vasière Zone ornithologique	Ornithologique Halieutique Paysager	Site classé
58	POINTE DU GROUIN SUD Vains	70	0	70	Zone ornithologique	Géologique Paysager	Site classé
59	HERBUS ET ESTRAN DE LA SEE ET DE LA SELUNE Vains Marcey les Grèves Avranches Le Val Saint Père Pontaubault Céaux Courtils	0	1 646	1 646	Estran Estuaire Vasière Zone ornithologique Site géologique	Ornithologique Halieutique Géologique Paysager	Site classé
60	MARAIS DU VERGON Vains Marcey les Grèves	20 24 <hr/> 44	0	44	Marais Zone humide	Botanique Ornithologique Paysager	
61	BASSE VALLEE DE LA SEE St Jean de la Haize Avranches	26 40 <hr/> 66	0	66	Marais Zone humide	Ornithologique Paysager	
62	POINTE DE LA ROCHE TORIN ET POLDER SAINT MICHEL Courtils Céaux	20 60 <hr/> 80	0	80	Zone humide Zone ornithologique	Ornithologique Paysager	Site classé
63	HERBUS DE LA ROCHE TORIN Courtils	0	70	70	Estran Estuaire Vasière Zone ornithologique	Botanique Ornithologique Pédagogique Paysager	Site classé

	SITE	SUPERFICIE TERRESTRE (ha)	SUPERFICIE MARITIME (ha)	SUPERFICIE TOTALE (ha)	TYPE DE MILIEUX	TYPE D'INTERETS	TYPE DE PROTECTIONS
64	HERBUS EST DU MONT ST. MICHEL Divers	0	750	750	Estran Estuaire Vasière Zone ornithologique	Ornithologique Halieutique Paysager	Site classé
65	POLDER EST DU MONT ST. MICHEL Pontarson Huisnes	70 90 ----- 150	0	150	Zone ornithologique	Ornithologique Paysager	Site classé
66	ROCHER DE TOMBELAINE Genets	4	0	4	Ilot Zone ornithologique	Ornithologique Paysager Culturel	Site classé Réserve de chasse Réserve libre Monument historique
67	ANSE DE MOIDREY LE COUESNON Pontarson Beauvoir	100 40 ----- 140	0	140	Marais Zone humide Zone ornithologique	Ornithologique Géologique Paysager	
68	MARAI D'AUCEY BOUCEY Pontarson	250	0	250	Marais Zone humide Zone ornithologique	Ornithologique Halieutique Culturel	
69	HERBUS OUEST DU MONT ST. MICHEL Divers	0	423	423	Estran Estuaire Vasière Zone ornithologique	Ornithologique Halieutique Paysager Culturel	Site classé Réserve de chasse
70	POLDER OUEST DU MONT ST. MICHEL Beauvoir Le Mont St. Michel	170 210 ----- 380	0	380	Zone humide Zone ornithologique	Ornithologique Paysager	Site classé Z.P.E.N.S.*
71	ESTRAN BAIE DU MONT ST. MICHEL Superficie maximale émergée Partie maritime de la baie du Mt St. Michel			25 000 30 000	Estran Estuaire Vasière Zone ornithologique	Faunistique Ornithologique Halieutique Géologique Pédagogique Paysager	Site classé Réserve de chasse
				ENSEMBLE DE LA BAIE DU MONT ST. MICHEL	Dune Plage Estran Falaise Ilot Estuaire Cap Marais Vasière Tourbière Zone humide Zone ornithologique	Botanique Algal Faunistique Ornithologique Halieutique Géologique Paysager	Réserve de chasse Z.P.E.N.S.* Acquisition E.N.S.**

CEL : Conservatoire de l'espace littoral
DPM : Domaine public maritime
ENS : Espaces naturels sensibles
ZPENS : Zone de préemption des espaces naturels sensibles

ANNEXE 8

LES ZONES DE PRÉEMPTION DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

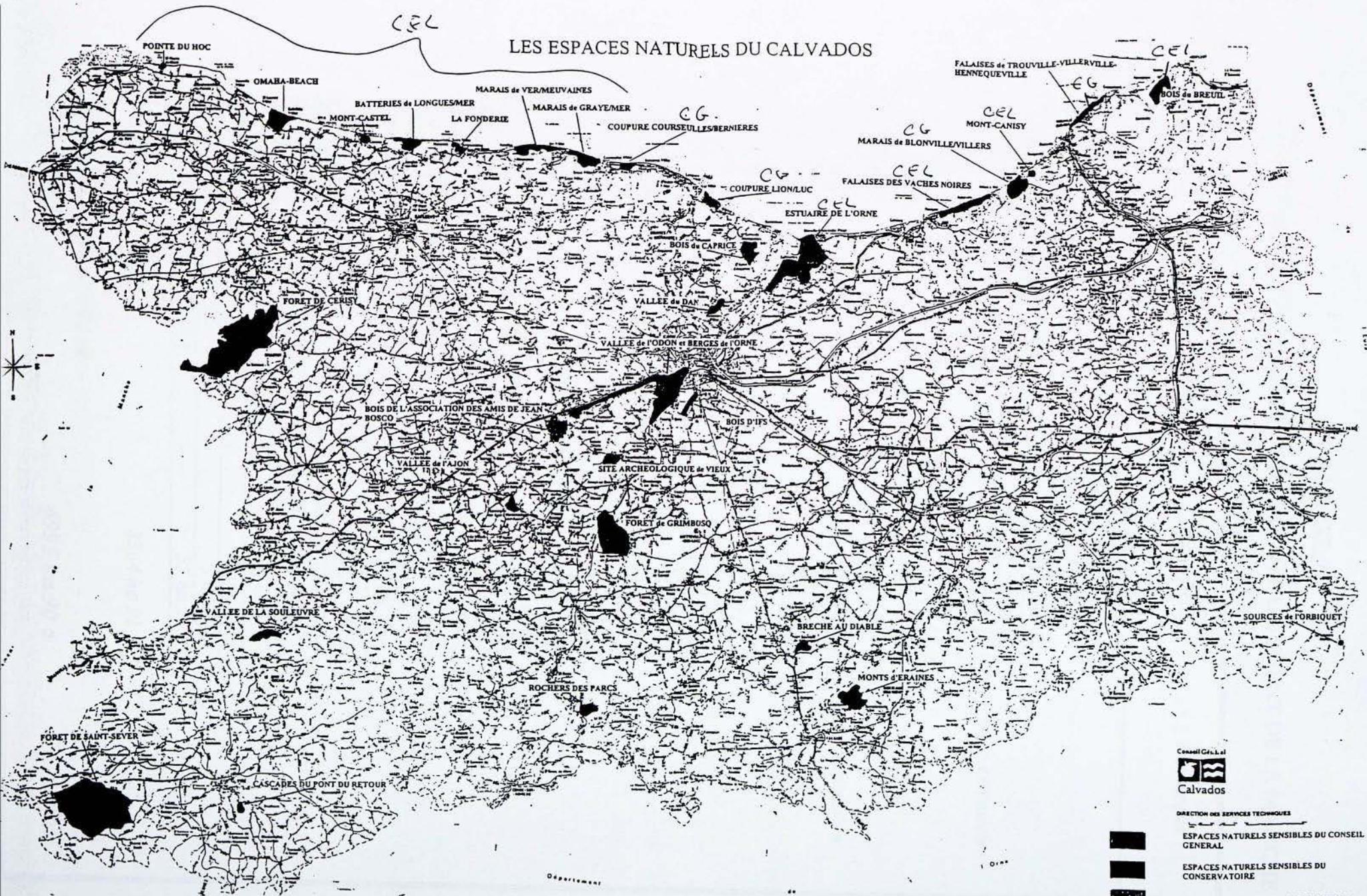
(SOURCE : CONSEIL GÉNÉRAL, 1994)

<i>Tableau: Zone de préemption - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS (oct 1994)</i>			
NOM DE LA ZONE (Communes concernées)	DATE DE CREATION	SUPERFICIE DE LA ZONE (ha)	TERRAINS ACQUIS (ha)
Coupure naturelle Lion-Luc (Lion-sur-mer, Luc-sur-mer)	16 Mai 1977	41 ha	3,0 ha
Bois du Caprice (Ouireham, Colleville-Montgomery Saint aubin d'arquenay)	2 Septembre 1977	77 ha	16,5 ha
Marais de Blonville-Villers (Blonville-sur-mer, Villers-sur-mer)	2 Septembre 1977	145 ha	15,0 ha
Site archéologique de vieux (Vieux)	6 Février 1984	30 ha	9,5 ha
Falaises de Trouville-Hennequeville-Villerville (Trouville-sur-mer, Hennequeville, Villerville)	14 Août 1984	135 ha	5,5 ha
Vallée de l'Odon (Louvigny, bretteville-sur-odon, Verson, Eterville, Mouen, Fontaine-Etoupefour)	12 Novembre 1990	373 ha	23,5 ha
Cascades du pont ès retour (Maisoncelles la jourdan, Roulours)	12 Novembre 1990	10 ha	0,0 ha
Vallée du Dan (Bieville-Beuville)	12 Novembre 1990	18 ha	0,0 ha
Berges de l'Orne (Louvigny, Caen, Fleury-sur-orne)	24 Juin 1991	512 ha	11,0 ha
Monts d'Eraines (Damblainville, Versainville)	18 Novembre 1991	132 ha	30,5 ha
Vallée de l'Ajon (Banneville-sur-ajon)	10 Février 1992	40 ha	15,0 ha
Sources de l'Orbiquet (La folletière-abenon)	21 Juin 1993	2 ha	0,0 ha
Brèche au diable (Soumont et quentin)	20 Juin 1994	12 ha	0,0 ha
Vallée de la Souleuvre (La ferrière-harang, le tourneur)	20 Juin 1994	30 ha	0,0 ha
Rochers des parcs (Le vey)	20 Juin 1994	13 ha	0,0 ha
Zone de préemption - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS CONSERVATOIRE DU LITTORAL			
Falaises des vaches noires (Houlgate, Gonnevill-sur-mer)	8 Juin 1978	205 ha dont dépt 125 ha	dépt 25,5 ha
Estuaire de l'Orne (Amfreville, Ranville, Merville-Franceville, Sallenelle)	6 Février 1986	625 ha dont dépt 300 ha	dépt 30,0 ha
TOTAL		1995 ha	185,0 ha

Tableau: Secteur d'intervention-CONSERVATOIRE DU LITTORAL (oct 1994)

NOM DU SITE (Communes concernées)	SUPERFICIE DU SECTEUR D'INTERVENTION (ha)	TERRAINS ACQUIS (ha)	GESTION DELEGUEE SMGENC
Mont castel (Port en bessin)	20	16	association
Pointe du hoc (Criqueville en bessin)	35	25	agriculteurs
Batteries de longues-sur-mer (Longues-sur-mer)	43	20	association
Le mont canisy (Bernerville sur mer)	27	12	commune
Le bois du breuil (Barneville, Pennedepie, Honfleur)	130	120	SIVOM de HONFLEUR + ONF
Omaha beach (St laurent-sur-mer, colleville-sur-mer)	166	161	commune + ONF + agriculteurs
Les fonderies (Tracy-sur-mer)	21	2	association
Batteries de merville (Merville-franceville)	10	10	commune
Marais de graye-sur-mer (Graye-sur-mer)	140	6	association
Marais de ver-meuvaie (ver-sur-mer, meuvaines)	200	0	----
<i>Secteur d'intervention mixte - CONSEIL GENERAL DU CALVADOS</i> CONSERVATOIRE DU LITTORAL			
Falaises des vaches noires (Houlgate, Gonneville-sur-mer)	205 ha dont CEL 80 ha	18 ha	association
Estuaire de l'Orne (Amfreville, Ranville, Merville-Franceville, Sallenelle)	625 ha dont CEL 325 ha	223 ha	syndicat intercommunal + agriculteurs
TOTAL	1197 ha	613 ha	

LES ESPACES NATURELS DU CALVADOS



Conseil C.C.L.L.

 Calvados

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
-  ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CONSEIL GENERAL
 -  ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CONSERVATOIRE
 -  ESPACES NATURELS SOUS CONVENTION
 -  FORETS PUBLIQUES

ANNEXE 9

LES ZONES DE PRÉEMPTION DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

(SOURCE : SMET, 1996)

<i>Commune</i>	<i>Superficie</i>	<i>Remarque</i>
Département :		
AGON-COUTAINVILLE	253 ha 00 a	
ANNEVILLE-SUR-MER	42 ha 42 a	
AUMEVILLE-LESTRE	14 ha 50 a	<i>avec extension</i>
BARNEVILLE-CARTERET	31 ha 03 a	
CRASVILLE	28 ha 16 a	
CREANCES	290 ha 00 a	
DUCEY		
GLATIGNY	120 ha 91 a	
GOUVILLE-SUR-MER	85 ha 64 a	<i>avec extension</i>
HAMBYE	19 ha 81 a	
ISIGNY-LE-BUAT	52 ha 58 a	
JULLOUVILLE	89 ha 94 a	
LA LUCERNE D'OUTREMER	24 ha 54 a	
LES VEYS	11 ha 06 a	
LESTRE	70 ha 92 a	
MONTMARTIN-SUR-MER	142 ha 10 a	
MORSALINES	31 ha 91 a	
NEHOUE	1 ha 22 a	
PERCY	8 ha 64 a	
PIROU	27 ha 30 a	
POILLEY	137 ha 60 a	
PONTORSON	318 ha 56 a	
PONTORSON MOIDREY	90 ha 48 a	
QUETTEHOU	30 ha 48 a	
REGNEVILLE-SUR-MER	11 ha 50 a	
SOURDEVAL-LES-BOIS	7 ha 06 a	
ST-COME-DU-MONT	96 ha 17 a	
ST-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	22 ha 30 a	
ST-GERMAIN-SUR-AY	122 ha 50 a	
ST-HILAIRE-PETITVILLE	26 ha 04 a	
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	16 ha 85 a	
ST-JEAN-DES-CHAMPS	0 ha 94 a	
ST-LAURENT-DE-TERREGATTE	56 ha 34 a	
ST-PIERRE-DE-COUTANCES	21 ha 50 a	
ST-VAAST-LA-HOUGUE	5 ha 38 a	
TOURVILLE-SUR--SIENNE	55 ha 53 a	
TOTAL Département:	2364 ha 91 a	
TOTAL Conservatoire et Département :	6995 ha 90 a	

<i>Commune</i>	<i>Superficie</i>	<i>Remarque</i>
<i>Conservatoire</i>		
AUDERVILLE	390 ha 35 a	
AUDOUILLE-LA-HUBERT	18 ha 56 a	
BEAUMONT-HAGUE	318 ha 56 a	<i>extension en cours</i>
BRETTEVILLE-EN-SAIRE	9 ha 78 a	<i>avec extension</i>
COSQUEVILLE	106 ha 39 a	<i>extension en cours</i>
DIGULLEVILLE	91 ha 40 a	
ECULLEVILLE	46 ha 99 a	
FERMANVILLE	443 ha 66 a	<i>extension en cours</i>
GATTEVILLE-LE-PHARE	95 ha 00 a	<i>extension en cours</i>
GOUBERVILLE		
GREVILLE-HAGUE	175 ha 00 a	
HERQUEVILLE	133 ha 60 a	
JOBOURG	515 ha 60 a	
LES MOITIERS D'ALLONNE		
LINGREVILLE	67 ha 44 a	
MAUPERTUS-SUR-MER	54 ha 30 a	
NEVILLE	34 ha 29 a	<i>extension en cours</i>
OMONVILLE-LA-PETITE	24 ha 35 a	<i>extension en cours</i>
OMONVILLE-LA-ROGUE	153 ha 60 a	
PORTBAIL	34 ha 70 a	
RETHOVILLE		
ST-GERMAIN-DE-VARREVILLE	3 ha 60 a	
ST-GERMAIN-DES-VAUX	340 ha 20 a	
ST-LO D'OURVILLE	37 ha 10 a	
ST-MARTIN-DE-VARREVILLE	39 ha 90 a	
ST-REMY-DES-LANDES	168 ha 00 a	
STE-MARIE-DU-MONT	163 ha 40 a	
SURTAINVILLE	85 ha 52 a	
SURVILLE	125 ha 00 a	
URVILLE-NACQUEVILLE	38 ha 38 a	
VAINS	85 ha 79 a	
VAUVILLE	830 ha 53 a	
TOTAL Conservatoire :	4630 ha 99 a	

ANNEXE 10

LISTE DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS SUR LE LITTORAL BAS-NORMAND

(SOURCE : DIREN, TABLEAU DE BORD DE L'ENVIRONNEMENT)

COMMUNES	SITES	ARRETE OU DÉCRET	SUPERFI CIE en ha
CALVADOS			
SITES CLASSES			
Bernière-sur-Mer	Château et parc de Quintefeuille	A 31/12/63	5,03
Cricqueboeuf	Église, manoir et abords	A 02/03/66	4,46
Cricqueville-en-Bessin	Pointe du Hoc	A 28/02/55	12,00
Honfleur	Le clos Joli	A 02/03/45	0,00
Honfleur	Le manoir du Parc	A 02/03/45	0,35
Honfleur	Rampe du Mont Joly	A 02/03/45	0
Honfleur	Domaine de la Michelière	A 02/03/45	0,70
Honfleur	Le clos Fleuri	A 02/03/45	0,00
Houlgate	Propriété dite du moulin Landry	A 22/07/42	0,95
Longues-sur-Mer	Chaos et falaise de Marigny	A 16/11/18	14,22
Luc-sur-Mer	Falaises	D 04/08/76	1,55
Luc-sur-Mer	Falaises (DPM)	D 04/08/76	1200,00
Merville-Franceville	Parcelle de terrain de la "Baie"	A 17/01/42	0,06
Sainte-honorine des Pertes	Val des Hachettes	A 18/02/36	0,72
Trouville-sur-Mer	Château d'Auguesseau et Abords	A 28/02/64	8,10
SITES INSCRITS			
Ablon	Site de la Côte de Grâce	A 27/07/76	5 650,00
Arromanches-les-Bains	Falaises du port W.Churchill	A 12/12/46	11,61
Colleville-sur-Mer	Omaha Beach	A 22/11/46	136,76
Commes	Falaises du Bouffay	A 15/07/71	39,39
Cricqueboeuf	site de la Côte de Grâce	A 24/11/72	75,00
Cricqueville-en-Bessin	Pointe du Hoc	A 28/05/55	0,54
Honfleur	Site de la côte de Grâce	A 24/11/72	7550,00
La Rivière-st-Sauveur	Site de la côte de Grâce	A 27/01/76	5650,00
Longues-sur-Mer	Sitre des Blockhaus	A 31/08/67	21,81
Pennedepie	Site de la Côte de Grâce	A 24/11/72	7550,00
Saint-Laurent-sur-Mer	Omaha Beach	A 22/11/46	136,76
Tracy-sur-Mer	Falaises du Port W.Churchill	A 12/12/46	11,61
Vierville-sur-Mer	Omaha Beach	A 22/11/46	136,76
SECTEUR SAUVEGARDE			
Honfleur	Secteur sauvegardé du centre ancien	D 11/01/85	39,22
MANCHE			
SITES CLASSES			
Agon-Coutainville	Hâvre de Regneville DPM	D 01/02/89	840,00
Agon-Coutainville	Hâvre de Regneville DPM	D 01/02/89	276,75
Annoville	Marais Communaux	A 18/03/66	91,46
Auderville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Avranches	Jardin des plantes	A 22/05/44	8,23
Barneville-Carteret	Vieille église de Carteret	A 02/01/42	3,48
Barneville-Carteret	Roche Biard	A 02/01/42	0,19

Barneville-Carteret	Falaises du cap de Carteret	A 02/01/42	0,19
Beaubigny	Massif Dunaire	D 26/09/74	827,00
Beaumont-Hague	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Beauvoir	Baie du Mont Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Biville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Brehal	Hàvre de la Vantée	D 26/12/88	284,00
Brehal	Hàvre de la Vantée (DPM)	D26/12/88	485,00
Bricqueville-sur-Mer	Hàvre de la Vantée	D 26/12/88	284,00
Bricqueville-sur-Mer	Hàvre de la Vantée (DPM)	D 26/12/88	485,00
Ceaux	Baie du Mont-Saint-Michel	D25/05/87	2336,00
Ceaux	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	8635,00
Champeaux	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Champeaux	Baie du Mont-Saint-Michel	A 25/05/87	8635,00
Courttils	Baie du Mont-Saint-Michel	A 25/05/87	8635,00
Courttils	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Creances	Hàvre de Lessay (DPM)	D 17/01/90	825,00
Creances	Hàvre de Lessay	D 17/01/90	255,00
Digulleville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Donville-les-Bains	Falaises	A 05/02/36	0,76
Dragey-Ronthon	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Dragey-Ronthon	Baie du Mont-Saint-Michel DPM	A 25/05/87	8635,00
Eculleville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Genets	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Genets	Baie du Mont-Saint-Michel (DPM)	A 25/05/87	8635,00
Granville	Archipel de Chausey	A 24/05/76	63,61
Greville-Hague	Site classé de la hague	D 17/06/92	3960,00
Heauville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Herqueville	Site inscrit de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Heugueville-sur-Sienne	Hàvre de Régnerville (DPM)	D 01/02/89	840,00
Heugueville-sur-Sienne	Hàvre de Régnerville	D 01/02/89	276,75
Huisnes-sur-Mer	Baie du Mont-Saint-Michel(DPM)	A 25/08/87	8635,00
Huisnes-sur-Mer	Baie du Mont-Saint-Michel	A 25/08/87	2336,00
Jobourg	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Jullouville	D.P.M des falaises de Carolles	A 25/01/74	155,00
Jullouville	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Jullouville	Baie du Mont-Saint -Michel (DPM)	A 25/05/87	8635,00
Le Mont-Saint-Michel	Baie du Mont-Saint-Michel	A 25/05/87	8635,00
Le Mont-Saint-Michel	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Le Val-Saint-Pere	Baie du Mont-Saint-Michel (DPM)	A 25/05/87	8635,00
Le Val-Saint-Pere	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Les Moitiers-d'Allone	Massif Dunaire	D 26/09/74	827,00
Lingreville	Hàvre de la Vantée DPM	D 26/12/88	485,00
Lingreville	Hàvre de la Vantée	D 26/12/88	284,00
Montmartin-sur-Mer	Hàvre de Régnerville (DPM)	D 01/02/89	840,00
Montmartin-sur-Mer	Hàvre de Régnerville	D 01/02/89	276,75
Omonville-la-Petite	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Omonville-la-Rogue	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Pontorson	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Pontorson	Baie du Mont-Saint-Michel DPM	A 25/05/87	8635,00
Querqueville	Parc du Château de Nacqueville	A 10/03/69	105,44
Regneville-sur-Mer	Hàvre de Regneville DPM	D 01/02/89	840,00
Regneville-sur-Mer	Hàvre de Regneville	D 01/02/89	276,75
Saint-Germain-des-Vaux	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Saint-Germain-sur-Ay	Havre de Lessay (DPM)	D 17/01/90	825,00
Saint-Germain-sur-Ay	Havre de Lessay	D 17/01/90	255,00
Saint-Jean-Le-Thomas	Baie du Mont-Saint-Michel (DPM)	A 25/05/87	8635,00
Saint-Jean-Le-Thomas	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Saint-Marcouf	îles Saint-Marcouf	A 28/12/81	16,00

Saint-Marcouf	îles Saint-Marcouf (DPM)	28/12/81	354,00
Tourville-sur-Sienne	Hâvre de Regneville (DPM)	D 01/02/89	840,00
Tourville-sur-Sienne	Hâvre de Regneville	D 01/02/89	276,75
Urville-Nacqueville	Manoir de Dur-Ecu et Terrains	A 19/01/65	17,54
Urville-Nacqueville	Parc du Château de Nacqueville	A 10/03/69	105,44
Urville-Nacqueville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Vains	Baie du Mont-Saint-Michel DPM	A 25/05/87	8635,00
Vains	Baie du Mont-Saint-Michel	D 25/05/87	2336,00
Vasteville	Site classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Vauville	Site Classé de la Hague	D 17/06/92	3960,00
Vauville	Mare de Vauville et Abords	D 26/09/74	154,56
SITES INSCRITS			
Agon-Coutainville	Baie de Sienne	A 24/08/73	1 940,00
Auderville	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Avranches	Jardin de l'Evêché	A 22/05/44	1,85
Barfleur	Site de Barfleur	A 14/09/88	64,00
Barfleur	Barfleur (DPM)	A 14/09/88	86,00
Beaumont-Hague	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Beauvoir	Baie du Mont-Saint-Michel	A 23/12/57	64,22
Digosville	Vallée du Trottebec	A 15/04/83	1200,00
Digulleville	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Eculleville	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Granville	Site de la Haute-Ville	A 20/02/76	25,00
Granville	Falaises	A 05/02/36	12,46
Greville-Hague	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Herqueville	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Heugueville-sur-Sienne	Baie de Sienne	A 24/08/73	1940,00
Jobourg	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Jullouville	Vallée des peintres	A 22/05/44	14,42
Jullouville	DPM prolongeant la zone classée	A 25/01/74	10,00
Le Mont-Saint-Michel	Le Mont	A 11/03/35	
Le Mont-Saint-Michel	Baie du Mont-Saint-Michel (la Caserne)	A 23/12/57	64,22
Montmartin-sur-Mer	Baie de Sienne	A 24/08/73	1940,00
Omonville-la-Petite	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Omonville-la-Rogue	Site inscrit de la Hague	A 29/08/72	334,00
Pontorson	Moulin de Moidrey	A 23/12/57	2,40
Regneville-sur-Mer	Baie de Sienne	A 24/08/73	1940,00
Sainte-Marie-du-Mont	Utah-Beach - La grande Dune	A 04/01/47	10,27
Saint-Germain-des-Vaux	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00
Tourlaville	Vallée du Trottebec	A 15/04/83	1200,00
Tourlaville-sur-Sienne	Baie de Sienne	A 24/08/73	1940,00
Vauville	Site inscrit de la Hague	A 25/03/73	4687,00

BIBLIOGRAPHIE

- *BONNOT, Yvon. *Pour une politique cohérente du littoral en France : rapport et propositions au Premier Ministre*. 1995. 168 p.
- *CLARY, Daniel. *Le tourisme dans l'espace français*. Paris : Masson, 1993. Géographie. 358 p.
- *COMITÉ DE BASSIN DE SEINE. *Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de seine-Normandie*. 1995. 163 p.
- *COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE. *Proposition pour une politique de protection du littoral bas-normand*. 1995. 21 p.
- *COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME. *Guide statistique du tourisme*. Evreux : 1996. 55 p.
- *CONSERVATOIRE DU LITTORAL. *Perspectives de protection 2050, Normandie : l'évolution de l'urbanisation sur le littoral depuis les années 60*. 25 p.
- *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE. *La place du cheval dans l'économie bas-normande*. Caen : 1994, 149 p.
- *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE. *La qualité des eaux littorales en Basse-Normandie*. 1991. 122 p.
- *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE. *Le Mont-Saint-Michel et la mise en valeur du pays de la baie*. Caen : 1995, 163 p.
- *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE. *Les festivals et manifestations culturelles à caractère répétitif en Basse-Normandie*. Caen : 1996, 72 p.
- *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE. *L'intercommunalité en Basse-Normandie*. Caen : 1995, 132 p.
- *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE BASSE-NORMANDIE. *Les musées en Basse-Normandie*. Caen : 1996, 115 p.
- *CONSEIL RÉGIONAL. *Compte rendu de la réunion "littoral, valorisation partagée des atouts" des assises régionales du développement durable*. 9 juillet 1996.
- *DATAR. *Vade-Mecum sur la mise en place des fonds structurels européens, 1994-1999*. 103 p.

- *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MANCHE. *Carte d'identité de la Manche*. Service prospective et urbanisme. 1994. 43 p.
- *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MANCHE. *Charte de gestion des herbus de la baie du Mont-Saint-Michel*. ARPEA. 1994. 70 p.
- *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU CALVADOS. *Le tour du Calvados en 80 cartes*. Service de l'aménagement et de l'urbanisme. 1996. 167 p.
- *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU CALVADOS. *Modification du schéma directeur du canton de Honfleur*. 1993. 5 p.
- *DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT. *Tableau de bord de l'environnement*. Caen : Association régionale pour la promotion de l'environnement et de l'architecture, 1993. Tome 1, 171 p.
- *DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT. *Tableau de bord de l'environnement*. Caen : Association régionale pour la promotion de l'environnement et de l'architecture, 1993. Tome 2, 247 p.
- *DIRECTION RÉGIONAL DE L'ÉQUIPEMENT DE BASSE-NORMANDIE. *Littoral de Basse-Normandie : atlas des espaces remarquables*, 1996. (160 p.).
- *HINSCHBERGER, Félix. *Les côtes bas-normandes au péril de la mer*. *Norois*, 1996, n°16, 11 p.
- *HINSCHBERGER, Félix. *Observation de phénomènes d'érosion récents sur les côtes du Calvados*. 1983. Université de Caen.
- *INSEE. *Enquête sur l'hôtellerie homologuée*, 1995. Caen.
- *INSEE. *Guide des zonages bas-normands*. 1996, 45 fiches.
- *INSEE. *L'économie bas-normande*, juillet 1996, n°3, 39 p.
- *JENVRIN, Pascale. *Révision du schéma directeur de la Côte de Nacre*. 1993. 177 p.
- *La basse-Normandie. *Norois*, 1996, n°16, p. 62 à 116.
- *LARSONNEUR, Claude. *La baie du Mont-Saint-Michel, un modèle de sédimentation en zone tempérée*. *Bulletin de l'institut de géologie du bassin d'Aquitaine*. 1989. 71 p.
- *LE GRAND, Jean-François. *La protection de l'environnement rural : rapport au premier ministre*. 1993. 121 p.

- *LE GRAND, Jean-François. *Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement*. Sénat : Première session ordinaire 1994 - 1995. N°4. 209 p.
- *LEVOY et LARSONNEUR. *Étude globale concernant la défense contre la mer (Côte Ouest-Cotentin) : synthèse des études*. Université de Caen et Conseil général de la Manche. 1994. 139 p.
- *LOEW, Frédérique. *Le vieillissement démographique de la région transmanche : analyse d'un facteur de vieillissement, les migrations de retraite*. Université de Caen, 1996. 170 p.
- *PY, Pierre. *Le tourisme, un phénomène économique*. Paris : La documentation française, 1992. Notes et études documentaires. 156 p.
- *PÉRON et RIEUCAU. *La maritimité aujourd'hui*. L'harmattan, 1996. Géographie et cultures. 176 p.
- *PRÉFECTURE DE LA MANCHE. *Dossier départemental des risques majeurs*. 1996. 61 p.
- *PRÉFECTURE DU CALVADOS. *Dossier départemental des risques majeurs*. Cellules d'analyse des risques et de l'information préventive. 1996. 48 p.
- *ROUPSARD, Marcel. *Le littoral de la Manche : un privilège de situation ?* *Norois*, 1996, n°16, 9 p.
- *ROUPSARD, Marcel. *Le littoral de la Manche : quel patrimoine protéger contre la mer ?* In *La maritimité aujourd'hui*. L'harmattan, 1996, p. 145-150.
- **Schéma d'aménagement du littoral bas-normand*. La documentation française, 1979, 227 p.
- *SYNDICAT D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION DE CHERBOURG. *Rapport de présentation*. Cherbourg, 1996. 117 p.
- *SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE. *Schéma directeur de l'agglomération caennaise*. 1994. 172 p.

TABLE DES SIGLES

A13 :	Autoroute 13
ANDRA :	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
AOC :	Appellation d'origine contrôlée
AOT :	Autorisation d'occupation temporaire
APAPS :	Association des producteurs d'agneaux de prés salés
ARPLI :	Association régionale pour la protection du littoral
CDT :	Comité départemental de tourisme
CEAFL :	Comité économique agricole de fruits et légumes
CEL :	Conservatoire de l'espace littoral
CESR :	Conseil économique et social régional
CF :	Coliformes fécaux
CIC :	Comité interprofessionnel de conchyliculture
CID :	Centre nternational de Deauville
CLPM :	Comités locaux de pêche maritime
COGEMA :	Compagnie générale des matières
CPER :	Contrat de plan État / Région
CREC :	Centre régional d'études côtières
CRT :	Comité régional de tourisme
CSRBN :	Conseil scientifique régional de Basse-Normandie
CUC :	Communauté urbaine de Cherbourg
DATAR :	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DCN :	Direction des chantiers navals
DCS :	Dossiers communaux synthétiques
DDASS :	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDJS :	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDRM :	Dossiers départementaux des risques majeurs
DIREN :	Direction régionale de l'environnement
DPM :	Domaine public maritime
DTA :	Directive territoriale d'aménagement
ENS :	Espaces naturels sensibles
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC :	Établissement public industriel et commercial
FFRP :	Fédération française de randonnée pédestre
GONm :	Groupe ornithologique normand
IFOP :	Instrument français d'orientation de la pêche
IFREMER :	Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer
INSEE :	Institut national de la statistique et des études économiques
LACRA :	Liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier
MARNU :	Modalités d'application du règlement national d'urbanisme
MNHN :	Muséum national d'istoire naturelle
N176 :	Nationale 176
PIC :	Programme d'initiative européenne

PME :	Petites et moyennes entreprises
PMU :	Pari mutuel urbain
PMH :	Pari mutuel hippique
POP :	Plan d'orientation pluriannuel
POS :	Plan d'occupation des sols
PRL :	Parc résidentiel de loisirs
REMI :	Réseau de surveillance microbiologique
REPHY :	Réseau de surveillance phytoplanctonique
RENO :	Réseau national d'observation pour la qualité du milieu marin
RNU :	Règlement national d'urbanisme
RGP :	Recensement général de la population
RN13 :	Route nationale 13
SAGE :	Schéma général d'aménagement de l'environnement
SAU :	Surface agricole utile
SD :	Schéma directeur
SDAU :	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SECF :	Société d'encouragement à l'élevage du cheval français
SIC :	Site d'importance communautaire
SILEBAN :	Société d'investissement pour le développement des cultures légumières et horticoles de Basse-Normandie
SIRENE :	Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements
SIVOM :	Syndicat intercommunal à vocations multiples
SIVU :	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMET :	Syndicat mixte d'équipement touristique
SMEL :	Syndicat mixte pour l'équipement du littoral
SMVM :	Schéma de mise en valeur de la mer
TDENS :	Taxe départementale d'espaces naturels sensibles
UNESCO :	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VLO :	Voie littorale ouest
ZICO :	Zone importante de conservation pour les oiseaux
ZPS :	Zone de protection spéciale
ZSC :	Zone spéciale de conservation
ZNIEFF :	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPENS :	Zone de préemption des espaces naturels sensibles

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Les communes littorales du Calvados

Annexe 2 : Les communes littorales de la Manche

Annexe 3 : Évolution respective des cantons littoraux et des communes de ces derniers entre 1975 et 1990

Annexe 4 : Les aéroports

Annexe 5 : La taxe de séjour dans les communes littorales du Calvados

Annexe 6 : La taxe de séjour dans les communes littorales de la Manche

Annexe 7 : Les espaces remarquables du littoral bas-normand

Annexe 8 : Les zones de préemption dans le département du Calvados

Annexe 9 : Les zones de préemption dans le département de la Manche

Annexe 10 : Les sites classés et inscrits du littoral bas-normand

TABLE DES CARTES

- Carte n°1 : Les zones de production légumière et maraîchère sur le littoral bas-normand
- Carte n°2 : Les zones de pêche autour des îles anglo-normandes
- Carte n°3 : L'évolution de l'urbanisation autour des installations nucléaires de La Hague et de Flamanville de 1955 à 1991
- Carte n°4 : Les stations classées sur le littoral bas-normand
- Carte n°5 : La thalassothérapie, les casinos et les golfs sur le littoral bas-normand en 1996
- Carte n°6 : Les hippodromes sur le littoral bas-normand
- Carte n°7 : Les musées sur le littoral bas-normand en 1996
- Carte n°8 : Les festivals et manifestations culturelles à caractère répétitif sur le littoral bas-normand en 1996
- Carte n°9 : Les mouvements de la côte bas-normande
- Carte n°10 : L'érosion marine sur le littoral calvadosien
- Carte n°11 : Les communes à risque d'érosion et de submersion marine sur le littoral manchois
- Carte n°12 : Les limites communales du schéma directeur de la région de Cherbourg
- Carte n°13 : Le schéma directeur de l'agglomération caennaise
- Carte n°14 : Les limites communales du schéma directeur de la Côte de Nacre
- Carte n°15 : Les limites communales du schéma directeur du canton de Honfleur
- Carte n°16 : Les espaces remarquables du littoral bas-normand
- Carte n°17 : Secteurs d'intervention en Basse-Normandie du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (juin 1996)
- Carte n°18 : Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en France

Carte n°19 : Les sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire sur le littoral bas-normand dans le cadre du réseau Natura 2 000

Carte n°20 : Les sites et les paysages classés sur le littoral bas-normand

Carte n°21 : Les réserves naturelles, les réserves conventionnelles et les principales réserves de chasse sur le littoral bas-normand

TABLE DES TABLEAUX

- Tableau n°1 : Évolution comparée des populations et des densités entre communes littorales et communes intérieures, de 1975 à 1990, en Basse-Normandie
- Tableau n°2 : Croissance de la part des personnes de plus de 60 ans, entre 1982 et 1990, dans trois cantons du littoral bas-normand
- Tableau n°3 : Répartition des migrations de retraités, en 1982 et 1990, dans trois cantons du littoral bas-normand
- Tableau n°4 : Les établissements pour personnes âgées dans les communes littorales bas-normandes
- Tableau n°5 : Répartition des communes littorales de Basse-Normandie par tranche d'importance de population
- Tableau n°6 : L'intercommunalité littorale bas-normande en 1996
- Tableau n°7 : Le trafic journalier sur les axes routiers littoraux ou à destination du littoral bas-normand en 1995 (total 2 sens)
- Tableau n°8 : Les ports de commerce du littoral bas-normand, trafic marchandises et passagers en 1996
- Tableau n°9 : La production légumière organisée en Basse-Normandie
- Tableau n°10 : Éleveurs adhérant à l'APAPS et productions en prés salés, par secteur géographique en 1995
- Tableau n°11 : La pêche sur le littoral bas-normand, flottille (1996) et tonnages capturés en 1995
- Tableau n°12 : Entreprises et effectifs liés à la construction ou à la réparation navale en 1996
- Tableau n°13 : Entreprises et effectifs liés à la transformation de produits venant du secteur primaire littoral
- Tableau n°14 : Les stations classées du littoral bas-normand en 1996
- Tableau n°15 : Les capacités d'accueil touristique du littoral bas-normand en 1995
- Tableau n°16 : Les résidences secondaires sur le littoral bas-normand

- Tableau n°17 : Les hôtels de tourisme sur le littoral bas-normand en 1995
- Tableau n°18 : L'hôtellerie de plein air sur le littoral bas-normand en 1995
- Tableau n°19 : L'hébergement rural sur le littoral bas-normand en 1995
- Tableau n°20 : Les structures d'hébergement du tourisme social sur le littoral bas-normand en 1994
- Tableau n°21 : Les effectifs des activités liées au tourisme sur le littoral bas-normand en 1996
- Tableau n°22 : Les golfs sur le littoral bas-normand
- Tableau n°23 : Les casinos sur le littoral bas-normand
- Tableau n°24 : Les hippodromes sur le littoral bas-normand, données 1993
- Tableau n°25 : Les musées sur le littoral bas-normand en 1995
- Tableau n°26 : Les chemins de randonnées du littoral bas-normand
- Tableau n°27 : Les centres de thalassothérapie bas-normands
- Tableau n°28 : Les ports de plaisance sur le littoral bas-normand
- Tableau n°29 : Les catégories de festivals rencontrées sur le littoral bas-normand
- Tableau n°30 : Les schémas directeurs sur le littoral bas-normand en 1996
- Tableau n°31 : Les plans d'occupation des sols sur le littoral bas-normand
- Tableau n°32 : Le zonage de la loi littoral sur le territoire communal
- Tableau n°33 : L'action du conservatoire du littoral au 31.12.1996 et ses perspectives d'acquisition à long terme
- Tableau n°34 : Bilan de l'inventaire des habitats, des espèces animales et végétales en Basse-Normandie
- Tableau n°35 : Les sites retenus (avant suspension de la procédure) sur le littoral bas-normand pour participer au réseau Natura 2 000
- Tableau n°36 : Part du littoral dans l'ensemble des sites protégés bas-normand
- Tableau n°37 : Les réserves naturelles sur le littoral bas-normand
- Tableau n°38 : Les réserves de chasse sur le littoral bas-normand

